



**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE**

-----  
**La Commission**  
-----



**Rapport 2014 de la surveillance  
commerciale dans l'espace UEMOA**

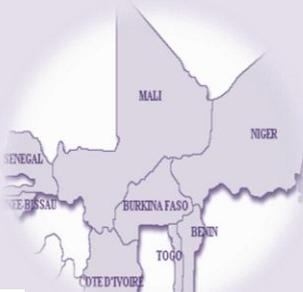
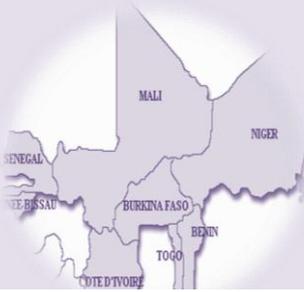
---

✓ *Echanges commerciaux et mise en œuvre  
des instruments de la politique  
commerciale de l'Union*



✓ *Etat de la facilitation des échanges  
commerciaux dans les Etats membres de  
l'UEMOA*

---



Décembre 2014

## **L'UEMOA**

---

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été créée par le Traité signé à Dakar le 10 janvier 1994 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des sept pays de l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage d'une monnaie commune, le F CFA. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo.

Le Traité est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1994, après sa ratification par les États membres. Le 02 mai 1997, la Guinée-Bissau est devenue le 8<sup>ème</sup> État membre de l'Union.

L'UEMOA est représentée par un logo symbolisant la croissance, l'union, la solidarité et la complémentarité entre les Etats côtiers et les Etats sahéliens. La Commission de l'UEMOA est un des organes de l'Union.

Ce document est produit par la Commission. Il a bénéficié de l'appui des Experts de la Banque Mondiale, notamment en ce qui concerne la rédaction des points relatifs au commerce des services et l'état de mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

**Commission de l'UEMOA**  
**380, Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO**  
**01 BP 543 Ouagadougou 01, Burkina Faso**  
**Tél. : (226) 50 31 88 73 à 76 - Fax : (226) 50 31 88 72**  
**Email : [commission@uemoa.int](mailto:commission@uemoa.int)**

[www.uemoa.int](http://www.uemoa.int)

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Sigles et abréviations</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>RESUME</b> .....  | <b>7</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b> .....  | <b>10</b> |
| <b>1 CONTEXTE ECONOMIQUE REGIONAL ET INTERNATIONAL</b> .....   | <b>12</b> |
| 1.1 Environnement économique international en 2013 (*).....  | 12        |
| 1.2 Environnement économique des Etats membres de l'Union .....  | 13        |
| 1.3 Environnement sociodémographique .....   | 14        |
| <b>2 . TENDANCES ET CARACTERISTIQUES DU COMMERCE DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EN 2013</b> .....          | <b>16</b> |
| 2.1 Evolution des flux commerciaux.....  | 16        |
| 2.2 Part des importations et exportations intracommunautaires .....                                      | 19        |
| 2.3 Principaux produits commercialisés entre les Etats membres de l'UEMOA.....                           | 20        |
| 2.4 Principaux produits commercialisés hors de la zone UEMOA .....                                       | 22        |
| 2.5 Principaux partenaires commerciaux .....   | 26        |
| 2.5.1 Principaux partenaires selon les zones économiques .....   | 26        |
| 2.5.2 Principaux partenaires pour les exportations extracommunautaires .....                             | 27        |
| 2.5.3 Principaux partenaires pour les importations extracommunautaires .....                             | 27        |
| 2.5.4 Diversification des échanges (indice de concentration) .....                                       | 28        |
| 2.5.5 L'UEMOA dans le commerce mondial .....   | 29        |
| 2.6 Effet de l'intégration régionale.....  | 30        |
| 2.6.1 Degré d'ouverture.....   | 30        |
| 2.6.2 Taux d'importation et d'exportation.....   | 31        |
| 2.6.3 Croissance des échanges intra UEMOA et extra UEMOA .....   | 31        |
| 2.6.4 Perspectives des échanges commerciaux de marchandises en 2014 .....                                | 32        |
| 2.7 Commerce des Services au sein de l'UEMOA .....   | 32        |
| <b>3 IMPACT BUDGETAIRE DES REFORMES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE</b> .....                                | <b>38</b> |
| 3.1 Impact global sur les recettes publiques .....   | 38        |
| 3.2 Impact sur les recettes de taxation tarifaire .....  | 39        |
| 3.3 Impact sur les recettes de taxation indirecte interne.....   | 40        |
| 3.4 Impact sur la transition fiscale .....   | 41        |
| <b>4- MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE</b> .....                                | <b>43</b> |
| 4.1 Mise en application des mesures tarifaires.....  | 43        |
| 4.1.1 Le Tarif Extérieur Commun .....  | 43        |
| 4.1.2 La fiscalité intérieure appliquée au cordon douanier .....   | 46        |
| 4.1.3 Les autres prélèvements en vigueur au cordon douanier.....   | 49        |
| 4.1.4- Les mesures tarifaires sur les marchandises en transit .....                                      | 52        |
| 4.2 Mise en application des mesures non tarifaires.....  | 52        |
| 4.2.1 Reconnaissance de l'origine communautaire .....  | 52        |
| 4.2.2 Valeurs de référence .....   | 54        |
| 4.2.3 Exonérations douanières .....  | 54        |
| 4.2.4 Prohibitions, restrictions quantitatives et licences.....  | 54        |
| 4.2.5 Mesures sanitaires et phytosanitaires .....  | 56        |
| 4.2.6 Echanges d'informations entre les administrations douanières et fiscales dans les Etats membres .. | 57        |
| 4.2.7 Notifications à la Commission de l'UEMOA .....   | 57        |
| 4.3 Développements récents de la politique commerciale.....  | 58        |
| 4.3.1 Elargissement de l'Union douanière à l'ensemble des Etats membres de la CEDEAO.....                | 58        |
| 4.3.2 Le projet de code communautaire des douanes .....  | 59        |

|  |           |
|--|-----------|
| 4.3.3 Le projet de cadre de référence de la politique commerciale de l'Union .....                           | 60        |
| 4.3.4 Les Accords de Partenariat Economique .....  | 60        |
| <b>5. ETAT DE LA FACILITATION DES ECHANGES AU SEIN DE L'UEMOA .....</b>                                      | <b>61</b> |
| 5.1 Dispositions communautaires concernant la facilitation des échanges .....                                | 61        |
| 5.2 Gouvernance routière .....   | 61        |
| 5.2.1 Points de contrôle sur les axes routiers .....   | 62        |
| 5.2.2 Temps de contrôle .....  | 63        |
| 5.2.3 Prélèvements illicites .....   | 63        |
| 5.3 Documentation à l'importation et à l'exportation .....   | 64        |
| 5.3.1 Documentation à l'importation .....  | 65        |
| 5.3.2 Documentation à l'exportation .....  | 65        |
| 5.4 Temps de passage à la frontière .....  | 66        |
| 5.4.1 Délais à l'importation .....   | 66        |
| 5.4.2 Délais à l'exportation .....   | 67        |
| 5.5 Indicateurs de performance logistique .....  | 67        |
| 5.5.1 Performances logistiques globales .....  | 68        |
| 5.5.2 Performance dans les domaines de la logistique .....   | 69        |
| 5.5.3 Evolution de la performance de la logistique .....   | 69        |
| 5.6 Conformité avec l'Accord de Bali .....   | 70        |
| 5.6.1 Transparence .....   | 70        |
| 5.6.2 Les agences à la frontière .....   | 72        |
| 5.6.3 Procédures de dédouanement .....   | 74        |
| 5.6.4 Coordination et coopération .....  | 75        |
| <b>Conclusion - Recommandations .....</b>  | <b>77</b> |
| <b>Documents consultés .....</b>   | <b>79</b> |
| <b>NOTE METHODOLOGIQUE .....</b>   | <b>82</b> |
| <b>Annexe 1: Principaux produits commercialisés entre Etats membres par ordre d'importance en 2013 .....</b> | <b>84</b> |
| <b>ANNEXE 2: LISTE DE QUELQUES INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE COMMERCIALE .....</b>               | <b>85</b> |
| <b>ANNEXE 3 : DROITS D'ACCISES AUTORISES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ET TAUX .....</b>                           | <b>87</b> |
| <b>ANNEXE 4 : METADONNEES DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR .....</b>                                   | <b>88</b> |

## Sigles et abréviations

|             |   |  |
|-------------|---|--|
| ACR         | : | Accords Commerciaux Régionaux  |
| ADIT        | : | Acompte sur Divers Impôts et Taxes   |
| AGOA        | : | African Growth and Opportunity Act   |
| APE         | : | Accord de Partenariat Economique   |
| BOP         | : | Balance Of Payment   |
| ASEAN       | : | The Association of South East Asian Nations / Association des Nations de l'Asie du Sud-Est       |
| BCEAO       | : | Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest  |
| BDSM        | : | Base de Données de la Surveillance Multilatérale   |
| CCD         | : | Code Communautaire des Douanes   |
| CCI         | : | Chambre de Commerce et d'Industrie   |
| CEDEAO      | : | Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest   |
| CEEAC       | : | Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale  |
| CEMAC       | : | Communauté économique et monétaire des Etats d'Afrique Centrale                                  |
| COMESA      | : | Common Market for Eastern and Southern Africa : Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe |
| COSEC       | : | Conseil Sénégalais des Chargeurs   |
| DD          | : | Droit de Douane  |
| DDU         | : | Déclaration en Douane Unique   |
| DMRC        | : | Département du Marché Régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération              |
| DSC         | : | Dispositif de Surveillance Commerciale   |
| FCFA        | : | Franc des Communautés Financières d'Afrique  |
| F.O.B       | : | Free On Board  |
| GATT        | : | Accord Général sur le Commerce et les Tarifs Douaniers (General Agreement on Tariffs and Trade)  |
| INS         | : | Instituts Nationaux de la Statistique  |
| M           | : | Importations   |
| NAFTA/ALENA | : | The North American Free Trade Agreement / Accord de Libre- Echange Nord-Américain                |
| OMC         | : | Organisation Mondiale du Commerce  |
| PCC         | : | Politique Commerciale Commune  |
| PCS         | : | Prélèvement Communautaire de Solidarité  |
| PIB         | : | Produit Intérieur Brut   |
| RS          | : | Redevance Statistique  |
| SADC        | : | Communauté de Développement d'Afrique Australe   |
| STRI        | : | Services Trade Restrictiveness   |
| TC          | : | Taux de Couverture   |
| TCI         | : | Taxe Conjoncturelle à l'Importation  |
| TDP         | : | Taxe Dégressive de Protection  |
| TEC         | : | Tarif Extérieur Commun   |
| TOFE        | : | Tableau des Opérations Financières de l'Etat   |
| UEMOA       | : | Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine  |
| X           | : | Exportations   |

## LISTE DES TABLEAUX

|  |    |
|--|----|
| Tableau 1: Evolution des échanges commerciaux de marchandises des Etats membres de l'Union entre 2009 et 2013 (en milliards de FCFA) .....         | 16 |
| Tableau 2: Part (%) des importations et exportations intra UEMOA de 2005 à 2013.....   | 19 |
| Tableau 3 : Principaux produits échangés dans l'Union de 2009 à 2013 .....   | 20 |
| Tableau 4: Matrice des courants d'échanges entre Etats membres de l'Union en 2013.....   | 22 |
| Tableau 5 : Valeur (en milliards de FCFA) et volume (en milliers de tonnes) des principaux produits exportés par les Etats membres de l'UEMOA..... | 23 |
| Tableau 6: Principaux produits importés hors de la Zone UEMOA.....   | 25 |
| Tableau 7: Répartition des échanges commerciaux extracommunautaires selon la zone économique et quelques Etats non membres.....                    | 26 |
| Tableau 8: Répartition (%) des exportations extracommunautaires selon le pays de destination .....   | 27 |
| Tableau 9: Répartition des importations extracommunautaires selon les 20 premiers pays d'origine .   | 28 |
| Tableau 10: Indice H en 2012(*) .....  | 28 |
| Tableau 11: Rang des Etats membres de l'Union dans le commerce mondial.....  | 29 |
| Tableau 12: Taux importation et d'exportation intra-UEMOA entre 2011 et 2013 .....   | 31 |
| Tableau 13: Taux de croissance (%) des exportations et importations en valeur .....  | 32 |
| Tableau 14: Recettes totales en % du PIB.....  | 38 |
| Tableau 15: Recettes fiscales en % du PIB .....  | 38 |
| Tableau 16: Recettes de taxation tarifaire en % des recettes totales .....   | 40 |
| Tableau 17: Recettes de taxation indirecte interne en % du PIB.....  | 40 |
| Tableau 18: Recettes de taxation indirecte interne en pourcentage des recettes totales .....   | 41 |
| Tableau 19: Evolution du ratio des recettes de la fiscalité indirecte interne sur les droits et taxes à l'importation .....                        | 41 |
| Tableau 20: Taxes et autres prélèvements en vigueur à l'importation dans les Etats membres de l'UEMOA.....   | 49 |
| Tableau 21: Taxes et autres prélèvements en vigueur à l'exportation dans les Etats membres de l'UEMOA.....   | 51 |
| Tableau 22: Nombre d'entreprise et de produits agréés à la TPC .....   | 53 |
| Tableau 23- Nombre de points d'inspection aux frontières en fin 2013.....  | 57 |
| Tableau 24: Conformité avec les dispositions de l'Accord de Bali en matière de transparence .....  | 71 |
| Tableau 25: Conformité avec les dispositions de l'Accord de Bali concernant les agences à la frontière .....                                       | 73 |
| Tableau 26: Conformité avec les dispositions de l'Accord de Bali en matière de procédures de dédouanement.....                                     | 75 |
| Tableau 27: Conformité avec les dispositions de l'Accord de Bali en matière de coordination et de coopération.....                                 | 76 |

## LISTE DES FIGURES

|   |    |
|---|----|
| Figure 1: Taux (%) de croissance du PIB nominal des Etats membres en 2012 et 2013 .....                                     | 13 |
| Figure 2 : Incidence de la pauvreté dans les Etats membres de l'Union selon l'année de disponibilité de l'information ..... | 15 |
| Figure 3: Indice global de la faim dans les pays de l'UEMOA .....   | 15 |
| Figure 4: Part (%) de chaque Etat membre dans les échanges intracommunautaires de l'Union (2011 - 2013).....                | 17 |
| Figure 5: Part (%) de chaque Etat membre dans le total des échanges extracommunautaires de l'Union .....                    | 17 |
| Figure 6: Evolution des échanges communautaires entre 1996 et 2013.....   | 17 |
| Figure 7: Taux de croissance des exportations intra et extracommunautaires.....   | 17 |
| Figure 8: Evolution des exportations intra et extra UEMOA sur la période 1996-2013 en milliards de FCFA .....               | 18 |
| Figure 9: Evolution des importations intra et extra UEMOA sur la période 1996-2013 en milliards de FCFA .....               | 18 |
| Figure 10: Profil des exportations extracommunautaires des Etats membres de l'UEMOA en 2013... ..                           | 22 |
| Figure 11 : Evolution des cours mondiaux de quelques matières premières .....   | 24 |
| Figure 12: Evolution de la part (%) des échanges commerciaux de l'Union dans le commerce mondial (2002-13) .....            | 29 |
| Figure 13: Degré d'ouverture globale des Etats membres de l'Union.....  | 30 |
| Figure 14: Degré d'ouverture des Etats membres de l'UEMOA vis-à-vis d'eux-mêmes.....  | 30 |
| Figure 15: Structure du PIB (2013, est.).....   | 33 |
| Figure 16: Contributions sectorielles à la croissance du PIB (moyenne 2011-2013) .....                                      | 33 |
| Figure 17: Parts des biens et des services dans les échanges des pays de l'UEMOA (2011) .....                               | 33 |
| Figure 18: Répartition sectorielle du commerce de services des pays de l'UEMOA .....  | 34 |
| Figure 19: Niveau moyen des restrictions au commerce de services en Afrique sub-Saharienne.....                             | 36 |
| Figure 20 : Recettes de taxation tarifaire en % du PIB de 2010 à 2013 .....   | 39 |
| Figure 21: Nombre de contrôle aux 100km par services (2ème trimestre 2013).....   | 62 |
| Figure 23: Temps de contrôle aux 100km (min).....   | 63 |
| Figure 24: Evolution du montant des prélèvements illicites aux 100km (FCFA).....  | 64 |
| Figure 25: Nombre de documents requis à l'importation.....  | 65 |
| Figure 26: Nombre de documents requis pour les exportations .....   | 66 |
| Figure 27 : Temps nécessaire pour l'importation (jours) .....   | 66 |
| Figure 28: Temps requis pour les exportations (jours).....  | 67 |
| Figure 29: Performance logistique globale des pays africains.....   | 68 |
| Figure 30: Performance par aspect logistique (Afrique du Sud = 100%).....   | 69 |
| Figure 31: Evolution du LPI entre 2007 et 2014.....   | 70 |

## RESUME

Le suivi de la mise en application des instruments de la Politique Commerciale de l'Union justifie la mise en place du Dispositif de Surveillance Commerciale. Aussi est-il prévu, en collaboration avec les Etats membres, l'élaboration d'un rapport annuel assorti de recommandations. Le succès du processus devrait se traduire, par une amélioration au fil des années, de l'application des textes communautaires, de la conformité de leurs pratiques commerciales avec les règles de l'OMC et par voie de conséquence, la réduction des coûts de transactions.

Le rapport 2014 est le deuxième du genre après celui de 2013. Il s'inspire du précédent, tout en apportant une amélioration. Ainsi, avec l'appui de partenaires techniques notamment la Banque Mondiale, l'édition 2014 intègre une thématique qu'est la facilitation des échanges. Le développement de ce thème vient ainsi compléter la présentation du contexte international et sous régional, l'évolution des échanges commerciaux des Etats membres et l'analyse de l'impact budgétaire des réformes commerciales.

Les activités commerciales en 2013 se déroulent dans un contexte économique mondial et sous régional favorable comparativement à la situation de 2012. L'activité économique de l'Union a enregistré un taux de croissance de 5,8% contre 7,0% en 2012. Le ralentissement observé est dû principalement au Niger dont le taux de croissance est passé de 11,1% en 2012 à 4,1% en 2013. Par pays, le taux de croissance se présente comme suit : Bénin (5,6%), Burkina Faso (6,8%), Côte d'Ivoire (9,0%), Guinée-Bissau (0,3%), Mali (2,2%), Niger (4,1%), Sénégal (4,0%) et Togo (5,6%).

En 2013, les échanges commerciaux des Etats membres de l'Union ont atteint un volume de 76,5 millions de tonnes contre 57,7 millions de tonnes en 2012, soit une hausse de +32,5%. En valeur, ces échanges sont estimés à 34 715 milliards de FCFA contre 24 835 milliards de FCFA en 2012, soit une augmentation de +39,8%.

La part du commerce intracommunautaire dans le total du commerce des Etats membres est estimée à 11,3% en 2013 contre 10,3% en 2012 ; soit une amélioration de 1,0 point de pourcentage.

Le commerce des services prend de plus en plus d'importance au sein de l'Union. Une analyse structurelle de ce commerce dans les Etats membres de l'UEMOA montre que celui-ci se compose essentiellement de services de transport et de voyages, ainsi que, dans une moindre mesure, de services de télécommunications, d'informatique et d'information, et de services aux entreprises. Dans la plupart des Etats membres, le secteur tertiaire contribue pour au moins 50% à la formation du PIB. La situation régionale aurait été meilleure si certaines restrictions n'étaient pas en vigueur.

En matière d'application des réformes communautaires, les manquements subsistent toujours avec toutefois une amélioration par rapport à la situation présentée dans le rapport 2013 de la surveillance commerciale.

De l'évaluation faite, il apparaît que les notifications portées aux Etats membres suite aux conclusions du rapport 2013 de la surveillance commerciale, ont fait prendre conscience de l'importance de la transposition des règles communautaires. Toutefois, il est à déplorer la persistance de barrières tarifaires et non tarifaires dans les échanges entre Etats membres.

Par ailleurs, des efforts importants sont nécessaires pour que la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Bali sur la facilitation des échanges soit une réalité dans les Etats membres de l'Union.

Les échanges commerciaux et le niveau d'application des réformes communautaires doivent se renforcer au fil des années. Toute initiative qui vise l'atteinte de cet objectif doit être réalisée en tenant compte des développements récents de la politique commerciale de l'Union marqués par la mise en œuvre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO.

Il est donc recommandé à l'ensemble des Etats membres de l'Union de renforcer leur coopération commerciale à travers la libéralisation du commerce intracommunautaire et la levée de toutes les barrières non tarifaires existantes au sein des Etats membres de l'UEMOA. Il s'agira en particulier, pour l'ensemble des Etats membres de :

- notifier à la Commission de l'UEMOA toutes les mesures qui impactent sur la politique commerciale de l'Union
- mettre fin à l'application des valeurs de référence ;
- mettre en place des comités fonctionnels, opérationnels de recours en cas de litige sur l'origine ou la valeur ;
- supprimer toute les restrictions ( ) sur les exportations de produits agricoles vers les autres Etats membres ;
- mettre fin aux droits d'accises non conformes, notamment en Guinée Bissau, au Mali, au Niger et au Sénégal ;
- mettre fin aux mesures tarifaires sur les marchandises en transit notamment au Bénin et Burkina Faso ;
- mettre fin aux exonérations non conformes aux textes communautaires ;
- faciliter les échanges d'informations entre les administrations douanières ;
- prendre les mesures pour satisfaire les recommandations notifiées aux Etats membres et contenues dans le rapport 2013 de la surveillance commerciale ;
- accélérer la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

En matière de commerce de services, il est plus que nécessaire de :

- harmoniser les réglementations sectorielles et initiatives pour favoriser le développement des services au niveau régional (ex : projet de visa touristique communautaire unique et développement de circuits touristiques régionaux, Accords de Reconnaissance Mutuelle pour les diplômés et qualifications, etc).
- Renforcer la compétitivité des secteurs de services à travers la prise de mesures pour réduire les contraintes pesant sur l'offre de service dans les différents sous-secteurs (ex : renforcement du capital humain, investissement en infrastructure pour le tourisme, le transport ou les télécommunications, etc.).
- améliorer la qualité et le niveau de détail des données sur les échanges internationaux et intra-régionaux de services, conformément aux bonnes pratiques internationales<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les principaux documents de référence sont le [Manuel des Statistiques du Commerce International des Services 2010](#) établi par les Nations Unies, le FMI, l'OCDE, l'OMC, l'OMT et Eurostat et le [Manuel de la Balance des Paiements et de la Position Extérieure Globale](#) (6<sup>ème</sup> édition) préparé par le

---

FMI. D'autres guides de référence existent, tels que le module de formation de l'OMC [Mesurer le Commerce des Services](#) et le [Manuel sur le Commerce International des Services](#) de la Banque mondiale (en anglais uniquement).

---

## INTRODUCTION

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine est une zone d'intégration en construction. Elle n'a pas suivi la démarche classique des processus d'intégration dont le parachèvement est la mise en place d'une monnaie commune. La monnaie commune a plutôt été le point de départ de son processus d'intégration. Sur la base de cette donnée historique, la Commission de l'UEMOA, en concertation avec les Etats membres, a d'abord cherché à orienter ses actions vers la définition de réformes visant à soutenir la stabilité de la monnaie, le FCFA, et à renforcer la croissance des économies de l'Union.

Le processus d'intégration est dynamique. Il capitalise les succès et les échecs de la mise en œuvre des réformes et définit les perspectives. L'intégration par le marché est le modèle retenu par les hautes instances de l'Union. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'UEMOA est une Union douanière caractérisée par un régime de libéralisation des échanges intracommunautaires, un Tarif Extérieur Commun et des mesures d'accompagnement.

A ce jour, l'Union douanière de l'espace UEMOA est incomplète parce qu'elle n'intègre pas la libre pratique. Les initiatives sont en cours au niveau de Commission de l'UEMOA, en vue de consolider cette Union douanière. Il s'agit de mesures qui concourent à la création d'un marché commun. Le marché commun vise, outre la libre circulation des capitaux, des services, des personnes et la liberté d'établissement, « *l'élimination sur les échanges entre Etats membres, des droits de douanes, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, des taxes d'effet équivalent ou susceptibles d'affecter les transactions* » (art.76a du traité modifié). La réalisation de ce marché commun suppose donc la mise en œuvre effective par les Etats membres, des réformes communautaires, tout en restant en cohérence avec les règles du commerce international.

Le suivi de la mise en application des instruments la Politique Commerciale de l'Union justifie la mise en place du dispositif de surveillance commerciale. Le succès du processus devrait se traduire, dans le rapport annuel de la surveillance commerciale, par une amélioration au fil des années, de l'application des textes communautaires, de la conformité de leurs pratiques commerciales avec les règles de l'OMC et par conséquent la réduction des coûts de transactions.

Par ailleurs, du fait des récents développements dans les négociations commerciales régionales et multilatérales qui auront certainement des effets sur le commerce régional, en 2015, les actions de la Commission de l'UEMOA en matière de commerce s'inscriront dans un contexte marqué par la mise en œuvre de l'Accord (Bali) de l'OMC sur la facilitation des échanges et l'application, à partir de janvier, du TEC de la CEDEAO. Il en est de même de l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne qui devrait connaître un début de mise en œuvre.

Le contenu du rapport 2014 sur la surveillance commerciale donne une situation de référence par rapport à la phase de passage au TEC de la CEDEAO dans les Etats membres de l'UEMOA. Aussi, facilitera-il, le suivi des acquis engrangés depuis 2000 dans la mise en place de l'Union douanière.

Le rapport s'articule autour de cinq principaux points. Les premier et deuxième sont une présentation du contexte international et sous régional, ainsi que l'évolution des échanges commerciaux des Etats membres. Le troisième point analyse l'impact budgétaire des réformes commerciales. Le quatrième apprécie le niveau d'application des instruments de la politique commerciale. Le dernier est un focus sur la situation actuelle (l'état des lieux) des Etats membres par rapport à la problématique de la mise en œuvre de l'Accord de Bali sur la facilitation des échanges. Il constitue la thématique de cette édition. Il en sera ainsi pour les années prochaines où, en fonction de l'actualité, un thème sera développé en marge du suivi de la mise en application des instruments de la politique commerciale.

Le développement des relations commerciales des Etats membres de l'UEMOA est tributaire de l'évolution du contexte économique régional et international. Cette section présente l'environnement économique international ainsi que les situations socioéconomique et sociodémographique des Etats membres de l'UEMOA.

### 1.1 Environnement économique international en 2013 (\*)<sup>2</sup>

La croissance de l'économie mondiale s'est limitée à 3,0% en 2013, contre 3,2% en 2012. Ce léger ralentissement a concerné aussi bien les économies avancées, dont la croissance s'est limitée à 1,3%, contre 1,4% en 2012 que les économies émergentes et celles en développement, qui enregistrent une croissance de 4,5%, contre 4,9% un an plus tôt.

La zone euro est sortie d'une récession prolongée et le produit intérieur brut (PIB) de la région dans son ensemble est reparti à la hausse. L'économie des États-Unis d'Amérique continue de son redressement. Quelques grandes économies émergentes, de même que la Chine, semblent avoir cessé leur ralentissement.

Les politiques de relance adoptées dans les pays émergents et les réformes financières mises en œuvre dans les pays développés, tant aux États-Unis que dans l'Union Européenne, ont contribué à une croissance de l'activité économique mondiale en 2013 avec plus d'effet en 2014 où le taux de croissance attendu est de 3,3<sup>3</sup>%. La croissance économique a été moins forte en Chine, en Russie et en Afrique du Sud, et serait respectivement de 7,6%, 1,5% et 2,0% en 2013 contre 7,7%, 3,4% et 2,5% en 2012. En revanche, le PIB du Brésil et de l'Inde progresserait à un rythme plus élevé en 2013, la croissance étant de 2,5% contre 0,9% en 2012 au Brésil et 3,8% contre 3,2% en 2012 en Inde.

En Afrique subsaharienne, les performances macroéconomiques demeurent favorables en raison du dynamisme des industries extractives, mais également des plans d'investissement publics mis en œuvre dans de nombreux pays de la zone. La croissance économique, qui s'établissait à 4,8% en 2012, s'est élevée à 5,1% en 2013 et devrait atteindre 6,1% en fin 2014.

Le renforcement de l'offre des matières premières demeurant globalement plus rapide que celui de la demande, la baisse globale de 10% des cours des matières premières (hors pétrole) en 2012, s'est poursuivie, mais à un rythme modéré, en 2013 (-1,5%) et les cours devraient de nouveau reculer de plus de 6% en 2014. Les cours du pétrole ont aussi légèrement reculé, de 0,9% en 2013, et devraient se replier de 0,3% en 2014.

Les cours mondiaux des produits de base se sont orientés à la baisse, en raison de la faiblesse de la demande provenant des grands pays émergents. Les indices calculés par le FMI indiquent, en glissement annuel à fin décembre 2013, une baisse des prix des produits

(\*)<sup>2</sup> Source : Rapport de printemps du comité de convergence à l'occasion de la réunion des Ministres de la zone franc, avril 2014.

<sup>3</sup> Fonds Monétaire International : « Perspectives de l'économie Mondiale », octobre 2014, <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/weo/2014/02/pdf/textf.pdf>

alimentaires de 3,5% et un repli de ceux des métaux de 7,1%. En revanche, les prix des produits énergétiques et du pétrole ont respectivement enregistré une hausse de 3,0% et 4,1%.

D'une manière plus générale, le commerce mondial a connu une progression modérée en 2013, en raison du faible niveau de la production en Europe. Le volume du commerce mondial de biens et services a augmenté de 3,0% en 2013, après 2,8% en 2012.

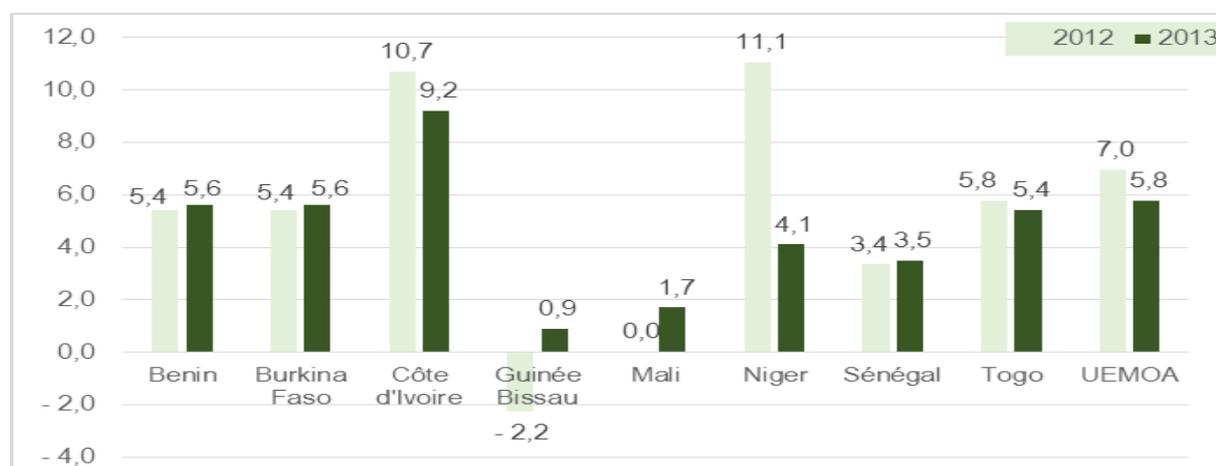
L'inflation a poursuivi sa décélération au cours de l'année 2013, sous l'effet de la détente des prix des produits alimentaires. Le taux d'inflation dans les pays industrialisés est passé de 2,0% en 2012 à 1,4% en 2013. Dans les pays émergents et en développement, il s'est établi à 5,8% en 2013 après 6,0% en 2012.

Sur le marché des changes, la sortie progressive de crise de la Zone euro a conforté la monnaie européenne qui s'est appréciée par rapport aux principales devises durant l'année 2013. Le cours de l'euro est passé, en moyenne, de 1,2848 dollar en 2012 à 1,3281 dollar en 2013, soit une hausse de 3,4%. Vis-à-vis du yen, de la livre sterling et du yuan, l'euro a respectivement progressé de 26,5%, 4,7% et de 0,7% sur la même période.

## 1.2 Environnement économique des Etats membres de l'Union

Selon le rapport de la surveillance multilatérale, l'activité économique de l'Union a enregistré en 2013, sous l'effet de l'accroissement des investissements et des conditions climatiques relativement bonnes un taux de croissance de 5,8% contre 7,0% en 2012. Le ralentissement observé est dû principalement au Niger dont le taux de croissance est passé de 11,1% en 2012 à 4,1% en 2013.

**Figure 1:** Taux (%) de croissance du PIB nominal des Etats membres en 2012 et 2013



**Source :** Commission de l'UEMOA, 2013

La croissance de l'activité économique en 2013, s'est déroulée dans un contexte de hausse modérée des prix, en liaison avec les bons résultats de la campagne agricole et les mesures prises par les gouvernements pour atténuer la hausse des prix.

Pour l'ensemble de l'année 2013, le taux d'inflation annuel moyen est estimé à 1,5% contre 2,4% en 2012. Cette situation s'explique principalement par le ralentissement des prix des produits alimentaires et des transports avec une hausse modérée des prix des fonctions

« alimentation et boissons non alcoolisées » et « transport » de 1,1% et 0,8%, respectivement contre 2,8% et 4,6% en 2012. Cette décélération a été très notable au Bénin, au Burkina et au Mali. Par contre, une accélération a été relevée en Côte d'Ivoire et au Niger. Par pays, le taux d'inflation annuel moyen se présente comme suit : Bénin (1,0%), Burkina Faso (0,5%), Côte d'Ivoire (2,6%), Guinée-Bissau (0,7%), Mali (-0,6%), Niger (2,3%), Sénégal (0,7%) et Togo (1,8%).

En ce qui concerne les recettes totales des Etats membres de l'Union, elles ont enregistré une hausse de 10,6% pour représenter 18,9% du PIB contre 18,5% en 2012. Cette amélioration est liée aux efforts de recouvrement des recettes fiscales en amélioration de 10,2% pour représenter 16,9% du PIB contre 16,36% en 2012. Ces efforts sont relatifs aux réformes au niveau des régies financières visant à lutter contre les fraudes fiscales, assurer une meilleure administration de la TVA, mener un contrôle strict des exonérations et élargir l'assiette fiscale. Quant aux recettes non fiscales, elles ont progressé de 13,8% pour se situer à 2,0% du PIB contre 1,9% en 2012. S'agissant des dons, ils se sont fortement accrus pour représenter 3,7% du PIB contre 2,3% en 2012. Les hausses les plus fortes ont été enregistrées au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Mali.

Au niveau des échanges extérieurs de l'UEMOA, on a enregistré une dégradation du compte des transactions courantes dont le déficit est passé de 6,2% du PIB en 2012 à 7,9% en 2013, essentiellement sous l'effet de l'accroissement du déficit de la balance commerciale des biens et des services.

Cette situation a entraîné une détérioration du solde global de la balance des paiements, dont le déficit s'est accru, passant de 263,4 milliards en 2012 à 454,6 milliards en 2013, en dépit des efforts de mobilisation des ressources extérieures et du maintien d'un niveau élevé des investissements directs étrangers. La situation monétaire de l'Union au 31 décembre 2013 comparée à celle à fin décembre 2012 est caractérisée par un accroissement de la masse monétaire (10,4%) induit principalement par la hausse du crédit intérieur (18,8%), les avoirs extérieurs nets des institutions monétaires s'étant inscrits en baisse (-477,2 milliards).

### **1.3 Environnement sociodémographique**

Le processus d'intégration vise à créer les conditions à même d'améliorer le niveau de vie des populations de l'Union. L'incidence de la pauvreté et l'indice de sécurité alimentaire sont les deux indicateurs utilisés pour apprécier les conditions de vies des populations.

#### **1.3.1 Incidence de la pauvreté dans les Etats membres**

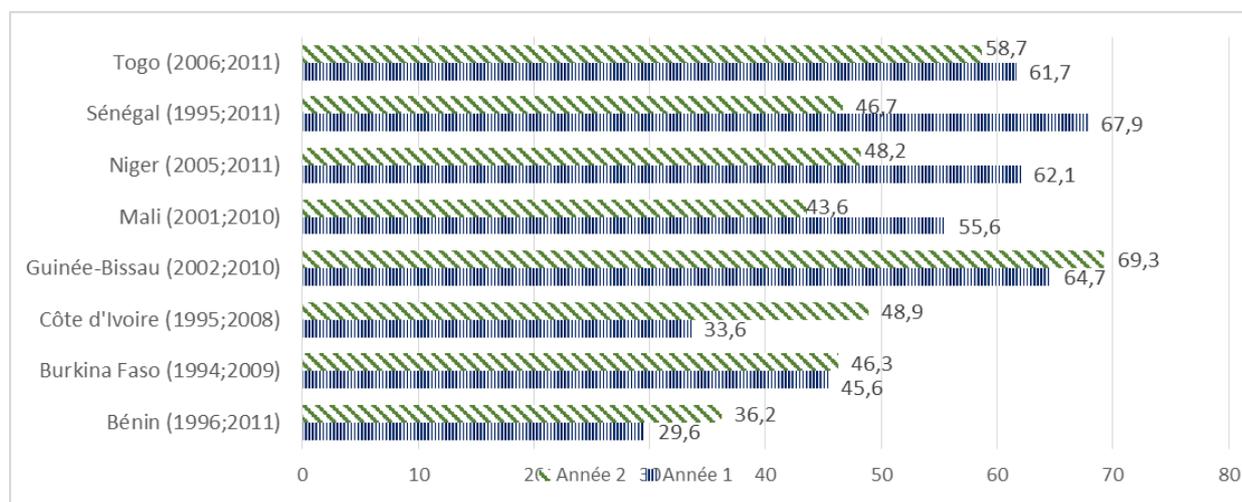
Selon le rapport sur la situation de la pauvreté dans la zone UEMOA publié par la BCEAO en 2012, le pourcentage de pauvres, est évalué à 49,4% en 2010 dans l'ensemble de l'Union au seuil communautaire actualisé de 182 072 FCF<sup>4</sup>A. Selon le même rapport, en considérant le seuil de 625 FCFA par jour suivi par la Banque Mondiale, le taux de pauvreté serait plus faible dans l'Union (39,8%). Sur la base des seuils nationaux de pauvreté, et en fonction des années de déroulement des enquêtes, l'incidence de la pauvreté est plus élevée en Guinée-Bissau (69,3%). En revanche, elle apparaît plus faible au Bénin (36,2%). On peut noter que la

---

<sup>4</sup> Ce seuil correspond au niveau de revenu annuel nécessaire pour assurer les besoins alimentaires et non alimentaires d'un ménage. Il est calculé à partir d'un panier de biens alimentaires, auquel s'ajoutent les dépenses en habillement, en logement, en transport et en énergie, indispensables pour la survie du ménage

pauvreté a augmenté de l'année 1 à l'année 2 au Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, alors qu'elle a reculé au Mali, Niger, Sénégal et Togo

**Figure 2 :** Incidence de la pauvreté dans les Etats membres de l'Union selon l'année de disponibilité de l'information

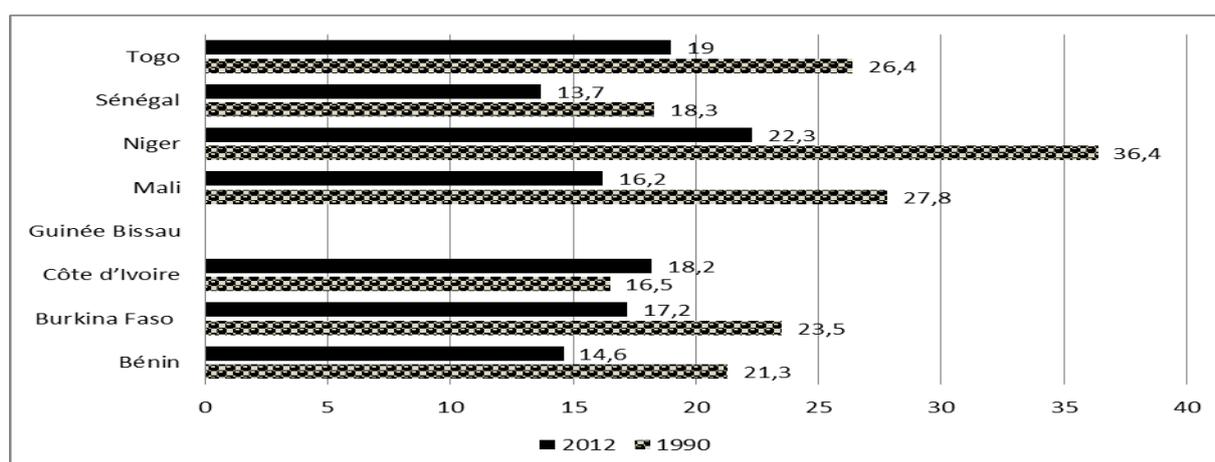


Source : Etats membres - DSRP, BCEAO (rapport sur la situation de la pauvreté dans les pays de l'UEMOA, 2012).

### 1.3.2 Indice de sécurité alimentaire

En 2012, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, l'indice<sup>5</sup> de la faim est plus faible au Bénin et au Sénégal. Il est cependant plus élevé au Niger et en Côte d'Ivoire. Le cas de ce dernier Etat membre s'explique par la crise qu'il a connu sur une période de plus de 10 ans. A titre de comparaison, en 2012, le GHI mondial est estimé à 14,7% contre 20,7% en Afrique subsaharienne.

**Figure 3:** Indice global de la faim dans les pays de l'UEMOA



Source : Commission UEMOA, Rapport sur la pauvreté dans l'Union, 2014.

<sup>5</sup> L'indice de la faim dans le monde ou le Global Hunger Index (GHI), est calculé par l'Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires (IFPRI), et permet de mesurer et de suivre l'évolution de la faim dans le monde, pays par pays et région par région. Le GHI est une moyenne arithmétique de la proportion de population sous-alimentée, de la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans (%) et du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (en %). Plus il est élevé, plus le niveau de la faim est élevé.

## 2. TENDANCES ET CARACTERISTIQUES DU COMMERCE DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EN 2013

L'un des objectifs de l'Union est d'accroître les échanges entre Etats membres, tout en renforçant leur présence sur l'échiquier international. L'examen des tendances, analysées sur la base des données du commerce spécial (annexe 4), permet de dégager des perspectives en termes de coopération commerciale.

L'analyse des échanges commerciaux se base sur les principaux indicateurs du dispositif de surveillance commerciale (annexe 2). Elle s'articule autour des points que sont l'évolution des flux commerciaux, l'ouverture commerciale globale, l'ouverture commerciale de la zone UEMOA sur le reste du monde, le développement des échanges intra-UEMOA, la comparaison entre la croissance des flux intracommunautaire et la croissance des flux extracommunautaires. La diversification des échanges a été appréciée à travers le calcul de l'indice de concentration.

### 2.1 Evolution des flux commerciaux

En 2013, les échanges commerciaux des Etats membres de l'Union ont atteint un volume de 76,5 millions de tonnes contre 57,7 millions de tonnes en 2012, soit une hausse de +32,5%. En valeur, ces échanges sont estimés à 34 715 milliards de FCFA contre 24 834,7 milliards de FCFA en 2012, soit une augmentation de +39,8%. La part du commerce intracommunautaire dans le total du commerce des Etats membres est estimée à 11,3% en 2013 contre 10,3% en 2012 ; soit une amélioration de 1,0 point de pourcentage.

**Tableau 1:** Evolution des échanges commerciaux de marchandises des Etats membres de l'Union entre 2009 et 2013 (en milliards de FCFA).

|                                     | 2009     | 2010     | 2011     | 2012     | 2013     |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Echanges Extracommunautaires:       | 15 361,6 | 18 173,1 | 19 670,9 | 22 282,9 | 30 788,1 |
| <i>dont exportations</i>            | 6 927,9  | 7 705,9  | 8 363,0  | 9 212,0  | 11 588,3 |
| Echanges intracommunautaires (EI) : | 1 770,9  | 2 133,2  | 2 241,1  | 2 551,8  | 3 927,5  |
| <i>dont exportations</i>            | 985,1    | 1 078,8  | 1 059,8  | 1 423,4  | 2 069,7  |
| Total des échanges communautaires   | 17 132,5 | 20 306,3 | 21 912,0 | 24 834,7 | 34 715,6 |
| <i>Part (%) des EI</i>              | 10,3     | 10,5     | 10,2     | 10,3     | 11,3     |

Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

Le niveau de participation des Etats membres au commerce régional n'a pas fondamentalement varié en 2013 par rapport à l'année 2012. Au niveau des échanges intracommunautaires, le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Mali sont les plus présents au cours de ces trois dernières années. Il apparaît par ailleurs que la contribution du Niger au dynamisme du commerce intracommunautaire est de plus en plus importante. En effet, selon les statistiques diffusées par le Centre Statistique de la Commission de l'UEMOA, 23,6% des échanges intracommunautaires de l'année 2013 ont concerné le Niger contre 4,6% en 2012.

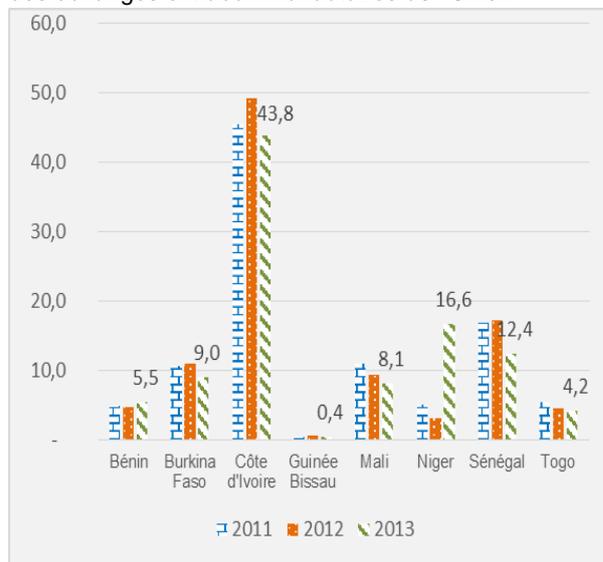
Globalement, les pays pour lesquels, la balance commerciale des échanges intracommunautaire est positive sont les suivants : Côte d'Ivoire, Sénégal, Niger et Togo.

Pour ce qui est des échanges avec les pays non membres de l'Union, ce sont le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Sénégal qui ont été plus actifs. En 2013, la Côte d'Ivoire a contribué à hauteur de 47,4% aux échanges extracommunautaires soit 58,8% pour les exportations et 34,8% pour les importations. Le deuxième plus grand contributeur est le Sénégal qui, en 2013, a réalisé 14,7% des échanges extracommunautaires de l'Union.

**Figure 4:** Part (%) de chaque Etat membre dans les échanges intracommunautaires de l'Union (2011 - 2013)

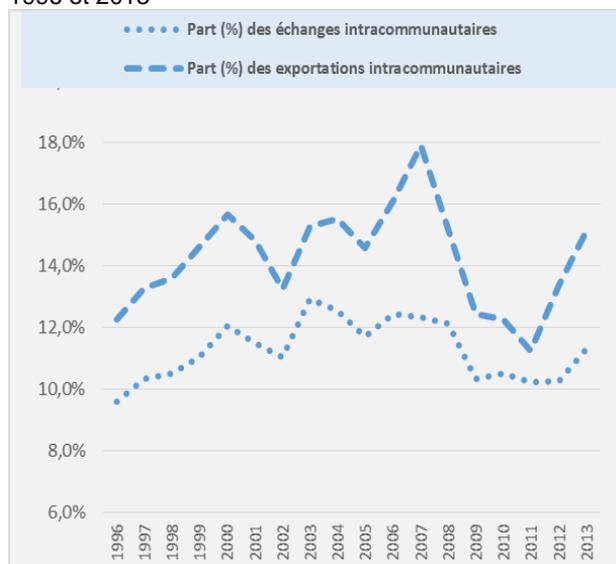


**Figure 5:** Part (%) de chaque Etat membre dans le total des échanges extracommunautaires de l'Union



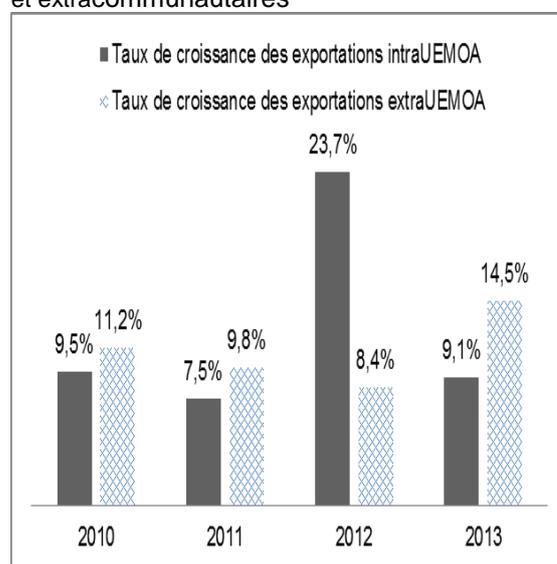
Source : UEMOA (2013)

**Figure 6:** Evolution des échanges communautaires entre 1996 et 2013



Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA - C/STAT

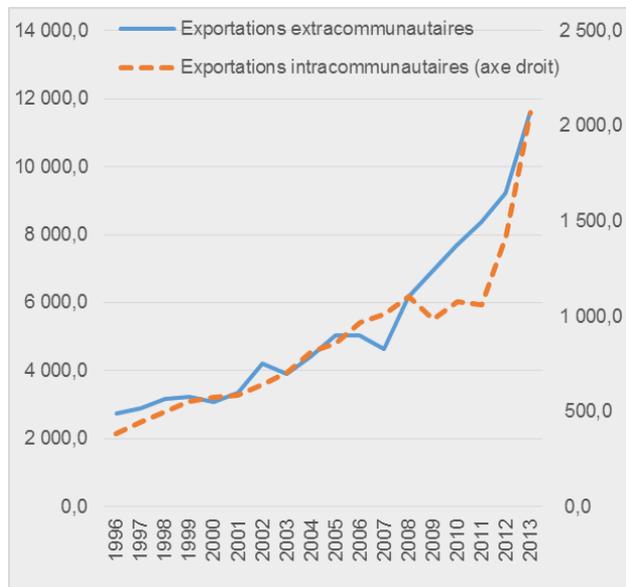
**Figure 7:** Taux de croissance des exportations intra et extracommunautaires



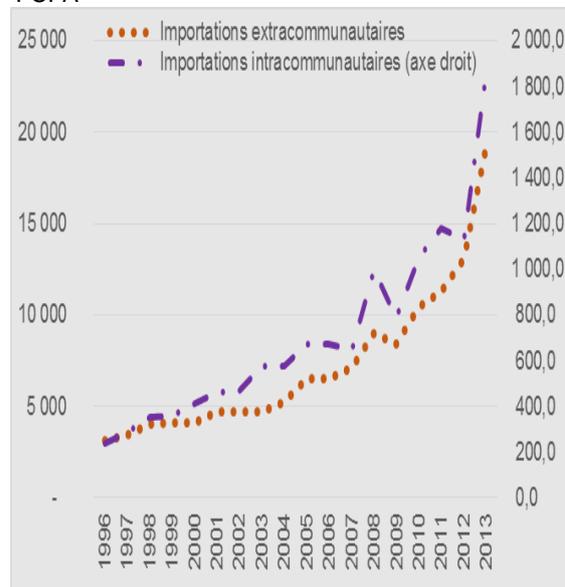
Sur le long terme, le constat est que depuis 1996, le commerce des marchandises des Etats membres de l'Union est en pleine croissance même s'il est dominé par le commerce avec les Etats non membres (plus de 85%). Il apparaît par ailleurs que les échanges intracommunautaires, pour une fois, ont progressé plus vite en 2013 par rapport à ceux extracommunautaires, soit respectivement +53,9% et +38,2%.

A l'examen des composantes des échanges de l'Union et à titre de comparaison, la hausse en 2013, des exportations intracommunautaires a été de 45,4% contre 25,8% pour les exportations extracommunautaires.

**Figure 8:** Evolution des exportations intra et extra UEMOA sur la période 1996-2013 en milliards de FCFA



**Figure 9:** Evolution des importations intra et extra UEMOA sur la période 1996-2013 en milliards de FCFA



Source : Commission UEMOA

Les facteurs qui contiennent le niveau des échanges commerciaux intracommunautaires à un niveau toujours inférieur à 20% sont connus. Il s'agit de la faible capacité d'offre des Etats membres, les infrastructures de transport, les barrières non tarifaires. C'est pourquoi, il est plus que nécessaire de poursuivre la mise en œuvre des projets et programme en cours au niveau de la commission notamment dans le domaine des transports, la facilitation des échanges commerciaux, la promotion des produits agréés et la sensibilisation des Etats membres à réduire les barrières administratives.

## 2.2 Part des importations et exportations intracommunautaires

En 2013, il n'est pas observé un changement notable des parts des importations et exportations intracommunautaires. Elles se situent respectivement à environ 10,3% pour les importations intracommunautaires et à 13,3% pour les exportations intracommunautaires contre respectivement 7,9% et 13,3% en 2012.

A titre de comparaison, selon le rapport 2013 sur le commerce africain<sup>6</sup>, la part des importations intrazonales sur la période 2007-2011 est de 64,4% pour l'Europe ; 7,1% pour les pays d'Afrique de l'Est ; 3,1% pour les pays d'Afrique Centrale ; 10,2% pour les pays d'Afrique de l'Ouest et 53% pour les pays en développement d'Asie.

Au sein de l'Union, ce sont les pays enclavés (Burkina Faso, Mali et Niger) qui ont les plus importantes parts d'importations intra-UEMOA. En ce qui concerne les exportations, la Côte d'Ivoire, nonobstant son fort potentiel, présente une faible part d'exportations intra-UEMOA. Cette situation traduit une fois de plus l'importance des relations commerciales de ce pays avec les Etats tiers.

Tableau 2: Part (%) des importations et exportations intra UEMOA de 2005 à 2013

| Part (%) des importations intra UEMOA dans les importations totales |            |            |            |             | Etats membres | Part (%) des exportations intra-UEMOA dans les exportations totales |             |             |             |             |
|---|------------|------------|------------|-------------|---------------|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2005-09   | 2010       | 2011       | 2012       | 2013        |               | 2005-09   | 2010        | 2011        | 2012        | 2013        |
| 9,6   | 12,5       | 16,0       | 14,8       | 8,1         | Bénin         | 10,9  | 6,3         | 8,9         | 10,4        | 11,2        |
| 25,1  | 22,2       | 19,9       | 17,9       | 17,9        | Burkina Faso  | 50,6  | 6,4         | 3,1         | 8,7         | 5,2         |
| 0,9   | 0,8        | 1,3        | 1,7        | 1,4         | Côte d'Ivoire | 10,6  | 8,6         | 9,1         | 10,1        | 8,8         |
| 22,5  | 10,9       | 14,4       | 12,2       | 7,0         | Guinée Bissau | 1,1   | 0,4         | 0,7         | -           | 0,4         |
| 39,0  | 28,6       | 37,4       | 26,7       | 36,8        | Mali          | 10,8  | 9,1         | 14,0        | 8,9         | 12,1        |
| 25,4  | 6,6        | 3,8        | 7,2        | 12,6        | Niger         | 11,1  | 1,3         | 19,0        | 25,8        | 22,0        |
| 3,2   | 2,5        | 3,3        | 3,0        | 2,6         | Sénégal       | 28,8  | 33,9        | 26,8        | 24,2        | 26,6        |
| 6,2   | 7,0        | 4,9        | 4,3        | 4,3         | Togo          | 40,4  | 48,3        | 48,6        | 47,5        | 46,3        |
| <b>9,1</b>  | <b>9,2</b> | <b>9,8</b> | <b>7,9</b> | <b>10,3</b> | <b>UEMOA</b>  | <b>15,3</b>   | <b>12,3</b> | <b>13,2</b> | <b>13,4</b> | <b>13,3</b> |

Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

<sup>6</sup> Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) : Rapport 2013 sur le commerce intra africain : Libérer le dynamisme du secteur privé

## 2.3 Principaux produits commercialisés entre les Etats membres de l'UEMOA

La liste des principaux produits échangés entre Etats membres de l'Union en 2013 n'a pas fondamentalement varié par rapport à l'année 2012. Il s'agit, des combustibles minéraux, du ciment, les produits agricoles, les graisses et huiles végétales, l'huile, les engrais, les préparations alimentaires, les produits halieutiques, le bétail, les cigarettes, le savon, le fer et autres produits en fer et l'énergie électrique.

Plus de 90% de la valeur des produits échangés se concentrent sur une quinzaine de chapitres de la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA.

**Tableau 3** : Principaux produits échangés dans l'Union de 2009 à 2013

| Libellé  | Valeur des importations intracommunautaires en milliards de FCFA |       |         |       |       | Volume des importations intracommunautaires en milliers de tonnes |         |         |         |       |
|--|--|-------|---------|-------|-------|---|---------|---------|---------|-------|
|  | 2009   | 2010  | 2011    | 2012  | 2013  | 2009  | 2010    | 2011    | 2012    | 2013  |
| Combustibles minéraux, huiles minérales (Chap. 27)                 | 327,1  | 487,8 | 578,4   | 298,8 | 1137  | 803,5   | 1 930,7 | 1 097,4 | 897,1   | 2667  |
| <i>dont Energie électrique</i>                                     | 8,3  | 45,0  | 59,0    | 62,2  | 92,1  |   |         |         |         |       |
| Ciments, chaux, plâtres, soufre, sel (Chap. 25)                    | 139,7  | 161,6 | 149,2   | 171,0 | 149,4 | 2 120,3   | 2 490,1 | 2 503,8 | 2 913,8 | 2348  |
| <i>Dont Ciment portland</i>  | 105  | 122   | 111     | 120   | 86,7  | 1 430   | 1 723   | 1 744   | 1 919   | 1153  |
| <i>Ciment clinkers</i>   | 21,6   | 21,5  | 22,3    | 35,3  | 49,3  | 482,9   | 479,6   | 503,1   | 740,3   | 850   |
| <i>Sel de mer</i>  | 11,3   | 10,8  | 12,2    | 13,2  | 7,9   | 197,9   | 197,7   | 223,4   | 227,9   | 132   |
| Graisses et huiles animales ou végétales (Chap. 15)                | 27,8   | 28,6  | 78,5    | 63,3  | 49,8  | 61,7  | 77,4    | 154,2   | 132,8   | 127,2 |
| Engrais (Chap. 31)   | 18,6   | 16,9  | 37,9    | 57,5  | 54,7  | 76,5  | 68,7    | 120,3   | 182,6   | 163,3 |
| <i>Dont engrais minéraux</i>                                       | 16,4   | 14,7  | 34,2    | 41,6  | 48,8  | 66,5  | 58,7    | 106,1   | 126,5   | 139,6 |
| Préparations alimentaires diverses (Chap. 21)                      | 38,3   | 48,4  | 52,5    | 47,6  | 34,7  | 23,7  | 34,2    | 34,1    | 34,4    | 30,5  |
| Tabacs et succédanés de tabac fabriqués (Chap. 24)                 | 29,5   | 32,9  | 32,3    | 35,9  | 34,0  | 3,9   | 4,3     | 4,1     | 4,6     | 3,5   |
| Poissons (Chap. 3)   | 14,6   | 18,3  | 20,6    | 26,9  | 41,6  | 31,3  | 50,9    | 47,8    | 46,6    | 105,4 |
| Matières plastiques et ouvrages en ces matières (Chap. 39)         | 14,2   | 18,2  | 21,0    | 22,3  | 28,2  | 16,8  | 25,5    | 29,4    | 35,0    | 58,0  |
| Fer, acier, fonte (Chap. 72)                                       | 6,7  | 8,1   | 7,4     | 20,5  | 32,2  | 17,0  | 22,2    | 18,4    | 53,3    | 95,1  |
| Savons, agents de surfaces, cires, produits d'entretien (Chap. 34) | 18,7   | 20,7  | 24,2    | 19,7  | 15,8  | 54,9  | 58,4    | 58,7    | 54,4    | 59,1  |
| <b>Total des produits des 10 chapitres ci-dessus</b>               | 710,9  | 958,5 | 1 114,4 | 993,8 | 1577  | 3 572,4   | 5 274,7 | 4 587,0 | 5319,1  | 5657  |
| % par rapport au total   | 90,5%  | 90,9% | 90,8%   | 88,1% | 85,0% | 93,9%   | 94,2%   | 93,2%   | 86,2%   | 80,0% |

Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA - C/STAT

En exemple, les exportations béninoises vers les sept autres Etats membres sont constituées de toiles de coton, de fer, de ciments, de tourteaux et de gaz butane.

Au Burkina Faso, l'année 2013 a été particulière dans la mesure où le zinc qui ne figurait pas parmi les principaux produits exportés au sein de l'Union se trouve en 2013 au premier rang. Ainsi, 20,3% de ses exportations vers les autres Etats au sein de l'Union, soit 12,5 milliards

de de FCFA, ont concerné ce seul produit contre 0% en 2012 et 2011. Outre le zinc, le Burkina est un exportateur traditionnel de produits agropastoraux non transformés (sésame, animaux vivants, haricots secs).

La moitié (50,2%) des exportations ivoiriennes (en valeur) vers les autres Etats membres de l'Union est constituée entre autres de supercarburant (11%), d'huile à base de palme (8,3%), d'énergie électrique (4,8%) et de tabac à fumer.

Au Mali, les exportations vers les autres Etats membres sont constituées de bovins ou d'ovins (41,7%), d'engrais minéraux ou chimiques (34,2%), d'huiles moyennes ou de préparation de pétrole (16,7%).

Le Niger exporte dans la zone UEMOA essentiellement des produits pétroliers et agricoles. Si en 2011, aucune quantité de pétrole ni de gaz n'a été exportée, en 2013, la vente de ces produits a procuré des recettes de 103 milliards de FCFA contre 75,7 milliards de FCFA en 2012, soit respectivement 87% et 74% de la valeur des exportations totales en zone UEMOA. Les produits agricoles exportés sont constitués d'oignon en 2013 (77 000 tonnes), de haricot (4400 tonnes) et de sésame (1300 tonnes). Les exportations du Niger vers la zone UEMOA sont très peu diversifiées.

Le Sénégal, deuxième pays le plus gros exportateur au sein de l'Union offre principalement aux autres Etats membres, du Ciment (20,3%), des huiles moyennes ou lourdes (15,2%), des bouillons pour la préparation alimentaire (12,1%), du poisson (7,9%), du sel (2,7%), etc.

Le Togo exporte dans la zone UEMOA, principalement du ciment (31,4%), les eaux minérales et boissons gazeuses (5,7%), les engrais (2,8%), les sacs, sachets et pochettes en polyéthylène (2,5%), les mèches et similaires en matières synthétiques (1,6%),

En ce qui concerne les pays partenaires, la Côte d'Ivoire a exporté en 2013, beaucoup plus vers le Mali (39,7%) et le Burkina Faso (33,0%). Par contre, ses importations intracommunautaires ont été essentiellement d'origine sénégalaise (53,5%), burkinabé (17,5%) ou togolaise (13,2%). Le Niger a exporté pour la plus grande part vers le Burkina Faso (80,4%) et le Mali (15,0%). Le Sénégal, a eu comme principaux clients pour ses exportations vers les pays de l'Union, le Mali (81,8%), la Côte d'Ivoire (8,1%) et le Burkina Faso (4,1%). Au même moment, 88,6% de ses besoins communautaires étaient pourvus par la Côte d'Ivoire.

**Tableau 4: Matrice des courants d'échanges entre Etats membres de l'Union en 2013.**

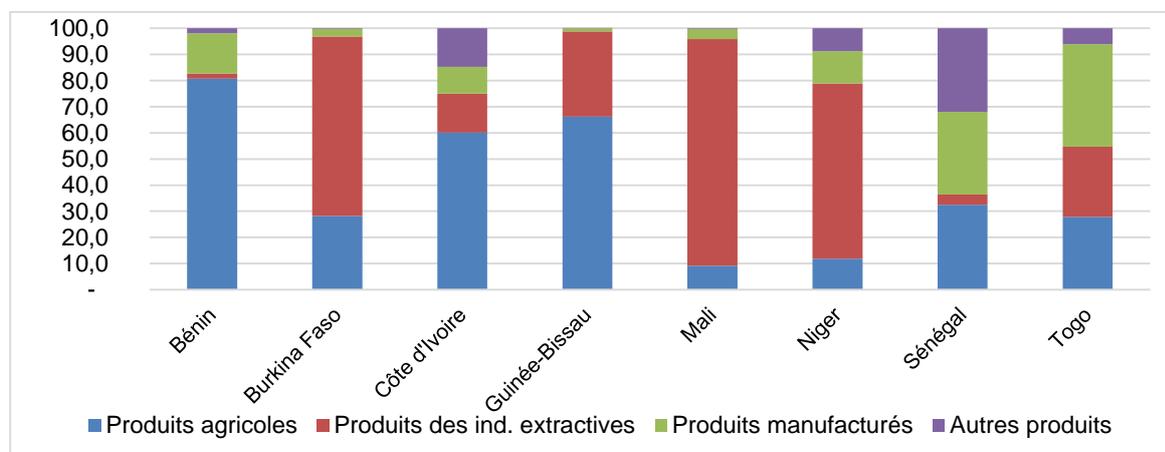
|  | Bénin | Burkina Faso | Côte d'Ivoire | Guinée Bissau | Mali | Niger | Sénégal | Togo | Total |
|--|-------|--------------|---------------|---------------|------|-------|---------|------|-------|
| <b>Part (%) des exportations à destination des autres Etats membres de l'Union</b> |       |              |               |               |      |       |         |      |       |
| Bénin  | -     | 0,7          | 2,9           | -             | 70,5 | 23,3  | 0,2     | 2,4  | 100   |
| Burkina Faso   | 0,6   | -            | 26,7          | -             | 26,2 | 45,8  | 0,1     | 0,6  | 100   |
| Côte d'Ivoire  | 3,3   | 30,2         | -             | 0,0           | 39,7 | 8,4   | 13,4    | 5,0  | 100   |
| Guinée Bissau  | 8,1   | -            | 23,2          | -             | -    | -     | 0,4     | 68,3 | 100   |
| Mali   | 0,4   | 79,9         | 8,6           | -             | -    | 9,2   | 0,8     | 1,1  | 100   |
| Niger  | 2,3   | 80,4         | 1,3           | -             | 15,0 | -     | 0,2     | 0,8  | 100   |
| Sénégal  | 0,6   | 4,1          | 8,1           | 0,9           | 81,8 | 3,5   | -       | 1,0  | 100   |
| Togo   | 36,7  | 24,5         | 3,5           | -             | 0,9  | 32,0  | 2,3     | 0,2  | 100   |
| <b>Part (%) des importations des autres Etats membres de l'Union</b>               |       |              |               |               |      |       |         |      |       |
| Bénin  | -     | 0,2          | 11,3          | 0,6           | 0,1  | 1,1   | 2,6     | 84,1 | 100   |
| Burkina Faso   | 0,4   | -            | 43,2          | -             | 10,3 | 15,7  | 6,9     | 23,4 | 100   |
| Côte d'Ivoire  | 7,2   | 17,8         | -             | 2,8           | 4,4  | 1,0   | 53,5    | 13,2 | 100   |
| Guinée Bissau  | -     | -            | 0,2           | -             | -    | -     | 99,8    | -    | 100   |
| Mali   | 17,9  | 1,8          | 23,1          | -             | -    | 1,2   | 55,7    | 0,4  | 100   |
| Niger  | 20,3  | 10,7         | 16,6          | -             | 1,7  | -     | 8,2     | 42,6 | 100   |
| Sénégal  | 0,6   | 0,1          | 88,6          | 0,1           | 0,5  | 0,2   | -       | 10,0 | 100   |
| Togo   | 11,6  | 0,8          | 54,8          | 16,1          | 1,1  | 1,3   | 12,5    | 1,8  | 100   |

Source : Commission UEMOA, Centre statistique - UAPC

## 2.4 Principaux produits commercialisés hors de la zone UEMOA

Hors de la zone UEMOA, les Etats membres exportent essentiellement des produits agricoles ou des produits issus de l'extraction minière. Trois groupes de pays se dégagent. Le premier groupe constitué du Bénin, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée-Bissau est caractérisé par des exportations dont plus de la moitié porte sur des produits agricoles. Le deuxième groupe (Burkina Faso, Mali ; Niger) est caractérisé par des exportations dominées par les produits issus des industries extractives. Le troisième groupe (Sénégal et Togo) a des exportations variées sans prépondérance de groupe particulier de produits.

**Figure 10:** Profil des exportations extracomunautaires des Etats membres de l'UEMOA en 2013



**Source :** Commission de l'UEMOA, annuaire du commerce extérieur 2013

## 2.4.1 Principaux produits exportés hors de la zone UEMOA.

La structure des produits exportés n'a pas changé par rapport à l'année 2012. Les métaux précieux dont l'or et les combustibles minéraux constituent les deux premiers groupes de produits exportés soit environ 37% des exportations hors UEMOA.

Les autres exportations portent beaucoup plus sur les produits agricoles et le poisson. Les minerais dont l'uranium représentent presque 5% des exportations vers les Etats tiers.

**Tableau 5** : Valeur (en milliards de FCFA) et volume (en milliers de tonnes) des principaux produits exportés par les Etats membres de l'UEMOA

| Libellé  | Exportations extracommunautaires en milliards de FCFA |                  |                  |                  |              | Exportations extracommunautaires en milliers de tonnes |                |                |                 |              |
|--|---|------------------|------------------|------------------|--------------|--|----------------|----------------|-----------------|--------------|
|  | 2009  | 2010             | 2011             | 2012             | 2013         | 2009   | 2010           | 2011           | 2012            | 2013         |
| Métaux précieux (chap.71) :<br><i>dont Or non monétaire</i>                              | 1 075,1<br>1 074                                      | 1 418,9<br>1 419 | 2 062,7<br>2 062 | 2 206,0<br>2 197 | 2143<br>2130 | 2,36<br>2,2  | 0,65<br>0,1    | 0,59<br>0,1    | 0,69<br>0,1     | 0,33<br>0,1  |
| Combustibles minéraux,<br>huiles minérales (Chap. 27)<br><i>dont pétrole<sup>7</sup></i> | 1 423,4<br>1 126                                      | 1 153,4<br>1 000 | 1 197,5<br>1 040 | 1 844,4<br>1 640 | 2148<br>2046 | 5 459<br>4 886   | 3 908<br>3 378 | 3 152<br>2 730 | 4 247<br>3 771  | 5012<br>4714 |
| Cacao et ses préparations<br>(Chap. 18)  | 1 763,7   | 1 930,2          | 2 009,7          | 1 801,2          | 2040         | 1 289  | 1 153          | 1 410          | 1 422           | 1607         |
| Fruits comestibles<br>(Chap.08) :  | 173,9   | 424,4            | 417,0            | 598,0            | 596          | 789  | 1 244          | 1 252          | 1 706           | 1607         |
| Caoutchouc et ouvrages en<br>caoutchouc (Chap. 40)                                       | 163,2   | 389,4            | 586,8            | 514,2            | 472          | 221  | 280            | 260            | 335             | 396          |
| Coton (Chap. 52)   | 421,3   | 316,6            | 359,6            | 366,0            | 682          | 650  | 439            | 422            | 402             | 790          |
| Minerais (Chap.26) :<br><i>dont Uranium</i>  | 205,5<br>195  | 244,9<br>228     | 330,9<br>317     | 163,6<br>138     | 355<br>325   | 126<br>3,2   | 198<br>3,9     | 260<br>4,5     | 3 207<br>4,6    | 2096<br>4,7  |
| Produits chimiques<br>inorganiques (Chap. 28) :  | 73,1  | 103,1            | 164,5            | 161,0            | 155          | 267  | 299            | 381            | 360             | 283          |
| Bois et ouvrage en bois<br>(Chap.44)   | 93,3  | 130,9            | 105,9            | 125,9            | 123,4        | 372  | 585            | 500            | 694             | 683          |
| Poissons et crustacés (Chap.<br>03)  | 110,5   | 103,4            | 113,6            | 113,4            | 100          | 1,6  | 1,3            | 1,4            | 1,2             | 61           |
| <b>Total ci-dessus (les 10)</b>  | <b>5 503,1</b>  | <b>6 215,2</b>   | <b>7 348,2</b>   | <b>7 893,8</b>   | <b>8814</b>  | <b>9 252,8</b>   | <b>8 169,5</b> | <b>7 727,1</b> | <b>12 439,4</b> | <b>12535</b> |
| Part des 10 produits dans<br>les exportations totales                                    | 79,4%   | 80,7%            | 87,9%            | 85,7%            | 76,1%        | 68,0%  | 64,8%          | 65,0%          | 79,4%           | 75,1%        |

Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

Sur la base des données du tableau 3, plus de 76% des exportations des Etats membres à destination des pays non membres, se concentrent sur des produits tels que l'or, le Cacao, les combustibles minéraux, le coton, le Caoutchouc. Ces exportations sont cependant dépendantes des cours mondiaux. En effet, le Cacao dont le cours mondial est dépendant de l'offre ivoirienne, devrait s'améliorer pour peu que la demande en Chine se renforce. Par contre, l'année 2013 a été particulièrement difficile pour les pays exportateurs d'or dont le cours mondial est passé d'environ 1700 dollars l'once en 2012 à moins de 1200 dollars en fin 2013.

<sup>7</sup> Code 27.09 et 27.10 de la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA.

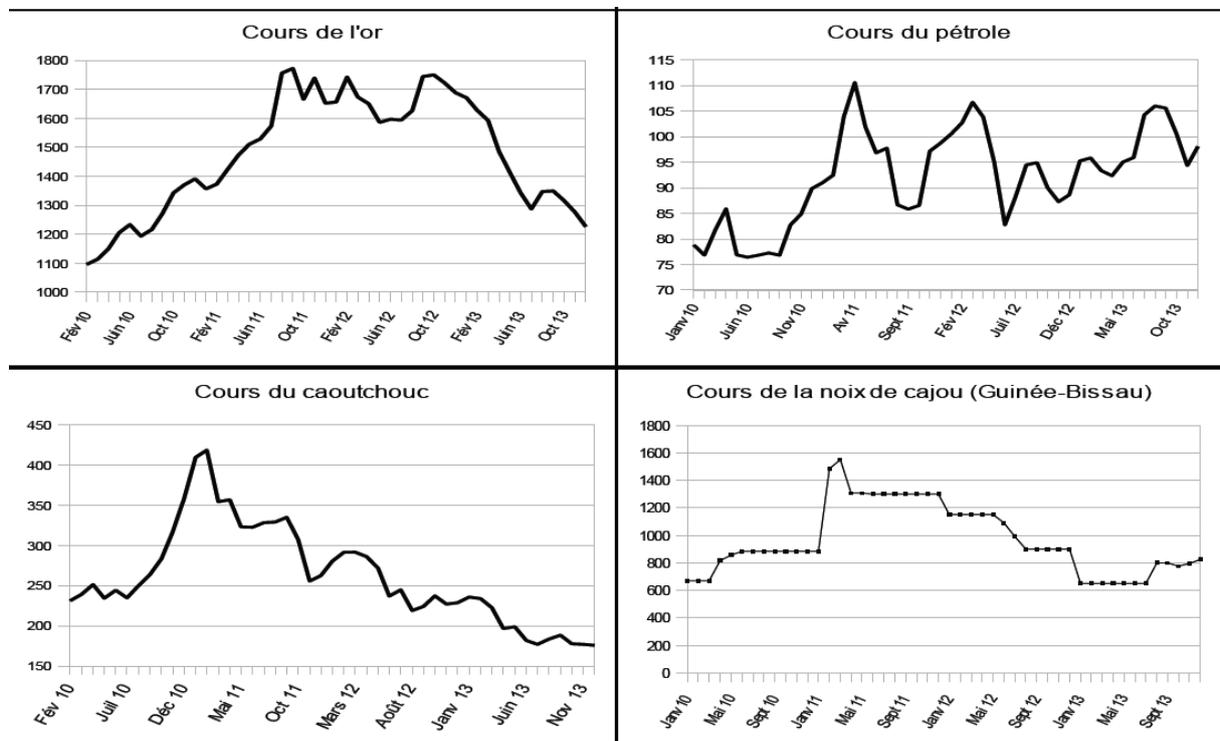
### Encadré 01 : Echanges mondiaux de cacao

La production mondiale de fèves de cacao provient à 70% d'Afrique de L'Ouest, principalement de la Côte d'Ivoire et du Ghana ; les deux pays assurent plus de la moitié des 4 millions de tonnes de fèves produites annuellement dans le monde. Le complément des récoltes se situent pour 16% en Amérique latine (Brésil, Equateur) et 14% en Asie-Océanie (Indonésie). Hormis, le Brésil qui se caractérise à la fois comme principal producteur et grand consommateur, la plus part des productions font l'objet d'une exportation intense sous forme de fèves non transformées.

La plus grande partie de la consommation se situe en Europe et aux Etats Unis. En France, la moyenne annuelle de consommation de cacao sous toutes ses formes représente plus de 6 kg par habitant, alors qu'en Chine c'est seulement 100 grammes. On imagine la tonicité de la demande mondiale si les chinois désirent rapidement déguster un peu plus de chocolat. Au cours des deux prochaines décennies, les difficultés risquent de venir de la forte croissance de la demande dans les pays émergents au sens large, alors que l'offre des pays producteurs peinera à suivre ce rythme. En cause, principalement, un manque d'investissements ces dernières années en Afrique de l'Ouest qui conduit à des rendements médiocres.

Source : Reuters

Figure 11 : Evolution des cours mondiaux de quelques matières premières



Source : Reuters, cité par la BCEAO

## 2.4.2 Principaux produits importés hors de la zone UEMOA.

Les produits importés hors de la zone UEMOA sont constitués principalement de produits industriels et agroalimentaires. Les produits les plus importés sont les « combustibles et huiles minérales », « les céréales », « les machines, engins et appareils mécaniques », « les voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres » et « les machines et appareils électrique ».

**Tableau 6:** Principaux produits importés hors de la Zone UEMOA

| Produits importés   | Importations extracommunautaires en milliards de FCFA |                |                |                |               | Importations extracommunautaires en milliers de tonnes |               |               |               |               |
|---|---|----------------|----------------|----------------|---------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
|   | 2009  | 2010           | 2011           | 2012           | 2013          | 2009   | 2010          | 2011          | 2012          | 2013          |
| Combustibles minéraux, huiles minérales (Chap. 27)                                | 1 537,1   | 1 942,5        | 2 178,9        | 2 931,7        | 3 117         | 6 431  | 6 644         | 5 863         | 7 135         | 7 528         |
| Céréales (Chap. 10):  | 752,9   | 693,6          | 841,5          | 1 353,3        | 1 996,4       | 4 421  | 4 331         | 4 232         | 6 936         | 10 560        |
| <i>Dont riz</i>   | 582,1   | 485,2          | 570,7          | 1 013,2        | 1 668         | 3 176  | 2 811         | 2 794         | 5 106         | 8 712         |
| Machines, engins et appareils mécaniques (Chap. 84)                               | 880,6   | 972,6          | 774,4          | 1 173,7        | 1 578         | 240  | 327           | 212           | 298           | 427           |
| Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres (Chap. 87) | 661,6   | 804,8          | 695,9          | 907,3          | 1 292         | 361  | 444           | 469           | 667           | 1 024         |
| Machines et appareils électriques (Chap. 85)                                      | 593,4   | 661,8          | 578,2          | 672,2          | 899,4         | 166  | 144           | 153           | 169           | 300           |
| Produits pharmaceutiques (Chap.30)  | 357,2   | 494,0          | 462,3          | 512,3          | 749,4         | 39   | 39            | 44            | 50            | 85,1          |
| Fonte, fer et acier (Chap. . 72)  | 258,7   | 363,3          | 390,6          | 447,6          | 490,2         | 733  | 1 007         | 971           | 1 081         | 1 300         |
| Matières plastiques et ouvrages en plastiques (Chap. 39)                          | 259,4   | 306,8          | 336,8          | 414,4          | 523,7         | 407  | 411           | 413           | 461           | 659           |
| Produits de la navigation maritime ou fluviale (Chap.90)                          | 4,9   | 420,8          | 77,0           | 281,1          | 140,6         | 1  | 26            | 6             | 32            | 21,9          |
| Ciments, chaux, plâtres, soufre, sel (Chap. 25) :                                 | 167,7   | 221,9          | 171,0          | 265,5          | 294           | 3 908  | 4 933         | 4 254         | 4 982         | 6 837         |
| Ouvrages en fer, acier ou fonte (Chap. 73)  | 232,6   | 398,5          | 197,4          | 262,1          | 479,3         | 197  | 234           | 171           | 246           | 420,8         |
| Engrais (Chap. 31)  | 102,2   | 158,9          | 157,0          | 199,6          | 247,7         | 482  | 771           | 689           | 768           | 1 088         |
| Poissons et crustacés (Chap. 03)  | 176,9   | 166,3          | 181,5          | 186,4          | 197,7         | 469  | 445           | 446           | 395           | 447           |
| Viandes et abats comestibles (Chap. 02)   | 110,8   | 126,3          | 152,4          | 182,9          | 192           | 196  | 227           | 260           | 303           | 393           |
| Graisses et huiles animales ou végétales (Chap. 15)                               | 104,7   | 163,8          | 133,4          | 172,4          | 270           | 306  | 490           | 364           | 402           | 695           |
| <b>Total ci-dessus (les 15)</b>   | <b>6 200,6</b>  | <b>7 896,0</b> | <b>7 328,1</b> | <b>9 962,7</b> | <b>12 464</b> | <b>18 357</b>  | <b>20 473</b> | <b>18 547</b> | <b>23 925</b> | <b>31 786</b> |
| Part des 10 produits dans les exportations totales                                | 73,5  | 75,4           | 74,6           | 76,2           | 64,9          | 79,4   | 80,5          | 79,9          | 81,1          | 75,1          |

Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

## 2.5 Principaux partenaires commerciaux

Cette section présente les échanges commerciaux selon les partenaires, tout en faisant un focus sur certains partenaires avec lesquels des accords commerciaux sont signés ou en cours de négociation, notamment les Etats Unis et l'Union Européenne. Comme pour les années antérieures, plus du ¼ des échanges de l'Union avec les Etats non membres de l'UEMOA se fait avec les Etats membres de l'Union Européenne. La baisse de la part des échanges avec l'Union Européenne au profit de la Chine se confirme en 2013 (Tableau 6).

### 2.5.1 Principaux partenaires selon les zones économiques

Les exportations en direction des Etats membres de la CEDEAO prennent une part de plus en plus importante. Cette part est passée de 10,0% en 2011 à 12,3% en 2012 puis 20,5% en 2013. La part des importations d'origine américaine (USA) se renforce alors que celle des exportations vers l'Amérique se dégrade, illustrant ainsi un faible effet de l'AGOA sur les échanges commerciaux de l'Union avec les Etats-Unis. Cela est la résultante de la faible capacité d'offres des entreprises locales, mais aussi et surtout en raison de la survivance des barrières non tarifaires dans le cadre de cet accord.

Il apparaît par ailleurs que les échanges avec la zone CEMAC restent relativement faible (moins de 2%). La zone UEMOA exporte plus qu'elle en importe de cette zone. Le rapprochement commercial des deux blocs (CEMAC et UEMOA) pourrait offrir plus d'opportunités aux entreprises des deux zones à travers l'accès à un marché plus étendu et du même coup, renforcer leurs capacités commerciales.

**Tableau 7:** Répartition des échanges commerciaux extracommunautaires selon la zone économique et quelques Etats non membres

|                        | Importations |      |      | Exportations |      |      |
|------------------------|--------------|------|------|--------------|------|------|
|                        | 2011         | 2012 | 2013 | 2011         | 2012 | 2013 |
| <b>Zone économique</b> |              |      |      |              |      |      |
| Union Européenne       | 34,6         | 31,3 | 26,8 | 29,6         | 24,8 | 23,4 |
| CEDEAO (hors UEMOA)    | 12,9         | 15,1 | 14,2 | 10,0         | 12,3 | 20,5 |
| CEMAC                  | 0,6          | 0,5  | 0,5  | 3,2          | 1,8  | 2,5  |
| Autres pays d'Afrique  | 4,8          | 3,8  | 4,6  | 14,3         | 13,6 | 11,2 |
| AELE                   | 1,4          | 0,8  | 0,5  | 13,1         | 13,2 | 9,3  |
| EDA                    | 5,4          | 4,8  | 4,5  | 2,0          | 1,4  | 2,0  |
| MERCOSUR               | 3,3          | 2,4  | 2,6  | 0,8          | 0,7  | 0,2  |
| <b>Quelques Etats</b>  |              |      |      |              |      |      |
| Chine                  | 10,4         | 9,1  | 12,3 | 1,6          | 2,1  | 2,9  |
| Etats Unis             | 3,5          | 3,9  | 5,7  | 8,2          | 5,2  | 4,7  |
| Inde                   | 2,7          | 4,5  | 4,7  | 4,6          | 4,5  | 2,7  |

Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

Par rapport aux échanges avec l'Union Européenne, les statistiques miroirs ont été exploités pour mieux apprécier le niveau de ces derniers. Ainsi, le commerce avec l'Union Européenne

a régulièrement augmenté passant de 13 784<sup>8</sup> millions de dollars en 2009 à 20 215 millions de dollars en 2012 et 21 000 millions de dollars en 2013 soit une hausse moyenne de 11% sur la période 2009-2013. Les importations des Etats membres de l'Union représentent en moyenne 70% des échanges avec l'UE. Les principaux partenaires de l'Union Européenne au sein de l'UEMOA, sont la Côte d'Ivoire et le Sénégal dans la mesure où ces deux Etats membres font 60% du commerce de la zone avec l'UE.

### 2.5.2 Principaux partenaires pour les exportations extracommunautaires

Les dix principaux pays de destination des marchandises de l'Union sont le Nigéria, la Suisse, l'Afrique du Sud, le Ghana, la France, les Pays-Bas, les Etats-Unis d'Amérique, le Gabon et l'Allemagne. Ces pays ont acheté pour plus de 7 000 milliards de FCFA de marchandises, soit plus environ 61% de la valeur des exportations de l'année 2013.

**Tableau 8:** Répartition (%) des exportations extracommunautaires selon le pays de destination

| Pays d'exportation     | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|------------------------|------|------|------|------|------|
| Nigéria                | 6,8  | 6,4  | 4,7  | 6,2  | 9,6  |
| Suisse                 | 6,3  | 9,0  | 13,1 | 12,8 | 9,1  |
| Afrique du Sud         | 8,6  | 9,0  | 12,4 | 11,0 | 9,1  |
| Ghana                  | 4,8  | 5,8  | 2,6  | 3,3  | 9,0  |
| France                 | 11,7 | 7,2  | 7,1  | 4,5  | 6,6  |
| Pays-Bas               | 10,0 | 9,7  | 7,7  | 5,7  | 5,4  |
| Etats- Unis d'Amérique | 6,0  | 7,7  | 8,2  | 5,2  | 4,7  |
| Gabon                  | 0,2  | 0,2  | 0,2  | 0,3  | 4,2  |
| Allemagne              | 5,2  | 3,5  | 4,8  | 4,7  | 3,5  |

Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

Les exportations de plus en plus importantes de combustibles en direction du Nigéria et l'or en direction de la Suisse et de l'Afrique du Sud expliquent la place qu'occupent ces trois pays dans les exportations de l'Union. Les Etats membres de l'Union Européenne réalisent l'essentiel de leurs importations en provenance de l'Union avec la Côte d'Ivoire (73%), le Niger (13,3%) et le Sénégal (7,6%). Ces importations se traduisent par l'approvisionnement en matières premières agricoles, en produits de la pêche et en uranium des pays européens dans la zone UEMOA.

En 2013, les Etats-Unis ont réalisé 95,8% de leurs achats avec la Côte d'Ivoire. Les achats auprès des autres Etats membres ont été de 4,2%.

### 2.5.3 Principaux partenaires pour les importations extracommunautaires

En ce qui concerne les importations extracommunautaires, la France qui était, en 2012, le premier marché d'approvisionnement occupe, en 2013, la troisième place derrière la Chine et le Nigéria.

<sup>8</sup> Base de données WITS (Banque Mondiale)

Le partenariat commercial avec certains pays tels que les Etats-Unis d'Amérique, le Pakistan, l'Inde et l'Angola se renforce.

**Tableau 9:** Répartition des importations extracommunautaires selon les 20 premiers pays d'origine

| Pays d'importation            | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|
| République populaire de Chine | 11,9 | 13,6 | 10,4 | 9,1  | 12,3 |
| Nigeria                       | 11,2 | 12,9 | 11,4 | 13,6 | 11,9 |
| France                        | 16,5 | 15,2 | 14,6 | 13,5 | 11,6 |
| Etats unis d'Amérique         | 3,7  | 4,3  | 3,5  | 3,9  | 5,7  |
| Inde                          | 1,9  | 2,2  | 2,7  | 4,5  | 4,7  |
| Pays-Bas                      | 3,3  | 3,5  | 3,7  | 2,3  | 3,5  |
| Thaïlande                     | 4,1  | 3,0  | 3,4  | 2,2  | 2,7  |
| Japon                         | 2,6  | 2,6  | 2,3  | 2,1  | 2,6  |
| Allemagne                     | 3,6  | 3,0  | 3,1  | 2,7  | 2,3  |
| Ghana                         | 1,1  | 0,9  | 1,3  | 1,2  | 2,1  |
| Belgique-Luxembourg           | 2,3  | 2,2  | 2,2  | 2,5  | 2,0  |
| Brésil                        | 2,4  | 1,5  | 2,3  | 1,6  | 1,9  |
| Pakistan                      | 0,6  | 0,5  | 0,8  | 0,5  | 1,9  |
| Espagne                       | 2,8  | 2,1  | 2,4  | 1,9  | 1,8  |
| Angola                        | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 1,7  |
| Afrique du Sud                | 2,4  | 2,8  | 2,2  | 1,9  | 1,5  |
| Royaume-Uni                   | 1,8  | 2,4  | 3,1  | 3,3  | 1,4  |
| Italie                        | 2,0  | 1,8  | 2,2  | 1,8  | 1,3  |
| Turquie                       | 0,7  | 1,0  | 1,8  | 1,4  | 1,2  |

Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

#### 2.5.4 Diversification des échanges (indice de concentration)

Pour mieux apprécier le niveau de diversification des exportations des Etats membres de l'Union, il est calculé l'indice de Herfindahl-Hirschmann (H). Cet indice est normalisé et est compris entre 0 et 1. Le chiffre 1 signifie une très forte concentration des exportations.

Le nombre de pays partenaires dans les exportations est plus important pour la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Toutefois, le Togo et la Côte d'Ivoire sont les deux Etats membres qui présentent les indices H les plus faibles, traduisant ainsi, des exportations beaucoup plus diversifiées par rapport aux autres Etats membres.

**Tableau 10:** Indice H en 2012(\*)

|               | Monde    |                                 | Union Européenne |                                 | UEMOA    |                                 |
|---------------|----------|---------------------------------|------------------|---------------------------------|----------|---------------------------------|
|               | Indice H | Nb. partenaires à l'exportation | Indice H         | Nb. partenaires à l'exportation | Indice H | Nb. partenaires à l'exportation |
| Benin         | 0.1621   | 72                              | 0.0991           | 20                              | 0.5643   | 5                               |
| Burkina Faso  | 0.1689   | 83                              | 0.3243           | 20                              | 0.2513   | 5                               |
| Côte d'Ivoire | 0.0548   | 111                             | 0.1227           | 27                              | 0.1538   | 4                               |
| Guinée-Bissau | 0.5068   | 48                              | 0.5570           | 11                              | 0.7037   | 3                               |
| Mali          | 0.2878   | 98                              | 0.2013           | 19                              | 0.2155   | 7                               |
| Niger         | 0.1748   | 94                              | 0.7404           | 17                              | 0.4433   | 7                               |
| Sénégal       | 0.1882   | 106                             | 0.1217           | 26                              | 0.7199   | 4                               |
| Togo          | 0.0679   | 84                              | 0.1171           | 21                              | 0.1629   | 5                               |

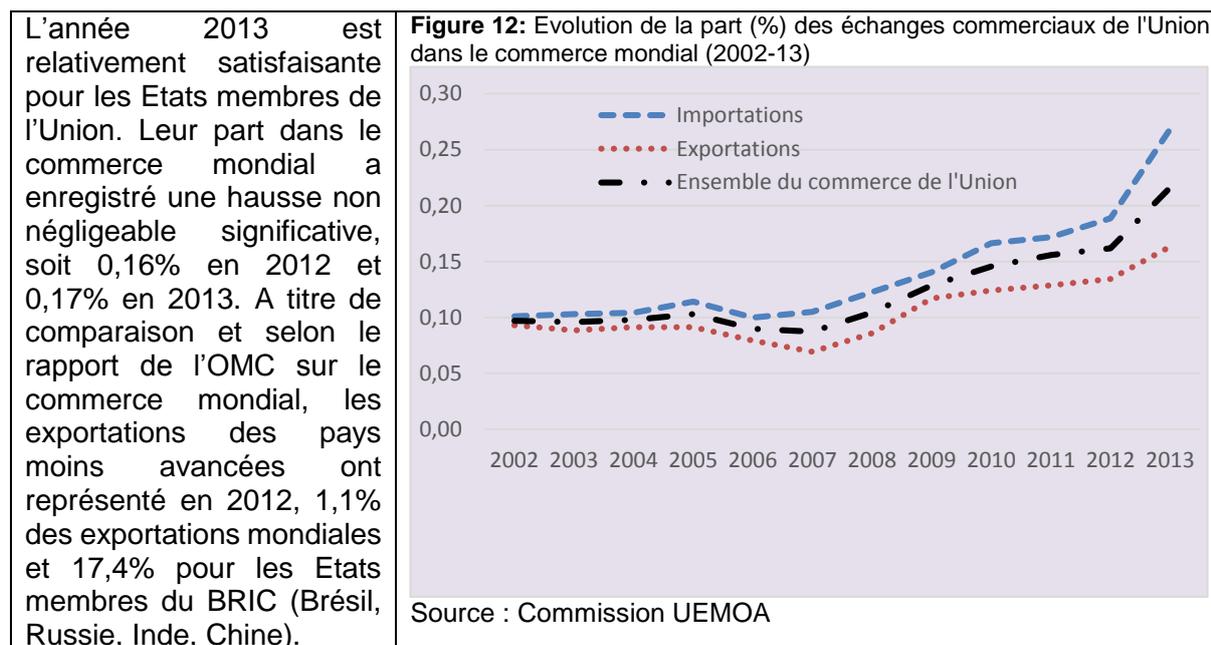
Source : World integrated trade solution (WITS), Banque mondiale (<https://wits.worldbank.org>)

(\*) Dernière année disponible

Ce résultats est une parfaite illustration de la faible valeur ajoutée apportée aux produits agricoles traditionnellement exportés par les Etats membres. Le renforcement des capacités pour une véritable transformation des produits agricoles devrait être une des priorités des Etats membres et de l'Union. Cela devrait se traduire à court terme par une baisse de l'indice H.

### 2.5.5 L'UEMOA dans le commerce mondial

Le commerce mondial a connu une progression modérée en 2013, en raison du faible niveau de la production en Europe. Le volume du commerce mondial de biens et services a augmenté de 3,0% en 2013, après 2,8% en 2012.



En termes de classement dans les échanges mondiaux, trois pays à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Niger ont amélioré leur rang au niveau des exportations.

Tableau 11: Rang des Etats membres de l'Union dans le commerce mondial

| Etats membres | Rang exportation |      | Rang importation |      |
|---------------|------------------|------|------------------|------|
|               | 2011             | 2012 | 2011             | 2012 |
| Bénin         | 139              | 144  | 143              | 156  |
| Burkina Faso  | 134              | 132  | 145              | 142  |
| Côte d'Ivoire | 88               | 83   | 110              | 100  |
| Guinée-Bissau | 174              | 181  | 190              | 194  |
| Mali          | 129              | 133  | 137              | 144  |
| Niger         | 147              | 141  | 150              | 145  |
| Sénégal       | 126              | 128  | 119              | 118  |
| Togo          | 149              | 154  | 161              | 159  |

Source : Organisation mondiale du commerce- Profils commerciaux 2012 et 2013

## 2.6 Effet de l'intégration régionale

L'intégration régionale est appréciée par le degré d'ouverture aux pays hors UEMOA et le degré d'ouverture aux Etats membres de l'Union.

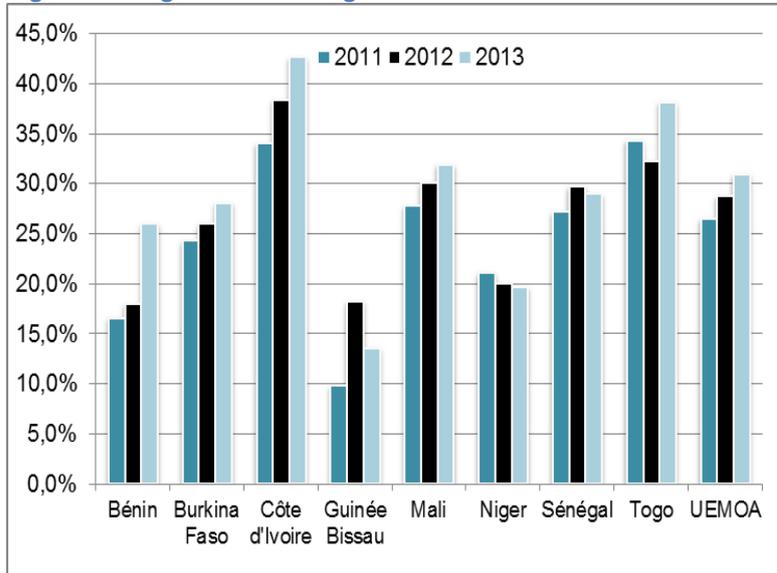
### 2.6.1 Degré d'ouverture

Le degré d'ouverture globale des Etats membres de l'Union est obtenu en rapportant le total des échanges commerciaux au double du PIB<sup>9</sup>. Cet indicateur mesure le niveau de dépendance des Etats membres vis-à-vis de l'extérieur dans la formation du produit intérieur brut.

La Côte d'Ivoire, le Togo, le Mali et le Sénégal sont respectivement les Etats membres qui présentent les plus importants taux d'ouverture global.

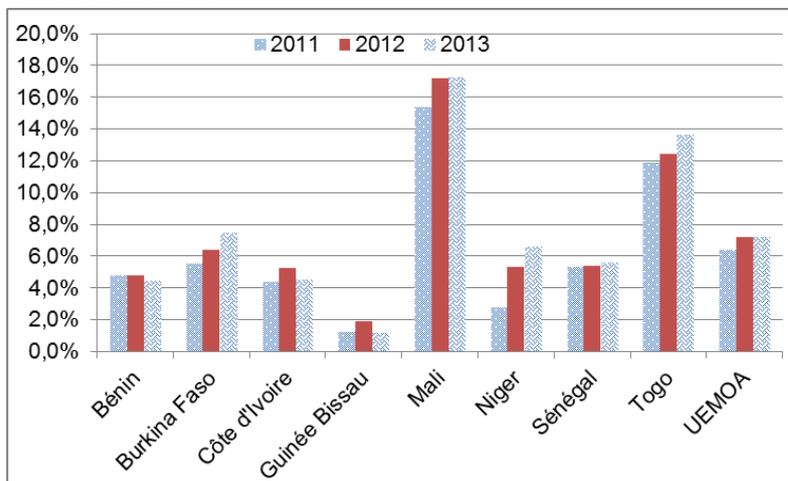
En s'intéressant à la proportion du produit intérieur brut (PIB) attribuable au commerce infracommunautaire, l'indicateur se situe à de moins de 8% en 2013. Seuls le Mali et le Togo dépassent la barre des 10%. Cela traduit le fait qu'au sein des Etats membres de l'Union, les structures de production et d'exportation sont surtout destinées à satisfaire la demande extrarégionale malgré le fort potentiel du marché intérieur de l'Union.

Figure 13: Degré d'ouverture globale des Etats membres de l'Union



Source : Commission UEMOA

Figure 14: Degré d'ouverture des Etats membres de l'UEMOA vis-à-vis d'eux-mêmes.



Source : Commission UEMOA

Le degré d'ouverture des Etats membres de l'Union avec les Etats non membres est passé de 23,4% en 2011 à 25,2% en 2012 et 27,4% en 2013. En règle générale, le taux d'ouverture est plus élevé pour les « petits Etats ». A titre de comparaison, le taux d'ouverture serait d'environ 15% pour la zone Euro contre respectivement 30% et 27 % pour le Japon et les États-Unis.

<sup>9</sup> Le taux d'ouverture est mesuré soit par le rapport de la moyenne des exportations et des importations au PIB.

## 2.6.2 Taux d'importation et d'exportation

Les taux d'importation et d'exportation (intra-UEMOA ou extra-UEMOA) sont les rapports en pourcentage des importations et exportations (intra-UEMOA ou extra-UEMOA) relativement au PIB. Le taux d'exportation intra-UEMOA de l'ensemble des Etats est de l'ordre de 3% avec une disparité très prononcée pour le Togo (environ 10%). Au niveau extra-UEMOA, les exportations de la Côte d'Ivoire contribuent fortement à la formation de son PIB (environ 40%). Par contre, les importations au niveau du Togo, du Sénégal et de la Côte d'Ivoire pèsent sur leur économie.

| <b>Tableau 12: Taux importation et d'exportation intra-UEMOA entre 2011 et 2013</b> |                    |            |            |                    |             |             |
|---|--------------------|------------|------------|--------------------|-------------|-------------|
|   | Intracommunautaire |            |            | Extracommunautaire |             |             |
|   | 2011               | 2012       | 2013       | 2011               | 2012        | 2013        |
| <b>TAUX D'EXPORTATION</b>   |                    |            |            |                    |             |             |
| Bénin   | 0,7                | 0,9        | 0,8        | 4,7                | 5,2         | 6,6         |
| Burkina Faso  | 0,8                | 0,7        | 1,1        | 22,4               | 19,6        | 19,4        |
| Côte d'Ivoire   | 4,0                | 4,5        | 3,9        | 38,4               | 35,9        | 40,4        |
| Guinée Bissau   | 0,0                | 0,0        | 0,0        | 11,4               | 20,8        | 11,1        |
| Mali  | 3,1                | 2,8        | 3,1        | 19,4               | 22,6        | 22,3        |
| Niger   | 0,2                | 2,5        | 3,8        | 13,9               | 14,4        | 13,6        |
| Sénégal   | 4,1                | 4,1        | 4,5        | 12,8               | 13,5        | 12,5        |
| Togo  | 9,5                | 10,6       | 11,4       | 10,0               | 11,7        | 13,2        |
| <b>UEMOA*</b>   | <b>3,1</b>         | <b>3,5</b> | <b>3,6</b> | <b>22,1</b>        | <b>21,7</b> | <b>23,2</b> |
| <b>TAUX D'IMPORTATION</b>   |                    |            |            |                    |             |             |
| Bénin   | 4,1                | 3,9        | 3,6        | 23,8               | 26,0        | 41,0        |
| Burkina Faso  | 4,7                | 5,7        | 6,4        | 20,8               | 26,0        | 29,4        |
| Côte d'Ivoire   | 0,3                | 0,7        | 0,6        | 25,4               | 35,7        | 40,4        |
| Guinée-Bissau   | 1,2                | 1,9        | 1,1        | 7,1                | 13,8        | 15,0        |
| Mali  | 12,2               | 14,4       | 14,2       | 20,9               | 20,5        | 24,4        |
| Niger   | 2,6                | 2,8        | 2,8        | 25,7               | 20,4        | 19,3        |
| Sénégal   | 1,2                | 1,3        | 1,1        | 36,3               | 40,7        | 39,9        |
| Togo  | 2,4                | 1,8        | 2,2        | 46,9               | 40,5        | 49,6        |
| <b>UEMOA*</b>   | <b>3,3</b>         | <b>3,7</b> | <b>3,6</b> | <b>24,7</b>        | <b>28,7</b> | <b>31,6</b> |

Source : Commission UEMOA

## 2.6.3 Croissance des échanges intra UEMOA et extra UEMOA

En 2013, un seul Etat membre (la Côte d'Ivoire) a enregistré une légère baisse de ses exportations à destination des Etats membres de l'Union, après une forte hausse de 25,8% en 2012. Le Niger est le pays qui a enregistré la plus forte hausse de ses exportations à destination des Etats membres (+61,6%), en raison de sa production de plus en plus importante en produits pétroliers.

Par rapport au reste du monde, les exportations se sont bien comportées dans l'ensemble en 2013 où il est noté une hausse de 14,5%. Seuls la Guinée Bissau et le Sénégal ont connu un reflux de leurs exportations à destination des Etats non membres de l'Union.

| <b>Tableau 13: Taux de croissance (%) des exportations et importations en valeur</b> |             |             |            |             |             |             |
|--|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Etats membres  | Intra UEMOA |             |            | Extra UEMOA |             |             |
|  | 2011        | 2012        | 2013       | 2011        | 2012        | 2013        |
| <b>EXPORTATIONS</b>  |             |             |            |             |             |             |
| Bénin  | 60,0        | 47,8        | 0,0        | 76,7        | 0,1         | 3,3         |
| Burkina Faso   | -13,3       | 13,5        | 47,2       | -24,7       | 24,2        | 35,0        |
| Côte d'Ivoire  | 7,6         | 25,8        | -3,6       | -2,9        | 3,8         | 25,7        |
| Guinée Bissau  | -62,5       | -92,5       | >1000      | 54,3        | 84,3        | -45,4       |
| Mali   | 75,4        | -7,1        | 12,8       | 8,4         | 22,6        | 1,0         |
| Niger  | 32,9        | >1000       | 61,6       | 50,7        | 17,7        | 0,8         |
| Sénégal  | -16,8       | 6,5         | 12,6       | 34,1        | 11,3        | -5,5        |
| Togo   | 21,9        | 25,4        | 11,3       | 20,3        | 31,3        | 16,6        |
| <b>UEMOA</b>   | <b>7,5</b>  | <b>23,7</b> | <b>9,1</b> | <b>9,8</b>  | <b>8,4</b>  | <b>14,5</b> |
| <b>IMPORTATIONS</b>  |             |             |            |             |             |             |
| Bénin  | 51,1        | 6,5         | -1,5       | 20,2        | 43,2        | 17,6        |
| Burkina Faso   | -3,7        | 36,2        | 18,1       | 24,4        | 22,2        | 68,1        |
| Côte d'Ivoire  | 25,0        | 125,8       | -5,9       | -21,6       | 56,2        | 26,5        |
| Guinée Bissau  | 14,0        | 62,9        | -39,3      | -17,7       | 97,7        | 11,5        |
| Mali   | 18,9        | 23,8        | 1,1        | -18,5       | 3,0         | 22,0        |
| Niger  | 10,7        | 21,9        | 6,4        | -22,8       | -10,2       | 1,1         |
| Sénégal  | 56,0        | 10,9        | -15,7      | 20,1        | 18,4        | 0,1         |
| Togo   | -5,1        | -15,0       | 26,2       | 38,1        | -3,0        | 26,2        |
| <b>UEMOA</b>   | <b>17,2</b> | <b>25,4</b> | <b>3,5</b> | <b>-3,5</b> | <b>27,6</b> | <b>20,9</b> |

Source : Commission UEMOA

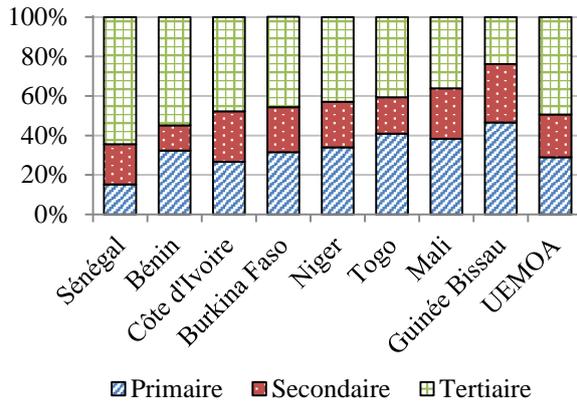
#### 2.6.4 Perspectives des échanges commerciaux de marchandises en 2014

Les perspectives du commerce intra régionale en 2014 ne s'écarteront pas de la tendance observée en 2013. Les exportations observeraient un léger repli du fait notamment du ralentissement des exportations nigériennes d'Uranium et la baisse du cours de l'or sur le marché mondial. Les exportations totales de l'Union augmenteraient de 8% et les importations de 12%. La balance commerciale de l'Union va légèrement se dégrader.

#### 2.7 Commerce des Services au sein de l'UEMOA

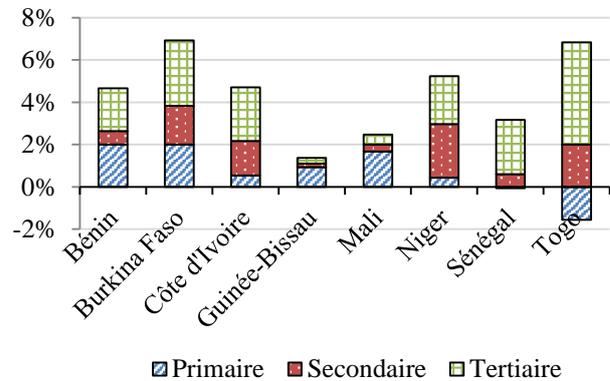
Le secteur tertiaire représente en moyenne près de la moitié des économies des pays de l'UEMOA. Cette part est relativement stable depuis une quinzaine d'années et correspond à la moyenne observée globalement pour les pays au même niveau de développement économique. La taille du secteur tertiaire varie toutefois largement entre les pays de l'UEMOA, allant de 24% en Guinée-Bissau à 65% au Sénégal. Si une partie significative du secteur correspond aux services publics, les économies ouest africaines n'en ont pas moins connu, au cours de la décennie écoulée, un développement important de secteurs tels que les transports, la construction, les télécommunications et TIC, le tourisme, et les services financiers. Comme le montre la figure 15, le secteur tertiaire a contribué de façon notable à la croissance des économies de la plupart des pays de l'UEMOA dans les dernières années.

Figure 15: Structure du PIB (2013, est.)



Source: BCEAO

Figure 16: Contributions sectorielles à la croissance du PIB (moyenne 2011-2013)

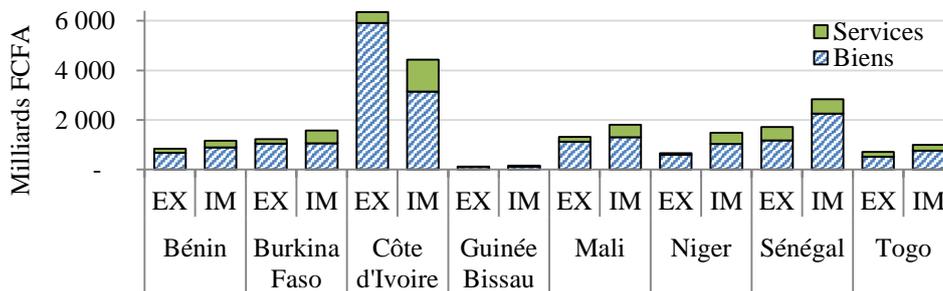


Source: Calcul des auteurs à partir de données

Le commerce de services est une composante de plus en plus importante du commerce international. Les exportations de services peuvent permettre à un pays de diversifier ses exportations et de se procurer des devises, tandis que l'importation et les IDE dans les secteurs des services financiers, professionnels, de transport ou télécommunications peuvent être un facteur essentiel de compétitivité pour ses entreprises. Les plus récentes données disponibles de la BCEAO suggèrent que les services représentent une partie minoritaire mais non-négligeable des échanges internationaux des pays de l'UEMOA (Figure 17 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)<sup>10</sup>.

Au niveau de l'ensemble de la zone UEMOA, les services tels que mesurés par la Balance des Paiements représentaient ainsi en 2011 14% et 27% des exportations et importations totales de biens et services respectivement. Cette même année, la balance des services était déficitaire pour l'ensemble des pays de l'Union, avec un taux de couverture des importations par les exportations allant de 91% pour le Sénégal à 15% pour le Niger.

Figure 17: Parts des biens et des services dans les échanges des pays de l'UEMOA (2011)

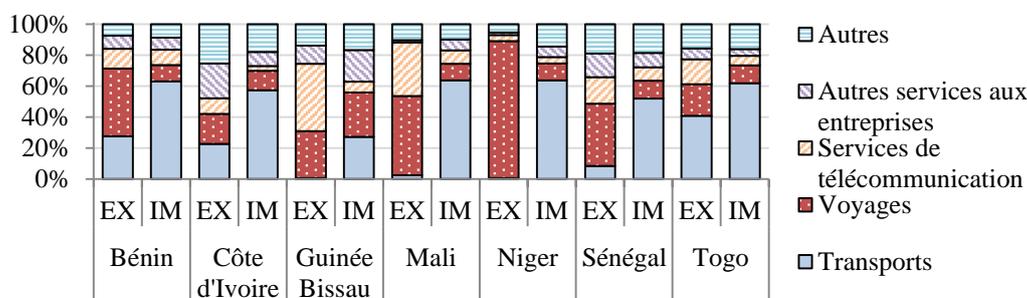


Source: BCEAO

<sup>10</sup> L'analyse et l'interprétation des données statistiques sur le commerce de services sont difficiles du fait de la faible disponibilité et de la qualité limitée des données pour la plupart des pays. En outre, les données utilisées ici sont issues de la Balance des Paiements et ne donc prennent pas en compte les échanges internationaux de services à travers la présence commerciale dans un pays d'entreprises étrangères (mode 3, cf. encadré 1).

Une analyse de la répartition sectorielle du commerce des services des pays de l'UEMOA montre que celui-ci se compose essentiellement de services de transport et de voyages<sup>11</sup>, ainsi que, dans une moindre mesure, de services de télécommunications, d'informatique et d'information, et de services aux entreprises (Figure 18). Selon les données disponibles de la balance des paiements, certains pays ont exporté ces dernières années des services commerciaux pour des montants significatifs. Ainsi, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Sénégal ont exporté entre 2008 et 2010 des services de télécommunications à hauteur de 325, 326 et 516 millions de dollars US, respectivement. Au cours des mêmes années, la Côte d'Ivoire et le Sénégal ont également exporté respectivement 718 et 559 millions de dollars US d'autres services aux entreprises. Plusieurs exemples récents montrent l'existence d'échanges intra régionaux dans le secteur tertiaire, qu'il s'agisse par exemple de l'essor pris par la compagnie aérienne Asky depuis son entrée en service en 2010<sup>12</sup>, ou de la montée en puissance du groupe bancaire panafricain ECOBANK. Il n'en reste pas moins que les échanges de services restent encore limités et que le volume du commerce ne semble pas encore refléter l'importance prise par les services dans les économies ouest africaines.

**Figure 18: Répartition sectorielle du commerce de services des pays de l'UEMOA**



Source: calculs des auteurs à partir de données BOP du FMI. Note: Année ayant les données les plus récentes pour chaque pays, i.e. 2010 pour CIV, GNB, NER, TGO, et 2011 pour BEN, MLI, SEN (aucunes données disponibles pour BFA).

Des réformes visant à libéraliser divers secteurs de services, tels que les télécommunications, ont été menées dans la plupart des pays de l'UEMOA au cours de la décennie 2000. Celles-ci ont été accompagnées d'initiatives prises au niveau de l'Union pour favoriser l'intégration des marchés régionaux de services, à l'image des différents règlements et directives adoptés au sujet du transport aérien<sup>13</sup>, des télécommunications<sup>14</sup> ou encore des services professionnels<sup>15</sup>, même si leur mise en œuvre est parfois restée limitée jusqu'à présent. De

<sup>11</sup> « Voyage » est une catégorie particulière correspondant aux achats de biens et services par des non-résidents durant leur séjour dans un pays autre que le leur (ex : hébergement, nourriture, souvenirs, etc.).

<sup>12</sup> La compagnie Asky a été établie en 2008 à l'instigation des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, des banques régionales de développement et du groupe ECOBANK. Asky a établi un hub à Lomé au Togo et a pour partenaire technique la compagnie Ethiopian Airlines, qui participe également au capital de la compagnie. Asky opère aujourd'hui 174 vols hebdomadaires vers 22 destinations dans 19 pays en Afrique de l'ouest et centrale, transportant jusqu'à 10 000 passagers par semaine.

<sup>13</sup> Règlement n° 24/2002/CM/UEMOA fixant les conditions d'accès des transporteurs aériens de l'UEMOA aux liaisons aériennes intracommunautaires.

<sup>14</sup> Directives n°01 à 06/2006/CM/UEMOA et décision n°09/2006/CM/UEMOA.

<sup>15</sup> Textes relatifs à la libre circulation et à l'établissement au sein de la zone UEMOA des experts-comptables (règlement n°05/2006/CM/UEMOA), des avocats (règlement n°10/2006/CM/UEMOA), des médecins (directive n°06/2005/CM/UEMOA), des pharmaciens (directive n°06/2008/CM/UEMOA), des

même, l'adoption en 2000 d'un Diplôme d'Expertise Comptable et Financière (DECOFI) communautaire est à mettre au crédit des Etats membres, malgré les difficultés de mise en œuvre en pratique.<sup>16</sup>

Le commerce de services en Afrique de l'ouest reste toutefois limité par la persistance d'obstacles à leur fourniture selon les différents modes (encadré 02). Par exemple, des barrières aux échanges sont appliquées par certains pays de l'UEMOA dans les secteurs suivants :

- *Transport* : Concernant le transport aérien, si les textes adoptés au niveau communautaire ont permis l'émergence de compagnies de droit privé, telles Asky, exploitant des droits de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> liberté, des restrictions persistent pour l'exercice de ces droits sur certaines liaisons (OMC 2012)<sup>17</sup>. Le transport domestique dans les différents modes est généralement réservé aux opérateurs nationaux (i.e. interdiction du cabotage), et des accords bilatéraux continuent de réguler l'allocation du fret routier entre transporteurs des différents pays.
- *Services professionnels* : Les données de l'indice STRI<sup>18</sup> disponibles pour le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Sénégal montrent que ce pays impose des restrictions strictes pour l'établissement d'experts comptables non ressortissants de l'Union, avec notamment des limites sur la part du capital d'un cabinet pouvant être détenue par des professionnels étrangers ou sans licence domestique.
- *Services financiers* : Un critère de nationalité communautaire est appliqué pour les dirigeants de banques conformément à la législation bancaire communautaire (même si des dérogations sont possibles et fréquemment accordées en pratique), et la fourniture de services d'assurance par des entreprises résidentes à des non-résidents n'est pas autorisée (OMC 2012).

L'indice STRI (*Services Trade Restrictiveness Index*) suggère néanmoins que (i) des critères moins restrictifs s'appliquent fréquemment aux ressortissants et aux entreprises des pays de l'UEMOA qu'aux autres prestataires de services, et (ii) les pays de l'Union pour lesquelles des données sont disponibles ne sont dans l'ensemble pas plus protectionnistes pour le secteur des services que la moyenne des pays africains. Ils ne semblent pas non plus être plus fermés que certains autres pays de la CEDEAO dans lesquels des mesures tels des seuils minimaux

---

chirurgiens-dentistes (Directive n° 07/2008/CM/UEMOA) et des architectes (directive n°07/2005/CM/UEMOA) ressortissants de la zone. Plusieurs autres textes concernent la profession comptable : règlement n°04/96/CM/UEMOA portant adoption du Système Comptable Ouest Africain ; règlement n°12/2000/CM/UEMOA établissant un diplôme régional de comptabilité ; règlement 01/2009/CM/UEMOA instituant un conseil permanent de la profession comptable dans la zone UEMOA.

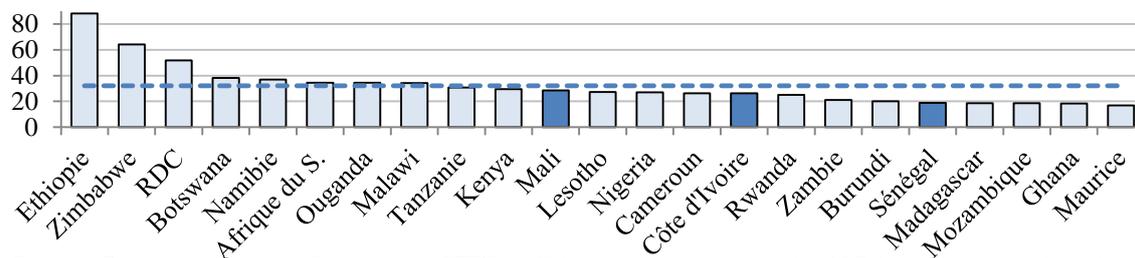
<sup>16</sup> Règlement n° 12/2000/CM/UEMOA instituant un Diplôme d'Expertise Comptable et Financière (DECOFI) dans l'UEMOA.

<sup>17</sup> Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> libertés de l'air correspondent, respectivement, au droit pour une compagnie aérienne de transporter des passagers ou marchandises (i) du territoire d'un autre pays son pays d'établissement, et (ii) du territoire d'un autre pays vers le territoire d'un pays tiers.

<sup>18</sup> Dans le cadre du projet *Services Trade Restrictiveness Index* (STRI), la Banque mondiale a compilé en 2011/2012 des données sur les obstacles aux commerces de services dans 103 pays et cinq secteurs (télécommunications, finance, transport, distribution et services professionnels). L'ensemble des données ainsi que des notes explicatives et analyses sont disponibles sur le site <http://iresearch.worldbank.org/ServiceTrade> (en anglais uniquement). Les données STRI pour le Burkina Faso ont été collectées pour l'étude EDIC réalisée par la Banque mondiale en 2014.

d'investissement sont imposés aux investisseurs étrangers, mêmes communautaires, et où certains secteurs et certaines activités sont réservés aux nationaux.

Figure 19: Niveau moyen des restrictions au commerce de services en Afrique sub-Saharienne



Source: Banque mondiale. Note: indice STRI de 0 (complètement ouvert) à 100 (complètement fermé).

#### Encadré 02: Commerce de services et modes de fourniture

Selon le cadre conceptuel défini par l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'OMC, le commerce international de services peut s'effectuer selon quatre modes de fourniture distincts :

1. *Fourniture transfrontière* : le service est fourni par un prestataire dans un pays à un consommateur dans un autre pays (ex : centre d'appel) ;
2. *Consommation à l'étranger* : le consommateur se déplace dans le pays du prestataire pour y bénéficier du service (ex : touristes faisant un safari) ;
3. *Présence commerciale* : un prestataire de services établit une présence permanente dans un pays pour y fournir des services (ex : filiale dans un pays d'une banque étrangère) ;
4. *Présence de personnes physiques* : un prestataire se déplace temporairement dans un pays pour y fournir un service à un consommateur (ex : architecte travaillant dans un pays étranger pour un projet).

Même en l'absence de barrières au commerce (i.e. de mesures ciblant explicitement les fournisseurs de services étrangers), d'autres types de contraintes restreignent fréquemment les échanges de services. Il peut s'agir notamment de réglementations domestiques contraignantes ou non-harmonisées au niveau régional, ou de situations de monopole et de régime de la concurrence insuffisant, empêchant l'entrée de nouveaux fournisseurs. Il est à noter que, contrairement aux obstacles explicites aux échanges, la plupart de ces contraintes pèsent aussi bien sur le commerce de services que sur le développement domestique des secteurs concernés. Les réglementations dans les différents secteurs de services sont souvent nécessaires pour pallier des imperfections de marché, prendre en compte des externalités, protéger le public ou atteindre d'autres objectifs de politique publique, mais elles peuvent aussi être utilisées pour limiter la concurrence et protéger des rentes. Il est donc essentiel de s'assurer que les réglementations appliquées respectent les principes de transparence et de non-discrimination et n'aient pas d'impact inutilement élevé sur la concurrence, le commerce et l'investissement.

Il appartient aux pays membres de l'Union de développer au niveau régional la réflexion sur le développement des secteurs des services et sur l'intégration des marchés régionaux de services, en parallèle aux efforts concernant les échanges de biens. Les objectifs suivants pourraient être réaffirmés par les différents pays et de façon conjointe au niveau de l'UEMOA :

- *Modernisation du cadre réglementaire et institutionnel dans les différents secteurs de services* : révision des réglementations sectorielles sur la base des bonnes pratiques

internationales, renforcement des capacités des administrations à comprendre l'impact des réglementations, développement du dialogue public-privé pour identifier les principales contraintes pesant sur les services et leur commerce, présence d'organes de régulation autonomes et à même de garantir une concurrence suffisante, etc.

- *Libéralisation du commerce de services* : levée progressive et coordonnée des principaux obstacles restant au commerce de services, renforcement des capacités pour les négociations régionales/multilatérales sur le commerce de services et développement de positions harmonisées au niveau régional, etc.
- *Intégration régionale des marchés de services* : harmonisation des réglementations sectorielles, initiatives pour favoriser le développement des services au niveau régional (ex : projet de visa touristique communautaire unique et développement de circuits touristiques régionaux), Accords de Reconnaissance Mutuelle pour les diplômes et qualifications, etc.
- *Renforcement de la compétitivité des secteurs de services* : mesures pour réduire les contraintes pesant sur l'offre de service dans les différents secteurs (ex : renforcement du capital humain, investissement en infrastructure pour le tourisme, le transport ou les télécommunications, etc.).
- *Suivi du commerce de services* : améliorer la qualité et le niveau de détail des données sur les échanges internationaux et intra-régionaux de services, conformément aux bonnes pratiques internationales<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Les principaux documents de référence sont le [Manuel des Statistiques du Commerce International des Services 2010](#) établi par les Nations Unies, le FMI, l'OCDE, l'OMC, l'OMT et Eurostat et le [Manuel de la Balance des Paiements et de la Position Extérieure Globale](#) (6<sup>ème</sup> édition) préparé par le FMI. D'autres guides de référence existent, tels que le module de formation de l'OMC [Mesurer le Commerce des Services](#) et le [Manuel sur le Commerce International des Services](#) de la Banque mondiale (en anglais uniquement).

L'impact budgétaire des réformes de la politique commerciale ne saurait être occulté, en ce sens que ces réformes visent à renforcer la performance des économies de l'Union. Ces dernières étant fortement dépendant des recettes de porte, il convient d'avoir un regard indiscret sur les ratios permettant d'évaluer l'impact budgétaire des réformes engagées.

### 3.1 Impact global sur les recettes publiques

En 2013, le nombre d'Etats membres pour lesquels, le ratio recettes totales en pourcentage du PIB a augmenté est de 5, soit plus de la moitié. Au niveau communautaire, l'indicateur a enregistré une très légère dégradation. La hausse dans certains Etats (Bénin, Burkina Faso) a été atténuée par la baisse dans d'autres tels que la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

Tableau 14: Recettes totales en % du PIB

| Etats membres       | 2000-2004 | 2005-2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---------------------|-----------|-----------|------|------|------|------|
| Bénin               | 16,2      | 18,5      | 18,6 | 17,6 | 18,7 | 19,4 |
| Burkina Faso        | 11,9      | 13,0      | 15,3 | 16,5 | 18,2 | 19,5 |
| Côte d'Ivoire       | 17,3      | 18,4      | 19,2 | 14,9 | 20,2 | 18,6 |
| Guinée-Bissau       | 9,6       | 9,2       | 10,7 | 11,5 | 9,4  | 8,6  |
| Mali                | 16,3      | 17,0      | 17,3 | 17,2 | 17,4 | 17,6 |
| Niger               | 10,4      | 14,2      | 13,6 | 17,0 | 15,7 | 17,2 |
| Sénégal             | 17,6      | 19,4      | 19,3 | 20,2 | 20,4 | 20,1 |
| Togo                | 14,7      | 16,4      | 18,9 | 17,7 | 18,7 | 21,9 |
| Ensemble de l'Union | 15,9      | 17,3      | 17,8 | 16,9 | 18,9 | 18,8 |

Source : Commission de l'UEMOA (BDSM)

Les recettes totales étant fortement dépendantes des recettes fiscales, la tendance observée ci-dessus s'est maintenue. Depuis 2012, la pression fiscale a franchi la barre des 16%. En 2013, le Burkina Faso, le Sénégal et le Togo ont enregistré un taux de pression fiscale supérieure à 17% et plus proche de la norme communautaire qui est de 20%. Par contre, la Guinée-Bissau stagne à un niveau inférieur à 10%.

Tableau 15: Recettes fiscales en % du PIB

| Etats membres | 2000-2004 | 2005-2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---------------|-----------|-----------|------|------|------|------|
| Bénin         | 14,3      | 16,0      | 16,2 | 15,5 | 15,5 | 16,3 |
| Burkina       | 10,9      | 12,0      | 12,7 | 14,5 | 16,3 | 17,3 |
| Côte d'Ivoire | 15,1      | 15,5      | 17,0 | 13,1 | 17,6 | 15,7 |
| Guinée-Bissau | 5,5       | 6,1       | 7,9  | 8,8  | 8,0  | 7,4  |
| Mali          | 13,9      | 14,7      | 14,6 | 14,6 | 14,5 | 14,9 |
| Niger         | 9,9       | 11,5      | 12,8 | 16,1 | 14,3 | 15,8 |
| Sénégal       | 16,7      | 18,5      | 18,7 | 18,9 | 18,8 | 18,4 |
| Togo          | 13,3      | 15,3      | 15,7 | 16,4 | 16,5 | 19,6 |
| UEMOA         | 14,2      | 15,2      | 15,9 | 15,2 | 16,6 | 16,4 |

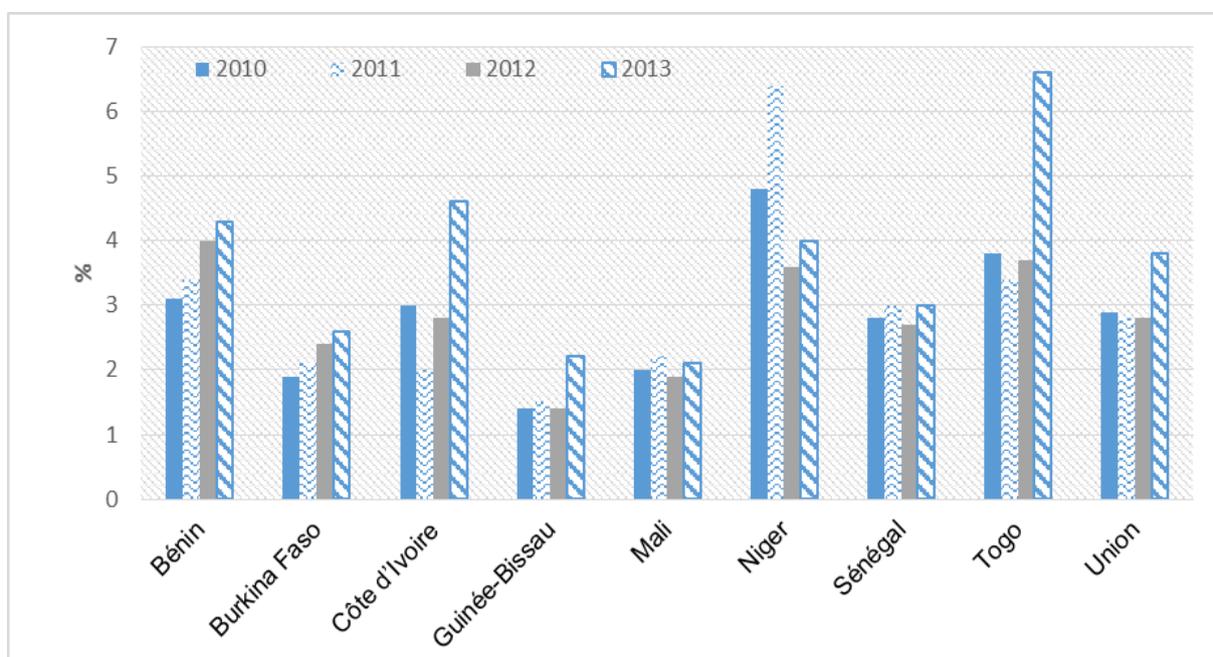
Source : Commission de l'UEMOA (BDSM)

### 3.2 Impact sur les recettes de taxation tarifaire

La taxation tarifaire s'entend comme tous les droits et taxes qui frappent les importations. Il s'agit de tous les droits et taxes exigibles au TEC (Droit de Douane-DD, Redevance Statistique-RS et Prélèvement Communautaire de Solidarité-PCS) et les autres droits et taxes perçus sur les importations, à l'exception des taxes intérieures.

Par rapport aux années antérieures, l'année 2013 a été marquée par une contribution plus importante des recettes de taxation tarifaire au produit intérieur brut. Cette performance au niveau communautaire est imputable aux résultats en Côte d'Ivoire et au Togo où le niveau de l'indicateur a doublé, traduisant du coup, les effets positifs de l'organisation des services de douanes.

**Figure 20** : Recettes de taxation tarifaire en % du PIB de 2010 à 2013



Source : Commission UEMOA - Base de données surveillance multilatérale

Le poids de la taxation tarifaire dans les recettes totales s'est nettement renforcé en 2013 pour se situer à 20% contre 15% en 2012. Cette situation est la résultante d'une meilleure mobilisation des ressources de porte notamment en Côte d'Ivoire et au Togo.

Aussi, les Etats devraient travailler à être plus efficaces, à travers un renforcement du niveau de modernisation des infrastructures douanières, ainsi que l'interconnexion des systèmes douaniers. En ce sens, la Commission de l'UEMOA devrait accélérer les différents chantiers inscrits dans le cadre du programme de facilitation des échanges.

**Tableau 16: Recettes de taxation tarifaire en % des recettes totales**

| Etats membres              | 2000-2004   | 2005-2009   | 2010        | 2011        | 2012        | 2013        |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Bénin                      | 21,3        | 19,9        | 16,6        | 19,6        | 21,4        | 22,3        |
| Burkina Faso               | 12,9        | 14,6        | 12,5        | 12,5        | 13,1        | 13,4        |
| Côte d'Ivoire              | 11,4        | 13,0        | 15,7        | 13,1        | 13,9        | 25,0        |
| Guinée-Bissau              | 11,0        | 14,1        | 13,1        | 13,2        | 14,9        | 26,2        |
| Mali                       | 8,7         | 11,2        | 11,7        | 12,9        | 10,9        | 11,8        |
| Niger                      | 50,8        | 35,6        | 35,0        | 37,4        | 22,8        | 23,3        |
| Sénégal                    | 16,5        | 16,0        | 14,7        | 14,8        | 13,3        | 14,8        |
| Togo                       | 18,6        | 20,4        | 20,1        | 19,4        | 19,9        | 30,0        |
| <b>Ensemble de l'Union</b> | <b>15,2</b> | <b>15,9</b> | <b>16,1</b> | <b>16,3</b> | <b>15,0</b> | <b>20,0</b> |

Source : Commission de l'UEMOA (BDSM)

### 3. 3 Impact sur les recettes de taxation indirecte interne

Les recettes de taxation indirecte interne correspondent aux recettes résultant de la taxation indirecte sur les importations et sur la production intérieure (TVA et accises). Pour tous les Etats membres, cet indicateur n'affiche pas une augmentation significative en 2013 par rapport à l'année 2012. Il est important pour la poursuite des réformes commerciales de l'UEMOA, que les performances en matière de recettes de taxation indirecte interne s'améliorent pour pouvoir compenser les pertes de recettes inévitables inhérentes à la baisse des tarifs dans le cadre de la libéralisation.

**Tableau 17: Recettes de taxation indirecte interne en % du PIB**

| Etats membres       | 2000-2004 | 2005-2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---------------------|-----------|-----------|------|------|------|------|
| Bénin               | 6,5       | 7,2       | 7,0  | 6,9  | 6,8  | 7,4  |
| Burkina Faso        | 5,8       | 6,6       | 7,1  | 7,6  | 8,5  | 8,6  |
| Côte d'Ivoire       | 5,8       | 5,5       | 6,8  | 4,5  | 6,8  | 5,7  |
| Guinée-Bissau       | nd        | nd        | nd   | nd   | nd   | nd   |
| Mali                | 6,9       | 7,4       | 7,1  | 7,0  | 5,4  | 6,5  |
| Niger               | 2,2       | 3,3       | 3,9  | 5,4  | 5,2  | 5,0  |
| Sénégal             | 9,2       | 10,1      | 9,7  | 10,1 | 9,9  | 8,3  |
| Togo                | 5,9       | 7,5       | 8,1  | 8,5  | 9,0  | 8,7  |
| Ensemble de l'Union | nd        | nd        | nd   | nd   | nd   | nd   |

Source : Commission de l'UEMOA (BDSM)/ nd : non disponible

Lorsque l'on rapporte la taxation indirecte interne aux recettes totales, il apparaît que le taux (Tableau 17) reste appréciable au Burkina Faso, au Mali, au Sénégal et au Togo où les tendances sont au-dessus de 40%. Le Bénin ne s'écarte pas trop de la tendance des quatre premiers pays. La Côte d'Ivoire et le Niger s'écartent de la tendance observée dans les autres pays.

**Tableau 18:** Recettes de taxation indirecte interne en pourcentage des recettes totales

| Etats membres       | 2000-2004 | 2005-2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---------------------|-----------|-----------|------|------|------|------|
| Bénin               | 40,0      | 39,2      | 37,9 | 39,0 | 36,6 | 38,2 |
| Burkina Faso        | 48,8      | 50,5      | 46,7 | 46,2 | 46,8 | 43,9 |
| Côte d'Ivoire       | 33,7      | 29,8      | 35,5 | 30,3 | 33,8 | 31,2 |
| Guinée-Bissau       | nd        | nd        | nd   | nd   | nd   | nd   |
| Mali                | 42,4      | 43,8      | 40,9 | 40,6 | 31,3 | 36,8 |
| Niger               | 21,4      | 23,3      | 28,5 | 31,5 | 32,9 | 29,0 |
| Sénégal             | 52,2      | 52,2      | 50,4 | 49,9 | 48,3 | 41,2 |
| Togo                | 40,4      | 46,2      | 42,6 | 48,2 | 48,1 | 40,0 |
| Ensemble de l'Union | nd        | nd        | nd   | nd   | nd   | nd   |

Source : Commission de l'UEMOA (BDSM)

### 3. 4 Impact sur la transition fiscale

L'impact de la transition fiscale vise à mettre en parallèle, la fiscalité tarifaire et la fiscalité indirecte interne. L'objectif est de mettre en parallèle les deux types de fiscalité (tarifaire et indirecte interne), afin de comparer leur évolution relative et de mesurer l'impact effectif des réformes sur la transition fiscale (substitution progressive des recettes de la fiscalité interne à celles de la fiscalité externe) indispensable pour permettre de maintenir les recettes dans un contexte de réduction très sensible des tarifs dans la perspective des accords de partenariat économique avec l'UE.

Les tendances ne montrent pas de réels progrès vers l'objectif de la transition fiscale. En Côte d'Ivoire par exemple, la fiscalité indirecte est dominée en 2013 par les droits et taxes à l'importation. Des actions vigoureuses sont nécessaires, afin que la fiscalité interne prenne une place de plus en plus importante. L'élargissement de l'assiette de taxation reste un défi majeur.

**Tableau 19:** Evolution du ratio des recettes de la fiscalité indirecte interne sur les droits et taxes à l'importation

|                     | 2000-2004 | 2005-2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---------------------|-----------|-----------|------|------|------|------|
| Bénin               | 1,9       | 2,0       | 2,3  | 2,0  | 1,7  | 1,7  |
| Burkina Faso        | 3,8       | 3,5       | 3,7  | 3,7  | 3,6  | 3,3  |
| Côte d'Ivoire       | 3,0       | 2,3       | 2,3  | 2,3  | 2,4  | 1,2  |
| Guinée-Bissau       | nd        | nd        | nd   | nd   | nd   | nd   |
| Mali                | 4,9       | 3,9       | 3,5  | 3,1  | 2,9  | 3,1  |
| Niger               | 0,4       | 0,7       | 0,8  | 0,8  | 1,4  | 1,2  |
| Sénégal             | 3,2       | 3,3       | 3,4  | 3,4  | 3,6  | 2,8  |
| Togo                | 2,2       | 2,3       | 2,1  | 2,5  | 2,4  | 1,3  |
| Ensemble de l'Union | nd        | nd        | nd   | nd   | nd   | nd   |

Source : Commission de l'UEMOA (BDSM)

Le décollage timide des échanges commerciaux entre les Etats membres se confirme en 2013. L'analyse des différentes évolutions ne montre pas un accroissement soutenu des échanges entre Etats membres de l'Union. Des efforts ont cependant été déployés pour y parvenir. Ces

différents efforts ont porté sur le renforcement de la libre circulation des produits originaires, la mise en place du Tarif Extérieur Commun et des mesures d'accompagnement. Qu'en est-il de la mise en œuvre de ces réformes en 2013 ? La réponse à cette question permettrait de donner des éléments de réponse au faible accroissement des échanges intracommunautaires.

## **4- MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE**

L'année 2014 marque une évolution dans la mise en œuvre de la politique commerciale de l'Union. Sur la base des résultats de l'étude sur le cadre de référence de la politique commerciale, la Commission de l'UEMOA a élaboré un projet de cadre de référence. L'adoption de ce cadre, par les hautes instances de l'Union, devrait intervenir au cours de l'année 2015. Dans cette section, il est présenté l'état d'application des mesures tarifaires et non tarifaires.

### **4.1 Mise en application des mesures tarifaires**

Les Etats membres de l'Union douanière – UEMOA, s'engagent à appliquer la même politique commerciale vis-à-vis des pays tiers d'une part, à éliminer les droits de douane et autres réglementations commerciales restrictives pour l'essentiel du commerce entre eux d'autre part.

#### **4.1.1 Le Tarif Extérieur Commun**

La structure tarifaire en application dans les Etats membres, en matière de taxation des produits originaires de pays tiers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et qui prendra fin le 31 décembre 2014, est la suivante<sup>20</sup> :

- les Droits de Douane (DD) à quatre taux :
  - 0% pour les Biens sociaux essentiels relevant d'une liste limitative
  - 5% pour les biens de première nécessité, les matières premières, de base, les biens d'équipements
  - 10% pour les intrants et produits intermédiaires
  - 20% pour les biens de consommation finale et autres produits non repris ailleurs
- la Redevance Statistique (RS) à 1%,
- le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) à 1%.

En ce qui concerne le PCS, son assiette est constituée par les importations, dans tous les Etats membres, de produits originaires des pays tiers à l'Union et mis à la consommation. Sont exclus de ce prélèvement, les aides et dons destinés à l'Etat ou aux œuvres de bienfaisances, les marchandises en transit, les biens acquis dans le cadre de financements accordés par des partenaires étrangers, sous réserve d'une clause exonératoire de tout prélèvement fiscal ou parafiscal, les marchandises et les biens bénéficiant de franchises diplomatiques ; les onze positions tarifaires relatives aux produits pétroliers, les marchandises ayant acquitté le PCS sous un régime antérieur, les marchandises déclarées pour l'entrepôt de stockage, les marchandises originaires du territoire douanier d'un Etat membre et de retour en l'état.

Les seuls droits et taxes conformes et permanents que les Etats membres devraient appliquer sur les produits importés de pays hors UEMOA sont composés de : DD+RS+PCS. Pour les

---

<sup>20</sup> Règlement N°2/97/CM/UEMOA portant adoption du tarif extérieur commun, art. 5, 7, 8 et 9.

produits importés classés dans la première catégorie du TEC et ainsi exemptés de droits de douane, seuls les autres droits et taxes permanents s'appliquent (RS+PCS).

L'évaluation de la bonne application du tarif extérieur commun a consisté en une analyse comparative des données du tarif en ligne dans les Etats membres et de celles du tarif de l'UEMOA.

Bien qu'il est constaté que tous les Etats membres de l'Union utilisent en 2014 la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) basée sur le système harmonisé (SH) version 2007 à dix (10) chiffres, le contenu du tarif en ligne de tous les pays ne correspond pas exactement au TEC-UEMOA.

○ *Etat de mise en œuvre du TEC : Droits de douane, redevance statistique et PCS*

D'une manière générale, les Etats membres de l'UEMOA appliquent de façon satisfaisante, les dispositions communautaires en matière de droits de douane et de redevance statistique. La table des droits est régulièrement mise à jour par les services techniques de la Douane, chaque fois qu'il apparaît une évolution du corpus réglementaire en lien avec le droit de douane.

L'évaluation faite par la Commission de l'UEMOA fait ressortir un niveau d'application meilleure en 2014 par rapport à 2013. Toute chose qui traduit une mise en œuvre des recommandations formulées dans le précédent rapport de la surveillance commerciale.

Dans la plupart des Etats membres, le contrôle effectué en 2013 sur le tarif en ligne a eu un effet positif sur la mise à jour, en dépit du fait que la perspective de passage au TEC de la CEDEAO a émoussé quelque peu cette volonté de mise à jour. Les Etats tels que la Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal ont procédé à une mise à jour des fichiers après plusieurs échanges avec la Commission de l'UEMOA. La revue annuelle a par ailleurs favorisé une mise en œuvre des recommandations relatives au TEC en ligne par les Etats ci-dessus cités.

Par contre, certains manquements persistent. Au Bénin par exemple, les produits tels que le matériel informatique et le matériel agricole restent exonérés du PCS et des droits de douanes. Les positions tarifaires au nombre de 105 qui ne figurent pas dans le tarif douanier du Bénin n'ont pas été rajoutées. Par ailleurs, les 445 positions tarifaires identifiées dans le tarif en ligne du Bénin mais ne figurant pas dans le TEC UEMOA n'ont pas été supprimées.

Au Burkina Faso cinq positions tarifaires du TEC UEMOA ne figurent pas dans le tarif en ligne au Burkina Faso et 104 positions tarifaires du TEC en ligne au Burkina Faso ne figurent pas dans le TEC.

En Guinée Bissau, les résultats constatés en 2013 n'ont pas évolué à savoir que :

- 21 positions tarifaires du TEC en ligne ne figurent pas dans le TEC UEMOA ;
- 69 positions tarifaires du TEC UEMOA ne figurent pas dans le TEC en ligne de la Guinée Bissau ;
- 72 positions tarifaires ne sont pas dans la même catégorie que ceux du TEC.

En ce qui concerne le PCS, le contrôle des opérations est une activité régulière au niveau de la Commission de l'UEMOA. L'application des dispositions communautaires en rapport avec le PCS est évaluée trimestriellement.

Les contrôles des règles relatives aux liquidations du PCS portent en général sur l'assiette et le taux du PCS, en lien avec les dispositions des articles 17 et 18 de l'Acte Additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996 et celles de l'article premier de l'Acte Additionnel n°07/99 du 08 décembre 1999.

Il ressort des investigations que le taux du PCS de 1% fixé par l'Acte Additionnel n°07/99 du 08 décembre 1999 est appliqué.. Toutefois, des manquements à l'application des règles relatives au PCS sont constatés. Il s'agit notamment :

- des recouvrements qui ne sont pas systématiquement reversés dans le Compte BCEAO (Bénin) ;
- des exonérations indues qui sont constatées dans tous les Etats membres. En particulier, en phase d'exploitation, certaines entreprises non concernées par les régimes stabilisées, bénéficient d'exonérations non conformes.

o *Etat de mise en œuvre des mesures complémentaires au TEC*

A l'origine, ce sont des taxes temporaires sensées accompagner le TEC et lutter contre les pratiques déloyales.

### ***A2- La taxe dégressive de protection***

La Taxe Dégressive de Protection (TDP) qui avait été créée en complément du TEC pour 4 ans puis prorogée en 2003 pour 2 ans (Règlement n°19/2003/CM/UEMOA), ne devrait plus être en vigueur dans les Etats membres depuis fin 2005. En 2014, la Côte d'Ivoire continue de prélever une taxe de 5% au titre de la TDP sur notamment les huiles de palme, arachide, colza, soja, olive et les allumettes. Les recettes liées à l'application de la TDP en Côte d'Ivoire ont été de 315 millions de FCFA en 2011, 443 millions de FCFA en 2012 et 208,4 millions de FCFA en 2013. Relativement aux droits et taxes à l'importation, la TDP représente moins de 0,12% et ce pourcentage est à la baisse entre 2011 et 2013. Toute chose qui montre le faible effet de cette taxe sur les recettes de porte.

Bien que le champ de couverture de la taxe soit réduit en Côte d'Ivoire, il n'en demeure pas moins que son application n'est pas conforme aux textes communautaires. La Taxe Dégressive de Protection doit en effet être supprimée.

### ***A3- La Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI)***

La TCI est une taxe d'application nationale. Elle appliquée par certains Etats membres en référence au Règlement N°06/99/CM/UEMOA du 17 septembre 1999 qui précise ses modalités d'application. Elle est destinée à protéger la production communautaire de l'agro-industrie contre les effets des variations erratiques des prix internationaux, et contre les pratiques commerciales déloyales. Pour qu'un Etat puisse appliquer la TCI à l'importation d'un produit donné, il faut que : (1) la demande d'éligibilité du produit soit approuvée par le Comité de gestion du TEC et que (2) la Commission ait pris une Décision fixant le prix de

déclenchement de la taxe sur le produit pour le pays concerné. La durée d'application d'une TCI est de six mois renouvelable après avis favorable de la Commission de l'UEMOA.

En 2014, trois Etats membres (Côte d'Ivoire, Mali et Sénégal) sur huit appliquent la TCI.

La Côte d'Ivoire applique une TCI de 10% sur le lait concentré sucré ou non, la farine de blé, les tissus et sacs de jute, le sucre roux de canne ou de betterave, le sucre blanc en poudre, en granulés ou cristallisés, les autres sucres blancs, les huiles de coton, de colza, de palme, de navette, de tournesol, de moutarde etc. Entre 2011 et 2013, ce sont 1,058 milliards de FCFA qui ont été collectées au cordon douanier suite à l'application de la TCI.

Le Sénégal applique une TCI de 10%. Cinq groupes de produits en sont concernés. Il s'agit du sucre, du lait liquide, des jus de fruits, de la farine de blé et des concentrés de tomates.

L'application de la TCI a généré des recettes de 843 millions de FCFA entre 2011 et 2013, soit une moyenne annuelle de 280 millions de FCFA.

Ces montants ont représenté moins de 0,10% des droits et taxes sur les importations.

Produits soumis à la TCI au Sénégal et prix de déclenchement

| Libellé du produit  | Prix de déclenchement (FCFA) |
|---------------------|------------------------------|
| Sucre               | 325 000 FCFA/tonne           |
| Lait liquide        | 701 FCFA/litre               |
| Jus de fruits       | 500 FCFA/litre               |
| Farine de blé       | 201 400 FCFA/tonne           |
| Concentré de tomate | 1 181 FCFA/tonne             |

Source : Autorités sénégalaises

Le Mali applique une TCI de 55% sur tous les sucres, notamment le sucre de canne, le sucre de betterave, les sucres présentés en poudre, en granulés ou cristallisés. Les sous positions tarifaires concernées sont le 1701.11.00.00 ; 1701.12.00.00 ; 1701.99.10.00 et 1701.99.90.00.

Les recettes liées à la TCI ont été respectivement de 41,2 millions de FCFA en 2011 ; 44,5 millions en 2012 et 88,6 millions de FCFA en 2013. Ces recettes représentent moins de 0,1% des recettes issues de la taxation des importations de biens.

Pour l'application de la TCI, il est déploré que les Etats membres concernés ne prennent pas régulièrement les dispositions pour le respect de la clause relative au réajustement du prix de déclenchement à opérer tous les six (06) mois. Cette situation s'explique, selon les Etats membres, par le besoin plus grand de protection des industries nationales, du fait de l'absence d'autres mesures communautaires de défense commerciale et la réaction tardive de la Commission de l'UEMOA aux requêtes. En ce qui concerne le taux, le Mali applique sur les sucres plus de 5 fois le taux autorisé (10%).

#### 4.1.2 La fiscalité intérieure appliquée au cordon douanier

Du fait de leur appartenance à une Union douanière, les Etats membres doivent s'efforcer d'appliquer une fiscalité intérieure convergente, au risque d'encourager le détournement de commerce.

Les Etats membres de l'Union ont convenu d'harmoniser les pratiques communautaires en matière d'application de la TVA et de droits d'accises.

## ❖ **La Taxe sur la Valeur Ajoutée**

En référence à la Directive N°02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA (Articles 3, 4, 15, 16, 18 à 21, 44), modifiée par la Directive N°02/2009/CM/UEMOA (Articles nouveaux 16, 21, 29), le taux d'imposition de la TVA est compris entre 15% et 20%. Les Etats membres ont toutefois, la possibilité de fixer un taux réduit de TVA compris entre 5% et 10%.

Au Bénin, la TVA est à un taux unique de 18% et s'applique à tous les produits sauf les céréales (excepté le riz de luxe), le poisson, les œufs en coquille, et la viande à l'état frais, les médicaments, les livres, le matériel informatique, les consommables informatiques, et les intrants agricoles.

Au Burkina Faso, la TVA est également au taux unique de 18%. Le Burkina Faso exonère du paiement de la TVA, les produits tels que la viande, le poisson, le lait en poudre ou les crèmes de lait, le miel naturel, les légumes (oignon, choux, carottes, épinards, etc.), les fruits, les tubercules, les céréales, le sel, le pétrole lampant, le fuel-oil, les médicaments, les articles scolaires, les appareils à consommation d'énergie solaire et les fauteuils pour salon de coiffure. Cette liste n'est pas conforme aux textes communautaires.

En Côte d'Ivoire, le taux de TVA appliqué est très variable et dépasse 30% dans certains cas. Entre autres produits dont le taux est supérieur à 20%, il y a les stylos et crayon à billes (21,8%), le couscous même préparé, les savons ordinaires, les articles de friperie, les bananes séchées, les boissons alcoolisées. Les taux supérieur à 20% est une illustration d'un non-respect des engagements communautaires sur l'application de cette taxe.

En Guinée-Bissau, la réglementation concernant l'application de la TVA n'a pas changé. Toutefois, l'IGV (équivalent de TVA) est fixé au taux unique de 15%. Des initiatives sont en cours aux fins d'améliorer le niveau de la pression fiscale en ramenant le taux à 17%. Certains produits tels que le riz, farine de blé, combustibles, produits pharmaceutiques, prothèses et fauteuils roulants sont soumis au taux de 10%.

Au Mali, les taux appliqués en 2013 sont de 18% ou 5%. Ceci en application de la loi n°2012-063 du 26 Décembre 2012 portant Loi des Finances pour l'exercice 2013, modifiant le Code Général des Impôts.

Le Niger applique la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 19%.

Au Sénégal, la TVA est au taux de 18%. Dans cet Etat membre, les dispositions communautaires en matière de TVA sont respectées. On note cependant que certaines viandes notamment porcine et bovine sont soumises au paiement de la TVA.

Au Togo, tous les produits dans le champ d'application de la taxe sont soumis à la TVA au taux de 18% à l'exception de ceux qui sont expressément exonérés selon les directives de l'UEMOA.

## **B2 - Les droits d'accises**

Selon la Directive n°03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009, portant modification de la Directive n°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises, les Etats membres conviennent de prélever des droits d'accises sur deux catégories de produits : (1) les boissons, alcoolisées et non alcoolisées à l'exclusion de l'eau ; (2) les tabacs. Le taux d'imposition varie dans une fourchette : 0 à 20% pour les boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau ; 15 à 50% sur les boissons alcoolisées ; 15 à 45% pour le tabac.

Les Etats membres, pour lesquels des manquements ont été constatés en 2013, se sont engagés à les lever. En rappel, la Guinée Bissau applique des droits d'accises sur l'eau (5%), alors qu'il n'en faut pas. Le taux minimal de droit d'accises sur les tabacs est de 15%, alors qu'il être appliqué un taux de 10%. Le taux maximal du droit d'accises sur les véhicules de tourisme dont la puissance administrative est égale ou supérieure à 13 cv est de 10%, alors qu'il est appliqué un droit d'accise de 20%.

Au Mali, un droit d'accises de 45% est appliqué sur les munitions alors que le taux maximal est de 40%.

Au Niger, il est constaté une application non conforme sur un certain nombre de produits dont 15% sur les eaux de la sous-position tarifaire 22 02 10 00 sur les dentifrices de la sous-position tarifaire 33 06 10 00 00 (15%).

Le Sénégal applique une Taxe de 2,75% sur les eaux minérales et gazéifiées des positions tarifaires 22 01 10 00 20 et 22 02 10 00 00 et 10% sur les dentifrices (33 06 10 00 00). Ces deux produits ne doivent pas cependant être soumis aux droits d'accises.

Le Togo applique des droits d'accises sur les produits pétroliers soit 58,13 francs par litre pour l'essence super, 48,06 francs par litre pour le gas-oil. Les produits pétroliers ne font cependant pas partie, selon les textes communautaires, de la liste des produits éligibles aux droits d'accises.

### **❖ B3. Taxes intérieures sur les produits pétroliers (TIPP)**

Certains Etats membres appliquent une TIPP non conforme aux dispositions de la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers, relatif à la convergence des niveaux de taxation. La TIPP devrait être fixée par litre ou par kilogramme de produit et non un pourcentage de la valeur. Au Sénégal, une TIPP de 28% est en vigueur. Au Bénin, elle est de 10% au profit du fonds routier.

En Guinée Bissau, les taux appliqués sont toujours de 15% pour l'essence et de 10% pour le gasoil. La TPP appliquée en Guinée Bissau ne couvre par ailleurs pas tous les produits pétroliers définis par la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 décembre 2001 portant harmonisation de la Taxation des Produits Pétroliers au sein de l'UEMOA.

### 4.1.3 Les autres prélèvements en vigueur au cordon douanier

Selon les dispositions de l'article 4 c) du Traité modifié de l'UEMOA, but final de la politique commerciale est la mise en place du marché commun. L'esprit de l'article 4c) est d'éliminer entre les Etats membres toute forme de taxation de porte à l'entrée ou à la sortie des marchandises originaires. Le constat est que les Etats membres font recours à des taxes, le plus souvent permanentes, d'effet équivalent à des droits de douane y compris dans les échanges intracommunautaires.

#### ❖ Les autres prélèvements au cordon douanier à l'importation

En théorie, en dehors du TEC, aucun autre prélèvement d'effet équivalent à un droit de douane ne devrait être en vigueur sur le territoire communautaire. Le constat est qu'il en existe plusieurs et spécifiques à chaque Etat membre.

**Tableau 20:** Taxes et autres prélèvements en vigueur à l'importation dans les Etats membres de l'UEMOA.

| Etats membres | Type de taxe ou prélèvement à l'importation   |
|---------------|---|
| Bénin         | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taxe de voirie : 0,85%</li> <li>○ Commission pour Conseil national des chargeurs du Bénin (CNCB) : 1,8/1000 sur toutes les marchandises importées ou exportées par voie maritime</li> </ul>  |
| Burkina Faso  | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fonds de garantie : 0,25% de la valeur CAF des marchandises déclarées en transit</li> <li>○ Prélèvement de péage : 75 F /tonne pour le ciment, le sel, le sucre, la farine et les engrais ; 150 F/tonne pour les produits métallurgiques ; 3 000 F/ unité pour les véhicules automobiles et 500 F/tonne pour les autres marchandises à l'exception des hydrocarbures ;</li> <li>○ Contribution au programme de vérification : 1% de la valeur FOB</li> <li>○ Redevance informatique : 5 000 F/déclaration et 1 000 F par article supplémentaire et 2 000 F pour les autres types de déclaration.</li> <li>○ Remise spéciale : 1‰ du montant des droits et taxes liquidés à crédit</li> <li>○ Droit de magasinage : Variable en fonction du produit et de la durée</li> </ul> |
| Côte d'Ivoire | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prélèvement compensatoire sur les viandes, abats et dérivés (PSV) (compris entre 20FCFA/KN et 1000FCFA/KN)</li> <li>○ Taxe spéciale sur la purée de tomate (TSPT) : 25FCFA/KN</li> <li>○ Taxe de péréquation sur le sucre (Différence base imposable TCI/Valeur CAF) : 100%</li> <li>○ Taxe spéciale sur les sacs et sachets en matières plastiques : 50FCFA/KN</li> <li>○ Redevance pour Procédures à l'Importation (RPI) : 0,75% de la valeur FOB</li> </ul>   |
| Guinée-Bissau | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Combustibles : 4% de la valeur c.a.f</li> <li>○ Prélèvement de 1FCFA par kilogramme sur les importations de riz et ciment</li> </ul>   |
| Mali          | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Redevance Autorité routière (RER) : 25F/l sur les produits pétroliers</li> </ul>   |

Tableau 20 (suite)

| Etats membres | Type de taxe ou prélèvement à l'importation   |
|---------------|---|
| Niger         | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taxe à la vérification : 1%</li> <li>○ Redevance Scanner : 5000f/voiture à nu 25000f/camion chargée</li> </ul>   |
| Sénégal       | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prélèvement du Conseil sénégalais des chargeurs : 0,4%</li> <li>○ Taxe parafiscale sur les tissus : 1%</li> <li>○ Surtaxes sur les cigarettes, oignons et pomme de terre : 20%</li> <li>○ Taxe additionnelle sur les boissons alcoolisées : entre 800 et 3000 f/l</li> <li>○ le Prélèvement du fonds pastoral de 100 francs CFA par kilo pour les viandes bovines et ovines, et sur la volaille; 50 francs CFA par kilo pour la viande de porc ;</li> <li>○ Taxe d'Enregistrement sur les véhicules neufs : 1%</li> <li>○ Taxe d'Enregistrement sur les véhicules sur les véhicules d'occasion : 3%</li> </ul> |
| Togo          | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taxe à la vérification : 0,75% de la valeur c.a.f</li> <li>○ Taxe de protection des infrastructures (TPI) : 2 000 FCFA par tonne (indivisible)</li> <li>○ Redevance informatique : 5000 FCFA par déclaration<sup>21</sup></li> <li>○ Droit de timbre : 4% de la valeur totale de redevance statistique et de la TPI</li> </ul>   |

Source : Etats membres.

#### ❖ **Les mesures tarifaires à l'exportation**

Certains Etats membres de l'Union – Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau et Niger - ont notifié l'application de mesures tarifaires, ad-valorem ou spécifiques, à l'exportation. Ces mesures qui sont permanentes, portent aussi bien sur les échanges intracommunautaires qu'extracommunautaires.

Au Burkina Faso, deux principaux prélèvements sont en vigueur à l'exportation, y compris à destination des Etats membres de l'Union. Il s'agit de la contribution au secteur de l'élevage (CSE) et la redevance informatique (RI). La CSE est de 50 FCFA par tête de volaille, 100 FCFA par kilogramme de peau, 250 FCFA par tête de caprin et ovin et 3000 FCFA par tête de bovin. La RI est de 5 000 FCFA par déclaration, majoré de 1 000 FCFA par article supplémentaire et 2 000 FCFA pour les autres types de déclaration.

La Côte d'Ivoire applique un droit unique ad-valorem de sortie (DUS) principalement sur les sur les fèves de cacao et les produits dérivés du cacao (14,6% ou 6,95% de la valeur), les cerises de café (5%), la cola (14%), les bois en grumes et certains produits ligneux (entre 1% et 49%). Les autres prélèvements portent sur les résidus et déchets de cacao soit 25 FCFA/kilogramme pour le beurre de cacao ou le cacao non transformé, 10 FCFA/kilogramme pour les écailles de cacao et 10 FCFA/kilogramme pour la noix de cajou.

Au Niger, une redevance statistique à l'export de 3% sur la valeur est en vigueur pour tous les produits et à tous les points de sortie.

<sup>21</sup> Note circulaire n° 003/AD/DG du 26 février 2008.

En Guinée Bissau, il existe deux types de taxes à l'exportation. Il s'agit de l'impôt extraordinaire de 6% sur les exportations de noix de Cajou et la contribution rustique à l'exportation de produits naturels de l'agriculture. Cette contribution varie entre 0,5% et 2%.

Sur les huit Etats membres de l'Union, trois (Bénin, Mali et Sénégal) n'ont pas notifié de taxe ni de prélèvement à l'exportation. A l'exception du Niger où tous les produits sont concernés, la liste des produits frappés par ces taxes et autres prélèvements à l'export, portent sur un nombre limité de produits stratégiques.

Entre l'année 2013 et 2014, la liste des taxes et autres prélèvements en vigueur dans les Etats membres n'a pas varié. Autrement dit, il n'y a pas eu de nouvelles entorses au respect des prescriptions communautaires.

La pratique du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Bissau, du Niger et du Togo n'est pas conforme aux dispositions du Traité de l'Union

Tableau 21: Taxes et autres prélèvements en vigueur à l'exportation dans les Etats membres de l'UEMOA.

| Etat membre   | Type de taxe ou prélèvement à l'exportation   |
|---------------|---|
| Bénin         | Néant – aucune notification.  |
| Burkina Faso  | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contribution au secteur de l'élevage : 50 FCFA par tête de volaille, 100 FCFA/kg de peau, 250 FCFA par tête de caprins et ovin et 3000 FCFA par tête de bovin ;</li> <li>○ 5 000 FCFA/déclaration, majoré de 1 000 FCFA par article supplémentaire et 2 000 FCFA pour les autres types de déclaration.</li> </ul>                        |
| Côte d'Ivoire | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Beurre de cacao ou cacao non transformé (25 FCFA/kg) ;</li> <li>○ Noix de cajou (10 FCFA/kg) ;</li> <li>○ Fèves de cacao et les produits dérivés du cacao (14,6% ou 6,95% de la valeur) ;</li> <li>○ Cerises de café (5%) ;</li> <li>○ Cola (14%) ;</li> <li>○ Bois en grumes et certains produits ligneux (entre 1% et 49%).</li> </ul> |
| Guinée-Bissau | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Noix de Cajou (6%) ;</li> <li>○ Autres produits naturels de l'agriculture : variable entre 0,5% et 2%.</li> </ul>  |
| Mali          | Néant – aucune notification.  |
| Niger         | Tout produit : 3%   |
| Sénégal       | Néant – aucune notification.  |
| Togo          | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Redevance informatique 5000 F/déclaration</li> <li>○ Bénéfice agricole</li> <li>○ Péage : 200 F/T</li> </ul>   |

Source : Etats membres.

#### 4.1.4- Les mesures tarifaires sur les marchandises en transit

Les deux Etats membres pour lesquels le transit fait l'objet de prélèvement sont le Bénin et le Burkina Faso. Au Bénin, le transit vers les pays sans littoral n'est assujéti à aucun droit, ni redevance. Par contre, le transit à destination des pays côtiers (façade maritime) est assujéti à une taxe de taux cumulé de 6,05% (5,20% de taxe statistique et timbre douanier et 0,85% de taxe de voirie). Au Burkina Faso, le transit est assujéti à un prélèvement de 0,25% au titre de la caution de garanti. En Guinée Bissau, les marchandises en transit sont soumises à une taxe au taux de 2% de la valeur c.a.f.; des frais d'escorte douanière s'appliqueraient également mais le régime de transit ne prévoit pas le dépôt d'une garantie.

#### 4.2 Mise en application des mesures non tarifaires

##### 4.2.1 Reconnaissance de l'origine communautaire

Au sein de l'UEMOA, le Protocole Additionnel N° III/2001<sup>22</sup>, pose deux critères essentiels pour la reconnaissance communautaire : d'une part, les produits entièrement obtenus et les produits ayant subi des transformations suffisantes, d'autre part. L'ouvrison ou la transformation suffisante concerne les produits obtenus à partir de matières premières partiellement ou entièrement originaires de pays tiers, à condition que cette transformation entraîne soit :

- ✓ un changement de classification tarifaire dans l'un des quatre premiers chiffres de la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) de l'UEMOA :
- ✓ une valeur ajoutée communautaire supérieure ou égale à 30% du prix de revient ex-usine hors taxes de ces produits telle que définie à l'article premier ci-dessus.

Il ressort que le dispositif mis en place dans chaque Etat membre pour la reconnaissance communautaire des produits de l'UEMOA n'a pas enregistré de changement par rapport à 2013.

---

<sup>22</sup> Sont considérés comme entièrement obtenus dans les Etats de l'UEMOA :

- a) les animaux vivants nés et élevés dans les Etats membres ;
- b) les produits provenant d'animaux vivants qui y font l'objet d'un élevage et les sous-produits animaux ;
- c) les produits de la chasse et de la pêche pratiquées dans les Etats membres ;
- d) les produits de la pêche maritime et autres produits tirés de la mer par leurs navires ;
- e) les marchandises fabriquées à bord de leurs navires usines à partir exclusivement de produits visés au paragraphe précédent ;
- f) les produits du règne végétal récoltés dans les Etats membres ;
- g) les substances et produits minéraux extraits du sol, des eaux territoriales ou des fonds de mers ou d'océans des Etats membres ;
- h) les déchets et rebuts provenant d'opérations manufacturières ou industrielles effectuées dans les Etats membres ;
- i) les articles hors d'usage recueillis dans les Etats membres qui ne peuvent servir qu'à la récupération de matières premières ;
- j) l'énergie électrique produite dans les Etats membres ;
- k) les produits fabriqués à partir de substances visées aux paragraphes b) à i), utilisées seules ou mélangées à d'autres matières, sous réserve que leur proportion en quantité soit supérieure ou égale à 60 % de l'ensemble des matières premières mises en œuvre.

Le Bénin, a mis en place un comité de reconnaissance de l'origine communautaire ; ce comité est fonctionnel en 2014. Toute reconnaissance est transmise à la Commission de l'UEMOA qui se charge de faire la notification aux autres Etats membres. Par ailleurs, le constat général est l'absence de bases de données actualisées sur les reconnaissances communautaires.

Sur la base des informations disponibles, environ 4 439 produits émanant de 865 entreprises de l'Union bénéficient de l'admission au régime préférentiel des échanges intracommunautaires au 31 décembre 2013.

**Tableau 22: Nombre d'entreprise et de produits agréés à la TPC**

| Etats membres       | Nombre d'entreprises | Nombre de produits |
|---------------------|----------------------|--------------------|
| Bénin               | 55                   | 381                |
| Burkina Faso        | 59                   | 224                |
| Côte d'Ivoire       | 382                  | 1983               |
| Guinée-Bissau       | 0                    | 0                  |
| Mali                | 74                   | 277                |
| Niger               | 23                   | 77                 |
| Sénégal             | 231                  | 1255               |
| Togo                | 41                   | 242                |
| Ensemble de l'Union | 865                  | 4439               |

Source : Etats membres

D'une manière générale, les demandes de reconnaissance communautaire soumises par les entreprises aux autorités compétentes sont satisfaites. Le taux est de 99% pour l'ensemble des Etats membres en 2013.

On constate néanmoins, que l'exigence de présentation du Certificat d'origine n'est pas harmonisée. Par exemple, au Bénin, au Burkina Faso et au Sénégal, il est exigé pour tous les produits sauf ceux de l'agriculture, de l'élevage et les articles faits à la main (1). Par contre au Mali, il est exigé uniquement pour les produits industriels (2). Au Niger, il est exigé pour l'ensemble des produits cités : (1) et (2).

En ce qui concerne la conformité du modèle de certificat d'origine et du formulaire de déclaration en détail utilisé, ainsi que l'utilisation des codes additionnels pour la liquidation des déclarations relatives aux produits originaires, les constats faits en 2013 n'ont pas connu d'évolution.

Tous les pays utilisent le modèle de certificat d'origine conforme aux dispositions communautaires, c'est-à-dire de couleur verte et de même format que celui figurant à l'annexe de la décision n°01/2003/COM/UEMOA du 3 février 2003, déterminant les caractéristiques et les règles d'établissement du certificat d'origine des produits originaires de l'UEMOA. En rapport avec les codes additionnels, le constat était que tous les Etats membres n'enregistrent pas uniformément les produits originaires. L'administration des douanes du Sénégal n'a pas créé de code régime spécifique pour les opérations de mise à la consommation de produits reconnus originaires de l'UEMOA.

Les cas de litiges relevés dans le cadre du bénéfice de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) se résument, comme en 2013, à la contestation des certificats d'origine pour cause

d'irrégularités. L'objet de la contestation peut concerner soit l'authenticité du certificat d'origine, soit des erreurs de remplissage ou de fausses valeurs.

En rapport avec les comités de recours, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Sénégal disposent de comités de recours en cas de litige sur la valeur ou l'origine. Le Niger ne dispose pas de comité de recours sur l'origine, mais plutôt sur la valeur. Les Etats membres tels que le Burkina Faso, le Mali et le Togo ne disposent d'aucun comité de recours. Il faut toutefois préciser qu'au Togo, des dispositions sont en cours pour la mise en place de ce comité.

#### **4.2.2 Valeurs de référence**

Selon les dispositions des textes communautaires, la valeur en douane des marchandises importées doit être la valeur transactionnelle, conformément à l'article VII du GATT, c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer après ajustements. Les ajustements concernent les ajouts liés aux frais de transport, aux frais de chargement et déchargement, au coût de l'assurance, dans la mesure où il s'agit de frais payé par l'acheteur et non déjà intégrés dans la facture (Règlement N°05/99/CM/UEMOA, art. 4).

Tous les Etats membres appliquent, en 2014, les valeurs de référence ou valeurs barèmes au motif que les opérateurs sous-évaluent les valeurs des marchandises. Par exemple, au Bénin, les valeurs minimales sont toujours en vigueur sur le riz et les huiles alimentaires. Il en est de même de la Côte d'Ivoire où il existe une valeur mercuriale sur le Sucre. Au Sénégal, il existe des valeurs minimales applicables aux téléviseurs, aux savons, aux détergents, aux préparations pour lessive et aux matelas importés (Note de Service n°1742-DGD/DRCI/BOV du 01 août 2013).

#### **4.2.3 Exonérations douanières**

L'harmonisation des règles relatives aux exonérations douanières revêt une importance capitale dans une union douanière. Le TEC de l'UEMOA définit la liste des produits qui peuvent faire l'objet d'exonération de droits de douanes et autres taxes.

Les Etats membres appliquent la réglementation communautaire relative aux exonérations. Néanmoins, au Niger et au Togo, des exonérations non conformes sont constatées. Elles concernent les importations des sociétés minières non conventionnées.

#### **4.2.4 Prohibitions, restrictions quantitatives et licences**

Les dispositions des Etats membres de l'UEMOA en matière de prohibitions et de licences sont harmonisées dans certains domaines régis par des cadres communautaires.

Ainsi, le Code des douanes de l'Union<sup>23</sup> interdit l'importation de tout produit étranger qui porte une marque ou une indication d'origine fausse ; les autres prohibitions communautaires

---

<sup>23</sup> Chapitre 5 de l'annexe au Règlement n° 09/2001/CM/UEMOA.

actuellement en vigueur concernent les marchandises exclues du transit<sup>24</sup> et celles interdites à titre permanent des entrepôts de stockage<sup>25</sup>.

Sont également harmonisés, les dispositions d'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone, des médicaments vétérinaires, et des produits pharmaceutiques à usage humain. Toutefois, il convient de noter que tous les Etats membres accusent des retards dans la transposition des diverses dispositions communautaires.

En ce qui concerne les substances appauvrissant la couche d'ozone et les équipements qui en contiennent, le règlement interdit leur importation et leur production sur le territoire de l'UEMOA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006<sup>26</sup>. Les importations de tels substances et équipements en provenance de l'extérieur de l'Union sont possibles sous autorisation du Ministre chargé du commerce, après avis préalable du Ministre chargé de l'environnement, de l'État de destination finale. L'établissement des quotas y afférents et leur répartition entre les importateurs sont du ressort des Etats membres.

Certaines substances chimiques comme les (hydro-) chlorofluorocarbures (CFC et HCFC) et le bromure de méthyle provoquent un appauvrissement de la couche d'ozone, et ces composés contribuent au réchauffement climatique. C'est pourquoi la Commission de l'UEMOA a adopté le Règlement N°04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant. Ce règlement n'est pas appliqué par tous les Etats membres.

Le cadre communautaire prévoit l'enregistrement des importateurs et distributeurs des substances appauvrissant la couche d'ozone par des bureaux nationaux, ainsi que la création d'un Comité communautaire ozone (CCO) chargé d'accompagner la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif auxdites substances. En 2014, le CCO n'est pas mis en place.

---

<sup>24</sup> Règlement n° 12/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008. Outre les marchandises portant des marques ou des indications d'origine fausses, la liste comprend: les poudres et substances explosives; les articles de pyrotechnie (pétards, amorces paraffinées, fusées, paragrêles et similaires); les armes de guerre, pièces d'armes et munitions de guerre; les armes blanches (sabres, épées, baïonnettes), leurs pièces détachées et leurs fourreaux; les projectiles, les mines et leurs parties et pièces détachées; les revolvers et pistolets; les fusils de chasse, carabines de chasse ou de tir et leurs munitions; les stupéfiants et les substances psychotropes; les écrits, imprimés, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, clichés, matrices, reproductions pornographiques et tous objets contraires aux bonnes mœurs ou de nature à troubler l'ordre public; les produits avariés; les marchandises contrefaites ou piratées. Les autorités compétentes des Etats membres peuvent accorder des autorisations exceptionnelles de transit.

<sup>25</sup> Règlement n° 13/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008. L'interdiction concerne les produits avariés et les marchandises contrefaites, piratées ou portant des marques/indications d'origine fausses, ainsi que les marchandises dont la mise à la consommation ou l'exportation est prohibée à titre absolu pour des raisons de: sécurité publique; ordre public; protection de la santé ou de la vie des personnes et des animaux; moralité publique; préservation de l'environnement; protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique; protection de la propriété intellectuelle; et défense des consommateurs.

<sup>26</sup> Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005.

## 4.2.5 Mesures sanitaires et phytosanitaires

### A- Mesures de sécurité sanitaire des aliments

Les textes de l'UEMOA en matière de sécurité des animaux et des produits d'origine animale ont pour but de protéger et d'améliorer la santé des animaux. Les importations d'animaux et de produits d'origine animale doivent être conformes aux normes sanitaires et aux obligations internationales applicables dans le domaine de la santé animale (OIE) et aux exigences générales contenues dans les textes communautaires:

### B. Mesure de sécurité sanitaire des végétaux/Santé des végétaux

Les textes de l'UEMOA en matière de sécurité des végétaux ont pour but d'empêcher l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles pour les végétaux et les produits végétaux dans l'espace communautaire<sup>27</sup>.

Les végétaux et produits végétaux doivent être conformes aux normes phytosanitaires et aux obligations internationales applicables dans le domaine de la santé des végétaux (CIPV) et aux exigences générales contenues dans les textes communautaires<sup>28</sup>.

### C. Mesure de sécurité sanitaire des animaux

Afin de garantir la sécurité sanitaire et phytosanitaire, 171 points d'inspection sont érigés sur l'ensemble du territoire des Etats membres. Parmi ceux-ci, 121 sont des points de frontières avec des pays non membres de l'Union. Le Tableau 24 indique la répartition des points

- 
- <sup>27</sup> Le Règlement N°07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
  - Le Règlement N°01/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité vétérinaire au sein de l'UEMOA ;
  - Le Règlement d'exécution N° 004/2013/COM/UEMOA du 06 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité régional de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
  - Le Règlement d'exécution N°005/2013/COM/UEMOA du 06 mai 2013 portant organisation et fonctionnement des mécanismes de coopération et d'expertise sanitaires dans l'UEMOA ;
  - Le Règlement d'exécution N°009/2009/COM/UEMOA du 10 septembre 2009 fixant les domaines de consultation du Comité vétérinaire et la liste des entités autorisées à assister aux sessions du Comité à titre d'observateurs ;
  - Le Règlement d'exécution N°10/2009/CM/UEMOA du 10 septembre 2009 portant liste des maladies animales à déclaration obligatoire;
  - Le Règlement d'exécution N°11/2009/CM/UEMOA du 10 septembre 2009 portant liste des mesures spéciales applicables aux maladies animales à déclaration obligatoire.

- <sup>28</sup> Le Règlement N°07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
- Le Règlement d'exécution N°004/2013/COM/UEMOA du 06 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité régional de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
- Le Règlement d'exécution N°005/2013/COM/UEMOA du 06 mai 2013 portant organisation et fonctionnement des mécanismes de coopération et d'expertise sanitaires dans l'UEMOA.

d'inspection entre les Etats membres et renseigne qu'il n'y a pas de relation directe entre la taille des frontières et le nombre de postes.

**Tableau 23-** Nombre de points d'inspection aux frontières en fin 2013

| <b>Pays</b>     | <b>Longueur (km)</b> | <b>Total</b> | <b>Intra-UEMOA</b> |
|-----------------|----------------------|--------------|--------------------|
| Bénin           | 1 989                | 17           | 7                  |
| Burkina Faso    | 3 193                | 20           | 16                 |
| Côte d'Ivoire   | 3 110                | 25           | 9                  |
| Guinée - Bissau | 724                  | 14           | 8                  |
| Mali            | 7 243                | 34           | 19                 |
| Niger           | 5 697                | 34           | 8                  |
| Sénégal         | 2 640                | 20           | 5                  |
| Togo            | 1 647                | 7            | 4                  |
| <b>TOTAL</b>    | <b>20 579</b>        | <b>171</b>   | <b>76</b>          |

Source: Rapport sur le renforcement de capacités - Besoins en équipements et matériels SPS aux frontières – UEMOA IOS partners.

Les points de contrôle dans leur majorité sont de petites tailles et ne disposent pas des infrastructures et équipements conformes aux normes internationales.

#### **4.2.6 Echanges d'informations entre les administrations douanières et fiscales dans les Etats membres**

Aux fins d'application des dispositions de l'article 1 de la Directive 02/2012/CM/UEMOA, les Etats membres créent une plateforme d'échange d'informations, en temps réel, entre leurs administrations douanières et fiscales. Cette directive n'est pas mise en œuvre. Afin de mettre en place les conditions favorables pour sa mise en œuvre, une étude relative à l'interconnexion des administrations douanières est prévue par la Commission. Les conclusions sont attendues dans le courant de l'année 2015.

#### **4.2.7 Notifications à la Commission de l'UEMOA**

Les Etats membres sont tenus de notifier à la Commission de l'UEMOA toutes les restrictions résultant de l'alinéa premier de l'article 79 du Traité de l'Union. Les dispositions de cet article stipule que :

« les Etats membres conservent la faculté de maintenir et d'édicter des interdictions ou des restrictions d'importation, d'exportation et de transit, justifiées par des raisons de moralité publique, d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé ou de la vie des personnes et des animaux, de préservation de l'environnement, de protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique et de protection de la propriété industrielle et commerciale.

Les interdictions ou restrictions appliquées ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ni une restriction déguisée dans le commerce entre les Etats membres ».

En 2014, aucune notification n'a été enregistrée par la Commission de l'UEMOA. Aussi, il convient de préciser à la décharge des Etats membres qu'aucun canevas pouvant faciliter ces notifications, à l'image de ce qui est en vigueur à l'Organisation Mondiale du Commerce, n'a été mis en place par la Commission.

### 4.3 Développements récents de la politique commerciale

#### 4.3.1 Elargissement de l'Union douanière à l'ensemble des Etats membres de la CEDEAO

Dans le cadre du renforcement du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avaient, dès janvier 2006, décidé de créer entre les Etats membres, une Union Douanière, avec la mise en œuvre d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) basé sur celui de l'UEMOA.

Ainsi, le TEC de la CEDEAO a été adopté le 12 janvier 2006 par la Décision n°A DEC.17/01/06. Après une longue période de négociations entre les Etats, le Règlement n° C/REG.1./06/13 portant définition de la liste composant les catégories des marchandises figurant dans la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) de la CEDEAO a été approuvé le 21 juin 2013 par le Conseil des Ministres avec pour date d'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>29</sup>.

Dans son architecture, le TEC de la CEDEAO comprend :

- une nomenclature basée sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) version 2012 ;
- des droits à caractère permanent qui sont le Droit de douane, la Redevance Statistique, les prélèvements communautaires ;
- des mesures de défense commerciale comprenant :
  - des mesures de sauvegarde, prises pour protéger une branche de production spécifique contre un accroissement des importations de tout produit qui cause ou menace de causer un dommage grave à ladite branche de production régionale ;
  - des mesures antidumping, pour remédier aux préjudices découlant d'importations faisant l'objet d'un dumping ;
  - des mesures compensatoires pour protéger la région contre les effets d'importations de produits subventionnés.
- des mesures complémentaires de protection composées :
  - d'une taxe d'ajustement à l'importation (TAI) qui permet aux Etats membres de s'ajuster progressivement au TEC. Elle s'applique aux marchandises originaires des pays tiers pendant une période transitoire de 5 ans, à compter de la date d'adoption du présent règlement. Le taux maximum est le différentiel entre le taux de DD appliqué et le TEC ;
  - d'une taxe complémentaire de protection (TCP) qui protège les produits locaux contre les effets de variation de prix et de quantités sur le marché international. Son niveau de taux est flexible puisque dépendant des engagements

---

<sup>29</sup> La survenue, en 2014, du virus à Ebola dans certains Etats membres de la CEDEAO notamment au Libéria, en Guinée Bissau pourrait occasionner le report de cette échéance.

consolidés auprès de l'OMC. La période maximum de maintien est de 2 ans à partir de l'invocation initiale.

Toutefois, le cumul des deux taxes (TAI et TCP) est plafonné à 70% et limité à 3% des lignes tarifaires.

Dans sa structure, le TEC de la CEDEAO comprend 5 899 lignes tarifaires ainsi réparties, par catégorie :

- 85 lignes tarifaires au taux de DD de 0% au titre de la catégorie 0 relative aux biens sociaux essentiels ;
- 2146 lignes tarifaires au taux de DD de 5% au titre de la catégorie 1 destinée aux matières premières de base et aux biens d'équipement ;
- 1373 lignes tarifaires au taux de DD de 10% se rapportant à la catégorie 2 des produits intermédiaires ;
- 2165 lignes tarifaires au taux de DD de 20% au titre de la catégorie 3 destinée aux biens de consommation finale;
- 130 lignes tarifaires au taux de DD de 35% au titre de la catégorie 4 relative aux biens spécifiques pour le développement économique.

Les principales innovations dans le TEC de la CEDEAO résident en l'institution de la 5ème bande au taux de 35% et à l'instauration de mesures complémentaires de taxation. On note par ailleurs que plus de 90% des lignes tarifaires du nouveau TEC ont les mêmes droits que le TEC qui était en vigueur depuis 2000.

#### **4.3.2 Le projet de code communautaire des douanes**

Dans le cadre du renforcement de l'intégration sous régionale et plus spécifiquement de la promotion et la mise à jour des instruments de l'Union douanière, la Commission de l'UEMOA a initié une révision du code communautaire des douanes.

Partant du constat que le code des douanes de l'Union ne contient pas suffisamment des concepts de facilitation des échanges, ne s'inspire pas des principes et de l'esprit de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto Révisée) et n'intègre pas les dispositions pertinentes de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, la Commission a entrepris avec l'appui de la Banque Mondiale de faire sa révision.

Dans ce cadre, elle a commandité une étude qui a produit un projet de code qui inclut des innovations dont les aspirations s'articulent autour de trois axes :

- la prévisibilité et la transparence ;
- la modernisation de l'action de l'Administration ;
- la facilitation et une meilleure prise en compte des droits des usagers.

Ces innovations ont porté notamment sur soixante (60) articles nouveaux et soixante (60) articles modifiés ou complétés.

Cent trente (130) articles sont restés inchangés ; ce qui a porté le nombre total des articles du code actuel de 189 à 250. Il a également été proposé l'insertion d'un chapitre nouveau consacré aux dispositions diverses (normes modernes de la CKR et de l'AFE de l'OMC).

### **4.3.3 Le projet de cadre de référence de la politique commerciale de l'Union**

La politique commerciale de l'Union est décrite par un certain nombre de dispositions réglementaires contenues dans le Traité, les Actes Additionnels, les Règlements, les Directives et les Décisions qui, mises ensemble, font office de politique commerciale. Il n'existe pas, en 2014, un document cadre faisant la synthèse des grandes orientations de la politique commerciale et qui permettrait aux Etats membres de s'en inspirer.

La Commission qui est chargée de concevoir et de conduire, à titre exclusif, la politique commerciale de l'Union a entrepris d'élaborer le cadre de référence de la PCU qui sera finalisé en 2015.

### **4.3.4 Les Accords de Partenariat Economique**

La volonté politique manifestée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union a permis d'enregistrer des évolutions notables sur ce dossier qui a connu une léthargie ces deux dernières années.

Les évolutions récentes enregistrées ont concerné le consensus sur les points relatifs à l'offre d'accès au marché de l'Afrique de l'Ouest, au financement du programme APE pour le développement (PAPED), au texte de l'accord et aux règles d'origine.

Ce consensus a permis :

- le paraphe du projet de texte de l'Accord entre les deux Parties (AO et UE) le 30 juin 2014 à Ouagadougou ;
- l'approbation définitive de l'APE par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO au cours de la 45<sup>ème</sup> Conférence tenue à Accra le 10 juillet 2014.

En conséquence, les Chefs d'Etats et de Gouvernement ont donné des instructions aux deux Commissions (CEDEAO et UEMOA) de prendre toutes les dispositions idoines en vue de la signature prochaine du projet de texte.

Ces avancées dans les négociations ont permis d'éviter l'entrée en vigueur des accords intérimaires de la Côte d'Ivoire et du Ghana, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, empêchant ainsi les conséquences dommageables sur le processus d'intégration régionale.

En attendant l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route par la région (UEMOA, CEDEAO, Etats membres), pour la mise en œuvre de l'Accord, la prochaine étape du processus APE porte notamment sur :

- la signature et la ratification de l'Accord en Afrique de l'Ouest ;
- l'opérationnalisation des dispositions prévues dans l'Accord ;
- la mobilisation des acteurs de la région pour la mise en œuvre réussie de l'Accord.

## **5. ETAT DE LA FACILITATION DES ECHANGES AU SEIN DE L'UEMOA**

### **5.1 Dispositions communautaires concernant la facilitation des échanges**

La facilitation des échanges est une préoccupation importante pour les Etats membres de l'UEMOA et la Commission au regard de l'objectif de créer un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. La facilitation des échanges vise à améliorer les procédures régissant le mouvement transfrontalier des marchandises en vue de réduire les coûts y afférents et d'aboutir à une efficacité accrue, tout en sauvegardant les objectifs réglementaires légitimes. A cet égard, plusieurs instruments existent au sein de l'UEMOA concernant la facilitation des échanges, notamment ceux qui régissent l'harmonisation des pratiques douanières, les politiques sanitaires et la facilitation du transit. Ceux-ci incluent :

- le Règlement n°9/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant adoption du Code des Douanes de l'UEMOA ;
- la Directive n°08/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-états de l'UEMOA ;
- le Règlement n°007/2007/CM/UEMOA du 6 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
- le Règlement n°9/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 déterminant les procédures simplifiées de dédouanement ;
- le Règlement n°10/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 relatif aux conditions d'agrément et d'exercice des commissionnaires en douane.

Plus récemment, la Commission de l'UEMOA a élaboré un «Programme régional de facilitation des Échanges» (PRFE), qui a été approuvé par les Ministres du Commerce de l'UEMOA le 9 mai 2013. Le PRFE fournit un cadre pour un engagement proactif continu de la Commission et des États membres dans le domaine de la facilitation des échanges. En outre, en juillet 2014, les experts des Etats membres de l'Union ont approuvé un nouveau Code de Douane qui aligne les pratiques douanières aux recommandations de la Convention Révisée de Kyoto.

Dans ce contexte et dans la perspective de la mise en œuvre de l'Accord de Bali de l'OMC, il s'agit ici d'évaluer la situation et le progrès que les Etats membres de l'UEMOA ont fait ces dernières années dans le domaine de la facilitation des échanges. L'analyse s'appuie sur une variété de sources d'information et des indicateurs connexes pour évaluer les différents aspects de la logistique commerciale et des procédures de dédouanement. Elle fait également le point sur la conformité des Etats membres avec les différentes dispositions de l'Accord de Bali.

### **5.2 Gouvernance routière**

Les coûts liés au transport sont une composante majeure du coût total des transactions commerciales. Les pays africains sont confrontés à des coûts de transport élevés, en raison de la mauvaise infrastructure routière, de longues distances de transport, et de la cherté et mauvaise qualité des services de transport routier de marchandises. Le non-respect des

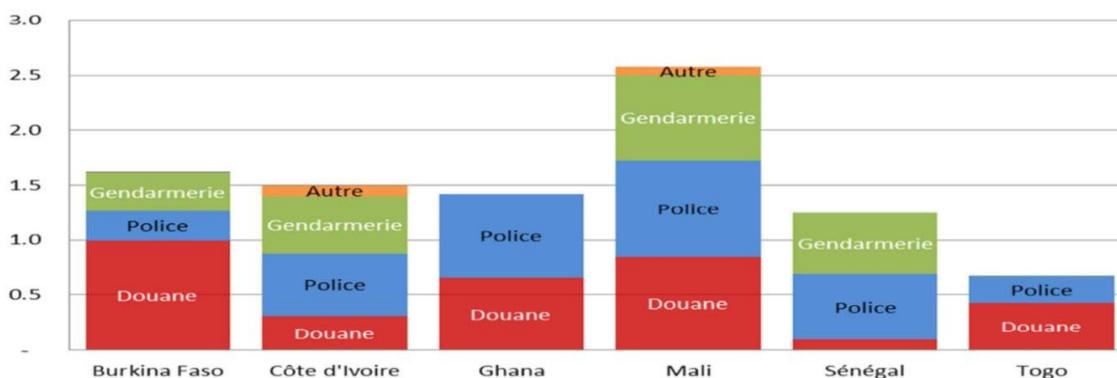
acteurs par rapport à la charge à l'essieu contribue à dégrader rapidement les routes et partant d'accroître les délais et les coûts de transport. En outre, des contrôles fréquents le long des principaux corridors de transport rallonge les temps de trajet, ainsi que les coûts en raison de demandes de paiements informels.

La Commission de l'UEMOA a mis en place un Observatoire des Pratiques Anormales (OPA) qui surveille la gouvernance des principaux axes de transport dans la région. En particulier, l'OPA mène des enquêtes auprès de chauffeurs de camion qui permettent de suivre le nombre de contrôles le long des corridors, ainsi que les retards et paiements informels associés. Les corridors couverts par l'OPA sont : Tema-Ouagadougou, Ouagadougou-Bamako via Koury, Ouagadougou-Bamako via Heremakono, Lomé-Ouagadougou, Dakar-Bamako, Abidjan-Ouagadougou et Abidjan-Bamako. En outre, les produits agro-alimentaires sont couverts dans le cadre d'un partenariat avec le CILSS pour quatre autres corridors : Bouaké - Niamey, Ouagadougou – Ashaiman, Parakou – Niamey, Pouytenga – Parakou.

### 5.2.1 Points de contrôle sur les axes routiers

La plupart des contrôles routiers sont effectués par la police, la gendarmerie et les douanes. Les contrôles de police sont fréquents dans tous les pays étudiés, tandis que les barrages routiers par la gendarmerie ou les douanes sont plus spécifiques à chaque pays (Figure 21). Le Mali était au troisième trimestre de 2013 le pays avec la densité de contrôle la plus élevée, ce qui pourrait être attribuable en partie à la situation sécuritaire difficile dans le pays.

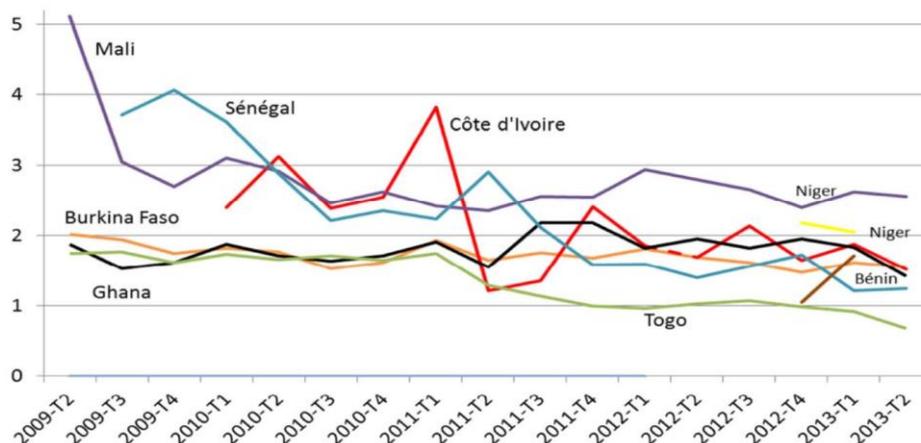
**Figure 21: Nombre de contrôle aux 100km par services (2<sup>ème</sup> trimestre 2013)**



Source : UEMOA - 24<sup>ème</sup> rapport de l'OPA (2013)

Au fil du temps, on observe une tendance à la baisse de la densité des contrôles dans toute la région (Figure 22). Pour tous les pays, le nombre de barrages routiers a diminué par rapport à 2009/10. Cette évolution est la bienvenue car elle contribue à fluidifier la circulation le long des corridors de transport.

**Figure 22 : Evolution trimestrielle du nombre de contrôle aux 100km**

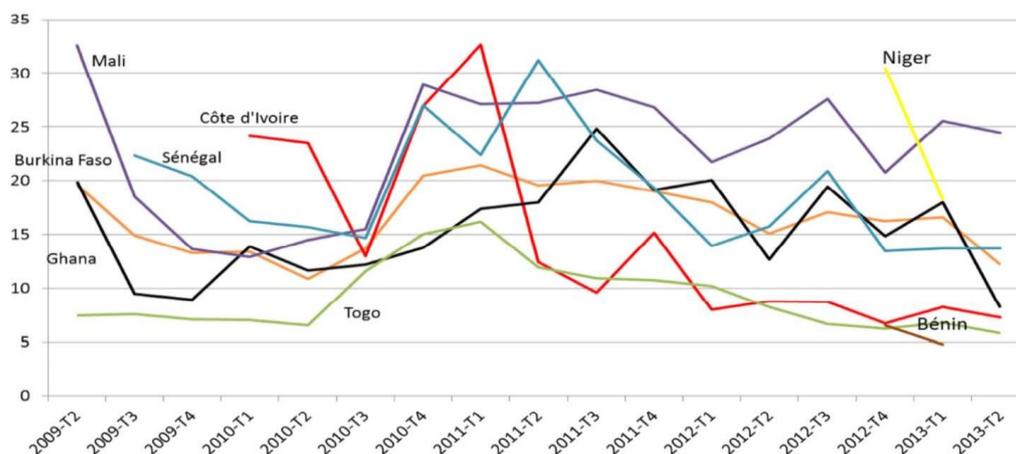


Source : UEMOA - 24<sup>ème</sup> rapport de l'OPA (2013)

### 5.2.2 Temps de contrôle

Les barrages routiers peuvent entraîner des retards considérables. C'est pourquoi la décision 15 de l'UEMOA impose un cadre à la façon dont les Etats membres effectuent leurs contrôles. Par exemple, au cours du troisième trimestre 2013, le temps accumulé perdu sur les corridors Dakar-Bamako et Ouagadougou-Bamako s'élève à environ cinq heures chacun. Récemment, les retards ont été quelque peu réduits le long de la plupart des corridors (Figure 23). Ceci est en ligne avec la tendance à long terme de passage plus rapide à travers les corridors, même s'il y a une grande variabilité des données dans le temps.

**Figure 23: Temps de contrôle aux 100km (min)**



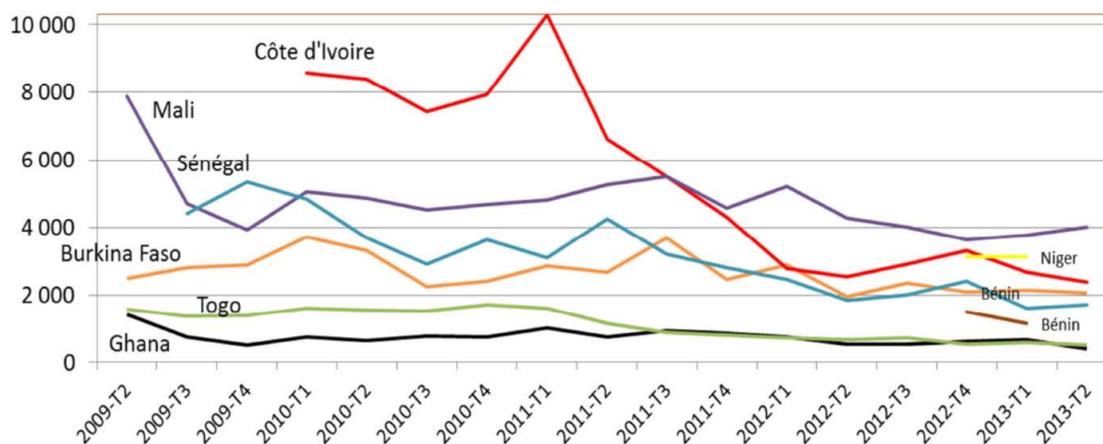
Source : UEMOA - 24<sup>ème</sup> rapport de l'OPA (2013)

### 5.2.3 Prélèvements illicites

Les paiements informels peuvent être une nuisance importante pour les opérateurs de transport. Par exemple, au troisième trimestre de 2013, les versements illicites au poste frontière Heremakono au Mali s'élevaient en moyenne à plus de 13 000 FCFA par camion. Bien que ces montants puissent paraître modestes en comparaison de la valeur transportée,

les frais pour les paiements illicites s'accroissent le long d'un voyage et sapent l'État de droit, la gouvernance et la confiance entre acteurs publics et privés. Heureusement, il existe une tendance à la baisse notable des paiements illicites à plus long terme, avec en particulier une forte réduction des paiements informels en Côte d'Ivoire depuis 2010 (Figure 24).

**Figure 24: Evolution du montant des prélèvements illicites aux 100km (FCFA)**



Source : UEMOA - 24<sup>ème</sup> rapport de l'OPA (2013)

### 5.3 Documentation à l'importation et à l'exportation

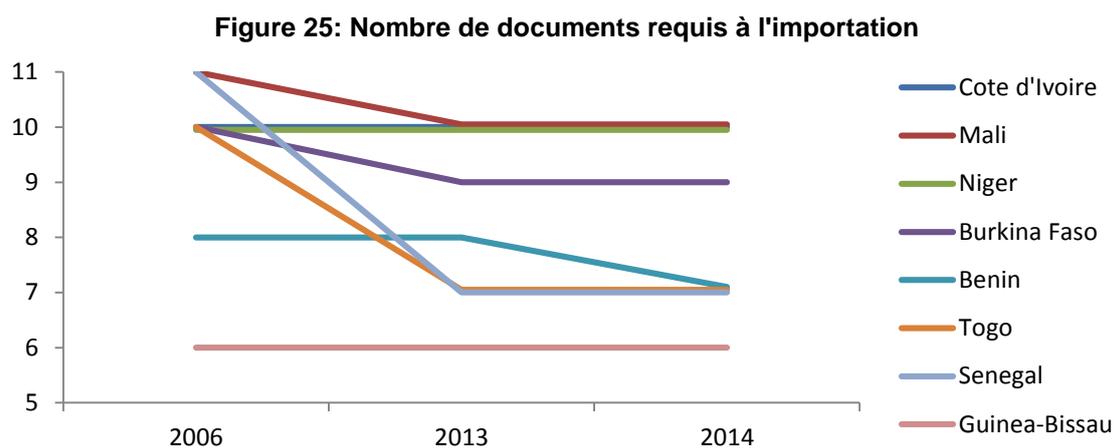
Des exigences de documentations excessives peuvent être préjudiciables au commerce international, si elles imposent des coûts élevés et des retards aux commerçants. Les petites et moyennes entreprises sont particulièrement sensibles aux coûts de conformité des documents, car elles ont tendance à avoir moins de personnel disponible pour traiter avec les agences frontalières.

Ainsi, la rationalisation du nombre de documents requis pour entreprendre les importations et les exportations et la réduction de leur complexité peut contribuer à diminuer les coûts des transactions commerciales et, par conséquent, promouvoir l'intégration régionale et internationale. Dans ce contexte, certains éléments du projet Doing Business de la Banque mondiale peuvent fournir des indications sur la facilitation des échanges et le processus de passage à la frontière.<sup>30</sup>

<sup>30</sup> Doing Business recense le temps et le coût (hors droits de douane) associés à l'exportation et l'importation d'une cargaison standard de marchandises par voie maritime. Tous les délais et les coûts des procédures officielles d'exportation et d'importation sont recensés, cependant, les délais et le coût du transport maritime sont exclus. En outre, tous les documents dont l'opérateur a besoin pour l'exportation ou l'importation des marchandises sont également recensés. En matière d'exportation, les procédures commencent par le conditionnement des marchandises dans le conteneur à l'entrepôt et se terminent au moment de leur expédition du port d'exportation. En matière d'importation, les procédures vont de l'arrivée du navire au port d'arrivée à la livraison des marchandises dans l'entrepôt. Pour les pays enclavés, les procédures au poste frontière à l'intérieur des terres sont incluses, puisque le port est situé dans un autre pays. Le règlement est effectué par lettre de crédit, et l'on tient compte des délais, du coût et des documents requis pour l'émission ou la transmission d'une lettre de crédit. Pour plus de détails, voir : <http://français.doingbusiness.org/methodology/trading-across-borders>.

### 5.3.1 Documentation à l'importation

Les enquêtes Doing Business recueillent des informations sur le nombre de documents nécessaires pour dédouaner les importations. Il est ainsi supposé que de moindres exigences documentaires impliquent des processus de dédouanement moins onéreux. A Singapour, par exemple, quatre documents seulement sont nécessaires pour l'importation (connaissance, facture commerciale, déclaration d'importation et liste d'emballage). Une variation importante existe à ce niveau dans l'UEMOA (Figure 25). Alors que la Guinée-Bissau n'exige que six documents pour importer des marchandises, la Côte d'Ivoire, le Mali, et le Niger en demandent dix chacun.



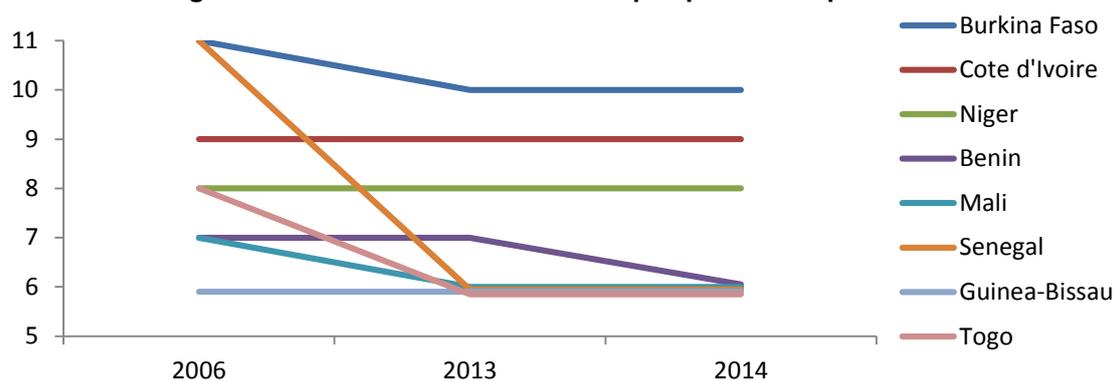
Source : Banque mondiale, Doing Business (2014).

L'évolution dans le temps est encourageante puisque la plupart des Etats membres de l'UEMOA ont depuis 2006 réduit le nombre de documents dont exigés pour les importations. En 2013, le Bénin a réduit ses documents requis de huit à sept. Les exceptions à la tendance de rationalisation sont la Côte d'Ivoire, le Niger et la Guinée-Bissau qui ont gardé leurs besoins respectifs inchangés.

### 5.3.2 Documentation à l'exportation

Les informations sur le nombre de documents nécessaires au dédouanement des exportations reflètent, dans une large mesure, la tendance du côté des importations (Figure 26). Aucun des membres de l'UEMOA n'a augmenté le nombre de documents qu'il exige et cinq membres ont réduit leurs exigences documentaires au fil du temps, plus récemment le Bénin.

**Figure 26: Nombre de documents requis pour les exportations**



Source : Banque mondiale, Doing Business.

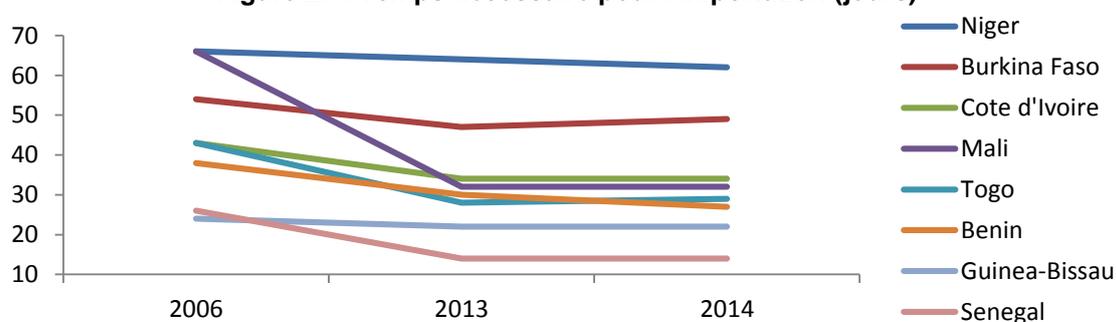
## 5.4 Temps de passage à la frontière

Un autre indicateur de la facilitation du commerce est le temps nécessaire pour importer ou exporter des marchandises. Une partie de ce temps est liée à la préparation des documents nécessaires, mais également aux retards liés à l'attente pour le dédouanement à la frontière, par exemple. Ces retards sont coûteux, car ils signifient que les véhicules de transport sont engagés pour une période plus longue, les marchandises en transit doivent être financées sur une période plus longue, et certains produits, tels que les produits alimentaires périssables, peuvent se détériorer. En outre, si la longueur des délais est incertaine, les commerçants pourraient avoir à conserver des stocks importants afin de se prémunir contre des retards excessifs.

### 5.4.1 Délais à l'importation

Les informations disponibles révèlent une large diversité en matière de temps d'importation dans les pays de l'UEMOA. La durée d'importation varie ainsi de 14 jours au Sénégal à 62 jours au Niger (Figure 27). Une partie de cette différence peut être attribuée à des pays enclavés comme le Niger, de sorte que le processus d'importation nécessite un transit et des procédures de dédouanement supplémentaires. Pourtant, il y a aussi des différences très marquées dans les temps à l'importation entre les pays côtiers et entre les pays enclavés dans l'UEMOA.

**Figure 27 : Temps nécessaire pour l'importation (jours)**

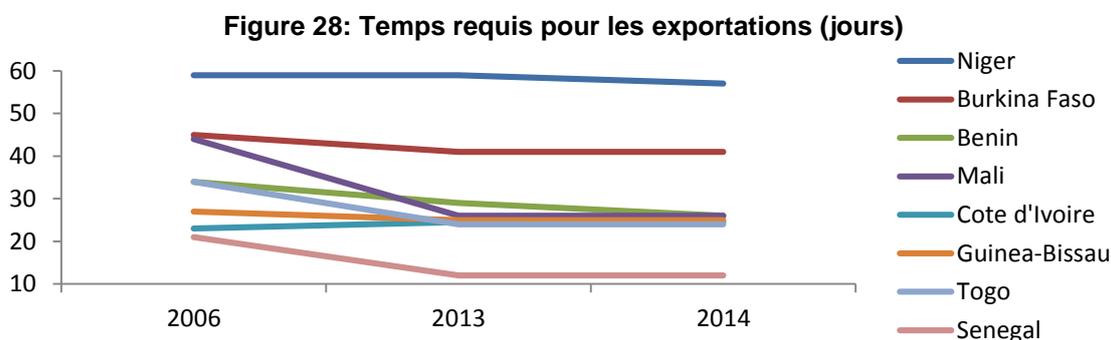


Source : Banque mondiale, Doing Business.

Sur le long terme, tous les pays de l'UEMOA ont réussi à réduire le temps nécessaire pour les importations. En effet, au Mali, l'indicateur a baissé de plus de la moitié entre 2006 et 2014. Pourtant, depuis 2013, certains Etats membres, notamment le Burkina Faso et le Togo, ont connu une légère augmentation du temps d'importation.

### 5.4.2 Délais à l'exportation

En ce qui concerne le délai à l'exportation, les informations de Doing Business révèlent de grandes différences entre les membres de l'UEMOA (Figure 28). Au Sénégal seulement 12 jours sont nécessaires pour l'exportation de marchandises, tandis que dans les pays enclavés, comme le Burkina Faso et le Niger, il faut, respectivement, 41 et 57 jours. Pour la plupart des pays, le temps d'exportation a été réduit dans une certaine mesure, par rapport à ce qu'il était en 2006. L'exception est la Côte d'Ivoire, où l'indicateur a connu un léger allongement.



Source : Banque mondiale, Doing Business.

### 5.5 Indicateurs de performance logistique

En plus des informations factuelles sur les exigences documentaires dans le commerce international, les perceptions des représentants du secteur privé sur la performance des opérations logistiques peuvent fournir des indications précieuses sur l'état de l'intégration commerciale. Les indicateurs de perception permettent d'évaluer les aspects de la facilitation du commerce qui sont autrement difficiles à quantifier. La Banque mondiale a entrepris des enquêtes auprès des opérateurs logistiques depuis 2007 et génère des indicateurs de performance sur plusieurs dimensions de la logistique du commerce et de la facilitation (voir encadré 03). Les informations pertinentes pour l'UEMOA sont résumées dans cette section.

#### Encadré 03 : L'Indice de performance logistique de la Banque mondiale

L'indice de performance logistique (LPI) est un indicateur des perceptions sur la facilitation du commerce et la qualité des systèmes logistiques. Il est basé sur une enquête auprès d'environ 1 000 professionnels de la logistique dans le monde entier et couvre 160 pays, dont tous les Etats membres de l'UEMOA. Les participants de l'enquête sont invités à fournir des informations qualitatives sur l'environnement de la logistique dans un maximum de huit marchés étrangers avec lesquels ils travaillent. L'évaluation de l'expert est sollicitée dans six domaines: l'efficacité du processus de dédouanement ; la qualité des infrastructures de commerce et les transports; la facilité d'organiser des expéditions à des prix compétitifs; la compétence et la qualité des services de logistique; la capacité à suivre et retracer les envois; et le respect de délais. Chaque aspect est classé sur une échelle de 1 (mauvais) à 5 (excellent). Les scores moyens des répondants constituent les indicateurs

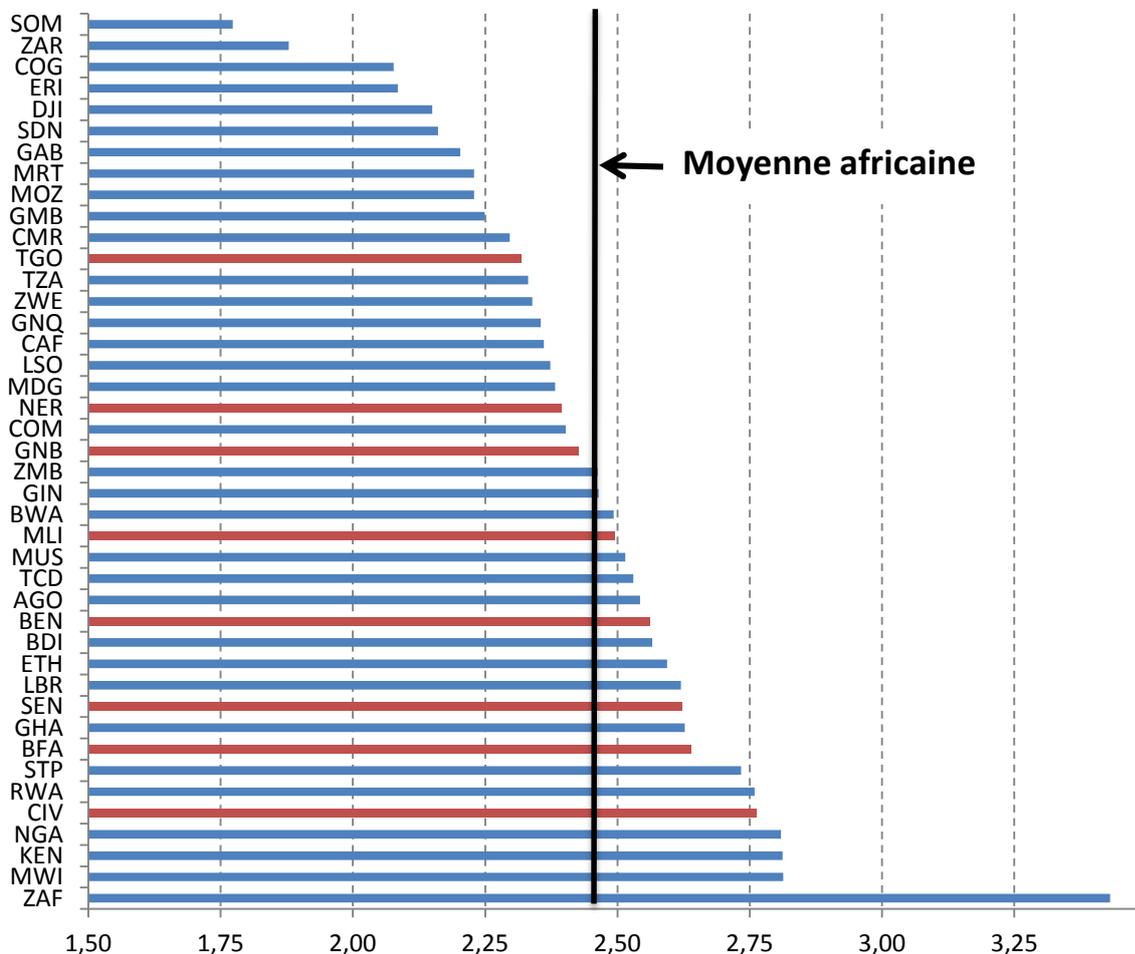
propres à chaque dimension, qui à leur tour constituent la base pour le calcul de l'indice de performance logistique.

Pour plus d'informations, se reporter au site du LPI : <http://lpi.worldbank.org> (en anglais).

### 5.5.1 Performances logistiques globales

En comparaison internationale, la performance logistique des pays de l'UEMOA est perçue comme relativement faible. La meilleure performance au sein de l'Union – la Côte d'Ivoire - est classée au 79<sup>ème</sup> rang parmi 160 pays étudiés pour l'édition 2014 de l'évaluation. Le membre de l'UEMOA le moins bien classé – le Togo - est placé à la 139<sup>ème</sup> position dans le monde. Même si la comparaison est limitée aux pays d'Afrique, un grand écart existe entre les États membres de l'UEMOA et le pays africain avec le meilleur résultat du LPI – l'Afrique du Sud (Figure 29). Cet écart illustre l'ampleur des efforts à déployer au sein de l'UEMOA pour améliorer la logistique commerciale et réduire les coûts de transaction commerciaux.

**Figure 29: Performance logistique globale des pays africains**

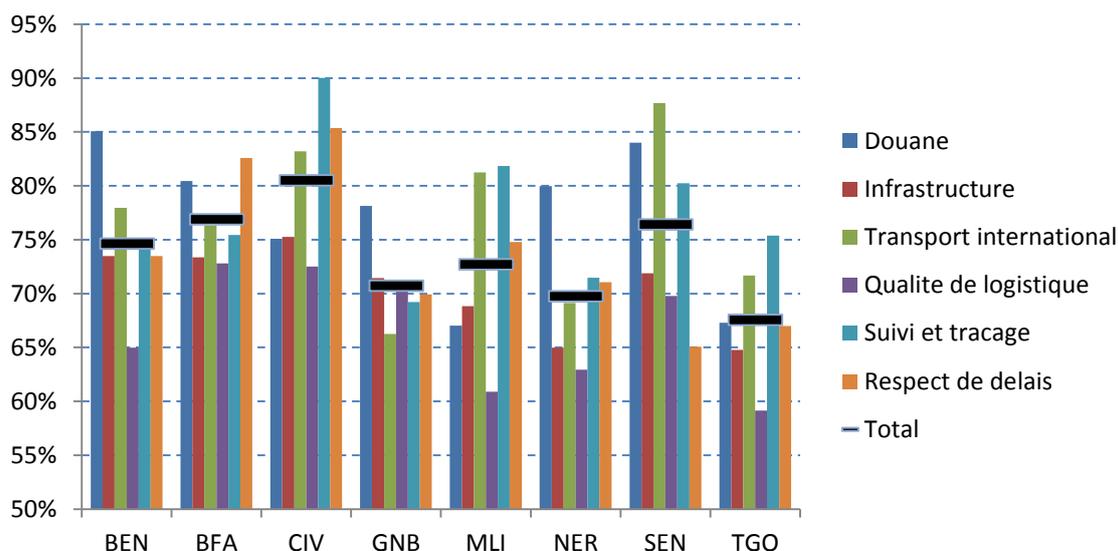


Source : World Bank, LPI (2014).

### 5.5.2 Performance dans les domaines de la logistique

La performance des pays de l'UEMOA n'est pas uniforme dans les différents domaines de la logistique (Figure 30). Pour de nombreux pays de l'UEMOA, l'écart vis-à-vis de l'Afrique du Sud est moins prononcé dans les domaines de la douane et des envois internationaux. D'autre part, l'écart perçu par rapport à l'Afrique du Sud est plus grand que la moyenne pour l'infrastructure logistique et la qualité des services logistiques. Ainsi, les derniers aspects pourraient justifier l'attention particulière des décideurs politiques et des partenaires au développement.

Figure 30: Performance par aspect logistique (Afrique du Sud = 100%)

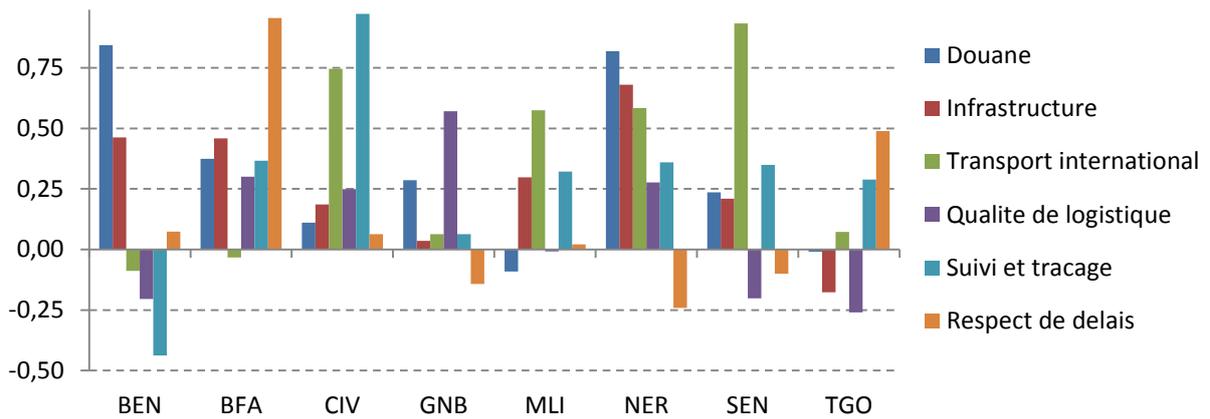


Source : World Bank (2014).

### 5.5.3 Evolution de la performance de la logistique

Au fil du temps, la perception des professionnels de la logistique sur la performance des pays de l'UEMOA s'est, en général, améliorée. Depuis que le LPI a été lancé en 2007, les membres de l'UEMOA ont été en mesure d'augmenter leur score dans la plupart des aspects (Figure 31). En effet, en Côte d'Ivoire, le LPI a augmenté dans les six sous-composantes. Les grandes améliorations de plus de 0,5 points de notation ont été réalisées pour la douane au Bénin et au Niger, les infrastructures au Niger, les envois internationaux en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger et au Sénégal, et le respect des délais au Burkina Faso. Pourtant, d'autres pays dans le monde ont également amélioré leur performance de la logistique au cours de cette période, de sorte que des efforts supplémentaires sont souhaitables pour réduire les coûts des transactions commerciales et améliorer la compétitivité du commerce au sein de l'UEMOA.

Figure 31: Evolution du LPI entre 2007 et 2014



Source : World Bank (2014).

## 5.6 Conformité avec l'Accord de Bali

Au terme de la 9<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de Bali en décembre 2013, les membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ont conclu les négociations sur un Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) entre les membres. Cet Accord fournit un cadre de droits et d'obligations qui devrait améliorer les procédures douanières et favoriser la coopération entre les agences aux frontières et le secteur privé. Il est prévu que cet accord entre en vigueur une fois que les deux tiers des pays membres de l'OMC l'auront ratifié, et les membres de l'UEMOA sont déterminés à aller de l'avant avec la mise en œuvre des différentes dispositions qui y sont contenues. En effet, la facilitation des échanges est considérée comme la prochaine frontière vers le renforcement de la compétitivité et a un fort potentiel dans la promotion de l'intégration régionale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE par les Etats membres de l'UEMOA, la Commission de l'UEMOA a organisé un atelier technique de renforcement des capacités sur la mise en œuvre dudit Accord, du 22 au 25 juillet 2014 à Ouagadougou au Burkina Faso, avec le soutien et la participation de la Banque mondiale, de la CNUCED et du Centre du Commerce International. Lors de cet atelier, les représentants des Etats membres ont également évalué l'état de mise en œuvre dans leurs pays respectifs des différentes dispositions de l'Accord. Les résultats de cette auto-évaluation dans les quatre domaines de la transparence, des agences à la frontière, des procédures de dédouanement, et de la coordination et coopération, complétés par des informations transmises depuis par certains pays, sont présentés ici<sup>31</sup>.

### 5.6.1 Transparence

Les articles 1 à 5 de l'AFE concernent la transparence. Les principales obligations dans ce domaine consistent pour les États membres à publier leurs lois commerciales de manière prompte et accessible, à s'abstenir de mettre les mesures en application avant leur publication, et à administrer ces mesures de manière uniforme, impartiale et raisonnable. Les États

<sup>31</sup> Les informations présentées ci-dessous reflètent les auto-évaluations réalisées par les pays de l'UEMOA en 2014 et peuvent donc ne pas ou ne plus parfaitement correspondre à la situation actuelle.

membres doivent également instituer ou maintenir des procédures permettant d'examiner ou de corriger promptement les actions administratives en lien avec les questions douanières.

L'auto-évaluation des États membres relative aux dispositions sur la transparence de l'Accord de Bali montre une image mitigée (Tableau 2424). Deux pays - Niger et Sénégal - rapportent être en conformité avec la majorité de ces dispositions. D'autre part, la Guinée-Bissau n'est en pleine conformité avec aucune des dispositions des articles 1 à 5. En effet, ce pays (de même que le Togo) fait état de déficits substantiels dans 9 des 11 aspects touchant à la transparence.

**Tableau 24: Conformité avec les dispositions de l'Accord de Bali en matière de transparence**

|  | BEN | BFA | CIV | GNB | MLI | NER | SEN | TGO |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Art.1.1 Publication  | ▲   | ▽   | ◎   | ▽   | ▲   | ▽   | ▽   | ▽   |
| Art.1.2 Renseignements disponibles sur Internet              | ▽   | ▽   | ▽   | ▽   | ◎   | ▽   | ▽   | ▽   |
| Art.1.3 Points d'information                                 | ▲   | ▽   | ▽   | ▽   | ◎   | ◎   | ▽   | ▽   |
| Art.2.1 Possibilité de présenter des observations            | ◎   | ◎   | ◎   | ◎   | ◎   | ▲   | ▲   | ◎   |
| Art.2.1 bis Renseignements avant l'entrée en vigueur         | ◎   | ◎   | ◎   | ◎   | ◎   | ▲   | ▲   | ▲   |
| Art.2.2 Consultations  | ◎   | ▽   | ◎   | ▽   | ◎   | ▲   | ▲   | ▽   |
| Art.3 Décisions anticipées                                   | ▽   | ▽   | ▽   | ▽   | ▲   | ▲   | ◎   | ▽   |
| Art.4 Procédures de recours ou d'examen                      | ▲   | ▽   | ▲   | ▽   | ▲   | ▲   | ▲   | ▽   |
| Art.5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés | ▽   | ▽   | ▲   | ▽   | ◎   | ▲   | ▽   | ▽   |
| Art.5.2 Rétention  | ◎   | ▲   | ▲   | ▽   | ▲   | ▲   | ▲   | ▽   |
| Art.5.3 Procédures d'essai                                   | ▽   | ▽   | ▲   | ▽   | ◎   | ▽   | ▲   | ▽   |

Notes: ▲: pleine conformité; ◎: conformité presque achevée; ▽: déficits substantiels.  
Source : Auto-évaluations (juillet 2014) et informations supplémentaires des Etats membres.

En regardant les différentes dispositions en matière de transparence, il apparaît qu'aucune des exigences de l'Accord de Bali n'est pleinement respectée par l'ensemble des États membres. Pourtant, les obligations en vertu de l'article 2.1 (Possibilité de présenter des observations) et l'article 2.1bis (Renseignements avant l'entrée en vigueur) sont entièrement respectés par certains États membres et presque achevés par tous les autres. À l'autre extrémité du spectre, sept des huit membres de l'UEMOA signalent des déficits substantiels dans la publication de leur cadre commercial législatif et réglementaire sur internet. Par conséquent, les efforts en cours au sein de l'UEMOA pour mettre en place un portail Web (voir encadré 04) sont très appropriés.

#### **Encadré 04: Portail Web d'Information Commerciale**

Selon un récent rapport commandé en 2014 par la Commission de l'UEMOA, il n'existe actuellement pas de véritable portail national d'information commerciale dans les pays de l'UEMOA, même si divers sites web contenant des informations plus ou moins complètes et actualisées sur la réglementation commerciale existent dans la plupart des pays (notamment site des administrations nationales des douanes ou des ministères du commerce). La Commission de l'UEMOA s'est donné pour objectif de développer un Portail Régional d'Information sur le Commerce, la Douane et le Transport (PICDT), dans le cadre du Programme Régional de Facilitation des Echanges (PRFE). Ceci vise à offrir au public un meilleur accès à une information complète, claire et à jour sur la réglementation et les procédures du commerce et du transport dans l'espace UEMOA. A ce titre, un guide régional pour l'élaboration de portail d'information commerciale a été élaboré en 2014.

#### **5.6.2 Les agences à la frontière**

Les articles 6, 8 et 10 contiennent des dispositions qui concernent les différents organismes intervenant à la frontière, y compris la douane, la santé, l'agriculture et l'immigration. L'article 6 précise l'exigence que les frais facturés pour les services rendus soient fondés sur les coûts de prestation de ces services. Seul le Mali et le Niger atteignent (ou presque) ces objectifs, tandis que la Guinée-Bissau, le Sénégal et le Togo font état d'importants déficits dans tous ces aspects (Tableau 255).

Selon l'article 8, les États membres doivent s'assurer que leurs autorités et agences responsables du contrôle aux frontières, et des procédures d'import, d'export et de transit des marchandises, coopèrent entre elles et coordonnent leurs activités afin de faciliter le commerce. Cette coordination concerne l'alignement des heures et jours travaillés, l'alignement des procédures et des formalités, le développement et le partage d'équipements communs, de contrôles communs, et la mise en place de postes frontières à guichet unique. Tous les huit États membres signalent des déficits dans ce domaine, même si des progrès encourageants ont été obtenus, comme le lancement d'un guichet unique au Bénin (voir encadré). Les défis de la région sont souvent liés à l'opération des postes frontières nationaux. Les postes frontières juxtaposés entre pays limitrophes restent rares.

#### **Encadré 05 : Le guichet unique portuaire au Bénin**

L'introduction d'un guichet unique électronique au port de Cotonou a représenté un pas en avant important pour la facilitation des échanges au Bénin. Le guichet unique portuaire a été développé à la demande du Gouvernement béninois par la société d'inspection BIVAC (filiale de Bureau Veritas), en partenariat avec SOGET, entreprise spécialisée dans les systèmes communautaires portuaire. Il a été inauguré en 2011 et est géré par une société mixte publique-privée, la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin, qui emploie une vingtaine de personnes. Le système en ligne permet de connecter sur une plateforme centralisée l'ensemble des parties prenantes aux transactions commerciales, qu'elles soient privées (importateurs, exportateurs, commissionnaires en douane, transitaires, banques, etc.) ou publiques (douanes, autorité portuaire, ministères et agences publiques, etc.). Ces acteurs peuvent utiliser le guichet unique pour fournir et accéder à l'ensemble des informations et documents requis, traiter les dossiers et effectuer les paiements dus, permettant ainsi d'accélérer, sécuriser et accroître la transparence des procédures commerciales. Combiné à d'autres réformes récentes au port, le guichet unique a contribué à la réduction sensible du temps de séjour des conteneurs au terminal. En mai 2013, l'Association Internationale des Ports (IAPH) a décerné au Bénin un prix pour avoir facilité les échanges grâce au guichet unique.

**Tableau 25: Conformité avec les dispositions de l'Accord de Bali concernant les agences à la frontière**

|          |  | BEN | BFA | CIV | GNB | MLI | NER | SEN | TGO |
|----------|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Art.6.1  | Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation                                 | ⊙   | ▽   | ⊙   | ▽   | ▲   | ▲   | ▽   | ▽   |
| Art.6.2  | Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposé à l'importation et à l'exportation | ⊙   | ▽   | ▽   | ▽   | ▲   | ▲   | ▽   | ▽   |
| Art.6.3  | Disciplines en matière de pénalités  | ▽   | ⊙   | ⊙   | ▽   | ▲   | ⊙   | ▽   | ▽   |
| Art.8    | Coopération entre les organismes présents aux frontières   | ▽   | ▽   | ▽   | ▽   | ⊙   | ▽   | ▽   | ▽   |
| Art.10.1 | Formalités et prescriptions en matière de documents requis   | ⊙   | ▽   | ⊙   | ▽   | ▲   | ⊙   | ⊙   | ▽   |
| Art.10.2 | Acceptation de copies  | ▽   | ▽   | ⊙   | ⊙   | ▲   | ⊙   | ▲   | ⊙   |
| Art.10.3 | Utilisation des normes internationales   | ⊙   | ▽   | ▲   | ▽   | ⊙   | ⊙   | ▲   | ▽   |
| Art.10.4 | Guichet unique   | ▽   | ⊙   | ⊙   | ▽   | ▽   | ▽   | ▲   | ▽   |
| Art.10.5 | Inspection avant expédition  | ▽   | ▽   | ▲   | ▽   | ⊙   | ⊙   | ▽   | ▽   |
| Art.10.6 | Recours aux courtiers en douane  | ⊙   | ▲   | ▽   | ▽   | ⊙   | ⊙   | ▲   | ▲   |
| Art.10.7 | Procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis  | ▲   | ▲   | ▲   | ⊙   | ▲   | ▲   | ▲   | ▽   |
| Art.10.8 | Marchandises refusées  | ▽   | ▲   | ▲   | ▲   | ▲   | ▲   | ▲   | ▲   |
| Art.10.9 | Admission temporaire de marchandises et perfectionnement   | ▲   | ▽   | ▲   | ▲   | ▲   | ▲   | ▲   | ▲   |

*Notes:* ▲: pleine conformité; ⊙: conformité presque achevée; ▽: déficits substantiels.  
*Source:* Auto-évaluations (juillet 2014) et informations supplémentaires des Etats membres.

L'article 10 vise à minimiser l'incidence et la complexité des formalités d'import, d'export et de transit, et à réduire et simplifier les prescriptions en matière de documentation. Selon les résultats de l'auto-évaluation, la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont dans le respect plein ou presque plein pour la quasi-totalité des aspects de cet article, alors que d'autres pays membres

sont confrontés à des déficits plus importants. Cependant, presque tous les États membres sont en ligne avec les dispositions de l'article 10.7 (Procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis), 10.8 (Marchandises refusées) et 10.9 (Admission temporaire de marchandises et perfectionnement).

### 5.6.3 Procédures de dédouanement

Au-delà des dispositions de l'Accord de Bali qui concernent tous les organismes à la frontière, les articles 7 et 9 visent directement à faciliter la mainlevée et le dédouanement. Dans les faits, ils correspondent aux meilleures pratiques en matière de procédures douanières et autres procédures frontalières, et reprennent les recommandations de l'Organisation mondiale des douanes, en particulier celles de la Convention de Kyoto révisée.

Selon les auto-évaluations, le Bénin et le Sénégal montrent un degré élevé de conformité avec les dispositions de l'Accord de Bali. Les pays n'indiquent des déficits que dans quatre sur 10 des aspects liés à la Douane, et des mesures sont en cours pour y remédier (Encadré). Par contre, le Guinée-Bissau n'est en pleine conformité avec aucune des provisions. Un autre défi pour la région est lié à l'évaluation en douane et l'utilisation répandue des services d'inspection avant expédition coûteux (Tableau 2626).

#### **Encadré 06 : Régime d'Opérateurs Economiques Agréés (OEA) au Sénégal**

Dans le cadre de la facilitation des échanges et en accord avec les normes SAFE de l'OMD, l'instauration d'un statut d'OEA pour les entreprises dans les secteurs du commerce et de la logistique accordé sur la base de critères prédéfinis (ex : respect de la réglementation douanière, solvabilité, système interne de gestion et de comptabilité) permet d'offrir des facilités de dédouanement aux entreprises jugées fiables. Le Sénégal a introduit un tel statut en 2012 avec le Programme de Partenariat Privilégié (PPP), qui permet une procédure d'enlèvement accélérée, la réduction des contrôles après dédouanement et le déplacement des contrôles physiques sur site, et la possibilité d'obtenir des renseignements préalables contraignants (OMD, 2012). Un projet pilote conjoint d'OEA est également en cours depuis janvier 2014 entre la Côte d'Ivoire et le Ghana dans le cadre du projet du corridor Abidjan-Lagos, afin de développer des critères communs pour l'attribution du statut d'OEA et sa reconnaissance mutuelle par les deux pays. Ce projet pourrait être étendu à d'autres pays de l'UEMOA, notamment le Burkina Faso.

En regardant les informations des auto-évaluations par dispositions, tous les États membres de l'UEMOA, à l'exception de la Guinée-Bissau, rapportent la pleine conformité avec l'article 9. Ainsi, l'expédition sous contrôle douanier est assurée. D'autre part, le Sénégal est le seul pays de l'UEMOA qui permet aux commerçants de payer par voie électronique, ce qui montre un besoin important d'assistance technique dans ce domaine.

**Tableau 26: Conformité avec les dispositions de l'Accord de Bali en matière de procédures de dédouanement**

|         |  | BEN | BFA | CIV | GNB | MLI | NER | SEN | TGO |
|---------|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Art.7.1 | Traitement avant arrivée   | ▲   | ▽   | ⊙   | ▽   | ⊙   | ▽   | ▲   | ▽   |
| Art.7.2 | Paiement par voie électronique   | ▽   | ▽   | ▽   | ▽   | ▽   | ▽   | ▲   | ▽   |
| Art.7.3 | Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions | ⊙   | ▲   | ⊙   | ▽   | ▲   | ▲   | ▲   | ▽   |
| Art.7.4 | Gestion des risques  | ▲   | ▽   | ▲   | ▽   | ⊙   | ⊙   | ▲   | ⊙   |
| Art.7.5 | Contrôle après dédouanement  | ▲   | ▽   | ▲   | ⊙   | ▲   | ⊙   | ▽   | ⊙   |
| Art.7.6 | Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée                                     | ▲   | ▽   | ⊙   | ▽   | ▲   | ▽   | ▲   | ⊙   |
| Art.7.7 | Facilitation des échanges pour les opérateurs agréés   | ⊙   | ▽   | ⊙   | ▽   | ⊙   | ⊙   | ▽   | ▽   |
| Art.7.8 | Envois accélérés   | ▲   | ▽   | ▲   | ⊙   | ⊙   | ⊙   | ⊙   | ▲   |
| Art.7.9 | Marchandises périssables   | ⊙   | ⊙   | ▲   | ⊙   | ⊙   | ▲   | ⊙   | ▲   |
| Art.9   | Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation                                  | ▲   | ▲   | ▲   | ▽   | ▲   | ▲   | ▲   | ▲   |

*Notes:* ▲: pleine conformité; ⊙: conformité presque achevée; ▽: déficits substantiels.  
*Source :* Auto-évaluations (juillet 2014) et informations supplémentaires des Etats membres.

#### 5.6.4 Coordination et coopération

Étant donné que trois des huit Etats membres de l'UEMOA sont des pays enclavés, les modalités de transit et de coopération entre les services des douanes sont d'une importance centrale pour faciliter le commerce et promouvoir l'intégration régionale. Ainsi, les articles 11 et 12 de l'Accord de Bali sont d'une importance majeure pour l'Union. Il s'avère que deux membres - Côte d'Ivoire et le Mali - sont en pleine conformité avec toutes les dispositions relatives au commerce de transit (article 11), tandis que trois autres - le Bénin, la Guinée-Bissau et le Sénégal - ne signalent pas de déficiences majeures dans ce domaine (Tableau 27).

La situation est plus difficile en ce qui concerne les dispositions de l'article 12. Le Bénin, le Sénégal et le Togo signalent leur pleine conformité, tandis que tous les autres membres sont confrontés à des déficits importants en matière de coopération entre les services des douanes.

Afin de surmonter ces difficultés, un projet a été mis en route pour parvenir à l'interconnexion des systèmes informatiques des douanes burkinabés, ivoiriennes et maliennes (Encadré 07). La portée de ce projet pourrait être étendue à l'avenir.

**Tableau 27: Conformité avec les dispositions de l'Accord de Bali en matière de coordination et de coopération**

|           |  | BEN | BFA | CIV | GNB | MLI | NER | SEN | TGO |
|-----------|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Art.11.1  | Liberté de transit:<br>Réglementations et formalités appliquées au transit | ▲   | ▽   | ▲   | ⊙   | ▲   | ▲   | ⊙   | ⊙   |
| Art.11.4  | Liberté de transit:<br>Renforcement de la non-discrimination               | ⊙   | ▲   | ▲   | ⊙   | ▲   | ▲   | ⊙   | ▲   |
| Art.11.5  | Liberté de transit:<br>Procédures et Contrôles relatifs au Transit         | ▲   | ▽   | ▲   | ⊙   | ▲   | ▽   | ⊙   | ▽   |
| Art.11.11 | Liberté de transit:<br>Garanties   | ▲   | ▲   | ▲   | ⊙   | ▲   | ▲   | ⊙   | ⊙   |
| Art.11.13 | Liberté de transit:<br>Coopération et coordination                         | ▲   | ▲   | ▲   | ⊙   | ▲   | ▽   | ⊙   | ▽   |
| Art.12    | Coopération douanière  | ▲   | ▽   | ▽   | ▽   | ▲   | ▽   | ▲   | ▲   |

*Notes:* ▲: pleine conformité; ⊙: conformité presque achevée; ▽: déficits substantiels.  
*Source :* Auto-évaluations (juillet 2014) et informations supplémentaires des Etats membres.

#### **Encadré 07 : Interconnexion des douanes burkinabés, ivoiriennes et maliennes**

L'interconnexion des douanes permet notamment d'alléger les procédures aux frontières et d'améliorer la traçabilité des opérations de transit et de sécuriser les recettes douanières. A ce titre, un projet est en cours pour parvenir à l'interconnexion des systèmes informatiques des douanes burkinabé, ivoirienne et malienne avec le soutien technique de l'Union Européenne, de l'OMD et de la CNUCED et en associations avec les Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO. Des ateliers à ce sujet ont été organisés entre les douanes des trois pays en 2013 et 2014 afin de déterminer les informations essentielles à partager entre administrations, les règles et procédures communes ainsi que les sujets techniques à régler pour rendre l'interconnexion effective. Les directeurs généraux des douanes des trois pays ont exprimé leur soutien à ce processus, et une rencontre entre eux a eu lieu en juin 2014. L'interconnexion des douanes burkinabé est également prévue avec celles d'autres pays voisins.

## Conclusion - Recommandations

Le rapport 2014 de la surveillance commerciale a fait un certain nombre de constats en rapport avec chacun des cinq points traités.

Sur le contexte économique régional, il apparaît que l'Union a enregistré une croissance de 5,9% en 2013 impulsée par une bonne dynamique en Côte d'Ivoire. Aussi, les activités de production ont été menées dans un contexte de stabilité politique. Les perspectives sont rassurantes avec un taux de croissance projeté pour 2014 de plus de 6%

En ce qui concerne les échanges commerciaux, la structure n'a pas changé en 2013, dernière année pour laquelle les données sont disponibles. La part des échanges imputables au commerce intracommunautaires se situe à 12,1% loin en deçà des 20% espéré. Cette situation s'explique par la faiblesse des capacités d'offre, notamment en bien manufacturés. Les Etats membres de l'Union sont de gros exportateurs de produits agricoles non transformés (Coton, fruits et légumes, café, cacao, caoutchouc) et de produits miniers (or, uranium) alors que la demande porte beaucoup plus sur les biens manufacturés ou destinés aux consommations intermédiaires. Par ailleurs, les conditions dans lesquelles s'opèrent les activités commerciales avec notamment la persistance des barrières non tarifaires ne sont pas de nature à améliorer au fil des années, la part du commerce intracommunautaire.

Outre ces facteurs indirects, d'autres, plus directs<sup>32</sup> ont des effets sur le renforcement de l'intégration régionale avec pour corollaire une hausse des échanges intracommunautaires. Il s'agit de l'application rigoureuse du Tarif Extérieur Commun, des mesures la facilitation des échanges et la suppression des barrières non tarifaires.

De l'évaluation faite, il apparaît les notifications portées aux Etats membres suite aux conclusions du rapport 2013 de la surveillance commerciale, ont fait prendre conscience de l'importance de la transposition des règles communautaires. Toutefois, il est à déplorer la persistance de barrières tarifaires et non tarifaires dans les échanges entre Etats membres. Par ailleurs, des efforts importants sont nécessaires pour que la mise en œuvre des accords sur la facilitation des échanges soit une réalité dans les Etats membres de l'Union. C'est en cela que le Programme régional de facilitation des échanges en cours de mise en œuvre est d'une grande pertinence.

Les échanges commerciaux et le niveau d'application des réformes communautaires doivent se renforcer au fil des années. Toute initiative qui vise l'atteinte de cet objectif doit être réalisée en tenant compte des développements récents de la politique commerciale de l'Union marqués par la mise en œuvre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, du tarif extérieur commun de la CEDEAO.

Il est donc recommandé à l'ensemble des Etats membres de l'Union de renforcer leur coopération commerciale à travers la levée de toutes les barrières tarifaires et non tarifaires existantes au sein des Etats membres de l'UEMOA. Il s'agira en particulier, pour l'ensemble des Etats membres de :

---

<sup>32</sup> Peter Walkenhorst: Indicators to monitor regional trade integration in Africa, n°1, septembre 2013.

- notifier à la Commission de l'UEMOA toutes les mesures qui impactent sur la politique commerciale de l'Union
- mettre fin au système des valeurs de référence ;
- mettre en place des comités fonctionnels, opérationnels de recours en cas de litige sur l'origine ou la valeur ;
- supprimer toute les restrictions (barrière tarifaire ou non) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres Etats membres ;
- mettre fin aux droits d'accises non conformes, notamment en Guinée Bissau, au Mali, au Niger et au Sénégal ;
- mettre fin aux mesures tarifaires sur les marchandises en transit notamment au Bénin et Burkina Faso ;
- mettre fin aux exonérations non conformes aux textes communautaires ;
- faciliter les échanges d'informations entre les administrations douanières ;
- prendre les mesures pour satisfaire les recommandations notifiées aux Etats membres et contenues dans le rapport 2013 de la surveillance commerciale ;
- accélérer la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges

En matière de commerce de services, il est plus que nécessaire de :

- harmoniser les réglementations sectorielles et initiatives pour favoriser le développement des services au niveau régional (ex : projet de visa touristique communautaire unique et développement de circuits touristiques régionaux), Accords de Reconnaissance Mutuelle pour les diplômés et qualifications, etc.
- *Renforcer la compétitivité des secteurs de services à travers la prise de mesures pour réduire les contraintes pesant sur l'offre de service dans les différents secteurs (ex : renforcement du capital humain, investissement en infrastructure pour le tourisme, le transport ou les télécommunications, etc.).*
- améliorer la qualité et le niveau de détail des données sur les échanges internationaux et intra-régionaux de services, conformément aux bonnes pratiques internationales<sup>33</sup>.

---

<sup>33</sup> Les principaux documents de référence sont le [Manuel des Statistiques du Commerce International des Services 2010](#) établi par les Nations Unies, le FMI, l'OCDE, l'OMC, l'OMT et Eurostat et le [Manuel de la Balance des Paiements et de la Position Extérieure Globale](#) (6<sup>ème</sup> édition) préparé par le FMI. D'autres guides de référence existent, tels que le module de formation de l'OMC [Mesurer le Commerce des Services](#) et le [Manuel sur le Commerce International des Services](#) de la Banque mondiale (en anglais uniquement).

## **Documents consultés**

### **Textes communautaires**

UEMOA, 1996, Acte additionnel n°04/1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement.

UEMOA, 1998, Projet de note sur la définition d'une politique commerciale pour les Etats membres de l'UEMOA.

UEMOA, 1998, Règlement N°14/98/CM/UEMOA portant adoption des modalités de mise en œuvre de la dérogation prévue à l'article 86 du traité de l'UEMOA.

UEMOA, 1998, Directive N°07/98/CM/UEMOA donnant mandat à la Commission pour ouvrir et conduire les négociations en vue de la conclusion d'un accord entre les Etats-Unis d'Amérique et l'UEMOA, relatif au développement des relations de commerce et d'investissement.

UEMOA, 1998, Règlement N°5/98/CM/UEMOA portant définition de la liste composant les catégories de marchandises figurant dans la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA.

UEMOA, Directive N°03/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de Droits d'accises.

UEMOA, 1997, Règlement N°2/97/CM/UEMOA portant adoption du tarif extérieur commun UEMOA.

UEMOA, 1999, Acte additionnel N°07/99 portant relèvement du prélèvement communautaire de solidarité (PCS). UEMOA.

Règlement N°06/99/CM/UEMOA du 17 septembre 1999 sur la TCI

UEMOA, 1999, Règlement N°05/99/CM/UEMOA portant valeur en douane des marchandises.

UEMOA, 1999, Règlement N°04/99/CM/UEMOA instituant un système de détermination de la valeur en douane dénommé valeur de référence au sein de l'UEMOA.

UEMOA, 1999, Règlement N°03/99/CM/UEMOA portant adoption du mécanisme de la Taxe Dégressive de Protection (TDP) sein de l'UEMOA.

UEMOA, 2000, Règlement n°02/2000/CM/UEMOA modifiant et complétant l'article 8 du règlement N°02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du tarif extérieur commun de l'UEMOA.

UEMOA, 2001, Protocole additionnel N°III/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA.

UEMOA, 2001, Règlement N°09/2001/CM/UEMOA portant adoption du Code communautaire des douanes de l'UEMOA.

UEMOA, 2002, Décision N°02/COM/UEMOA portant adoption de la liste commune de produits éligibles aux valeurs de référence dans les Etats membres de l'UEMOA.

UEMOA, 2002, Règlement N°04/2002/CM-UEMOA relatif aux aides d'état à l'intérieur de l'UEMOA et aux modalités d'application de l'article 88(C) du traité.

UEMOA, 2002, Règlement N°03/2002/CM/UEMOA relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de position dominante à l'intérieur de l'UEMOA.

UEMOA, 2002, Directive N°03/2002/CM/UEMOA relative à la notification du règlement portant valeur en douane des marchandises à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

UEMOA, 2002, Règlement N°02/2002/CM/UEMOA instituant les pratiques anticoncurrentielles.

UEMOA, 2002, Directive N°02/2002/CM/UEMOA relative à la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence des états membres pour l'application des articles 88, 89 et 90 du traité de l'UEMOA.

UEMOA, 2003, Traité révisé de l'UEMOA, 29 janvier 2003. UEMOA, 40 p.

UEMOA, 2003, Règlement N°09/2003/CM/UEMOA portant Code Communautaire Antidumping.

UEMOA, 2005, Décision N°16/2005/CM/UEMOA portant création, organisation et fonctionnement du Comité technique de suivi pour la suppression des barrières non tarifaires.

UEMOA, 2005, Décision N°15/2005/CM/UEMOA portant modalités pratiques d'application du Plan régional de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'UEMOA

UEMOA, 2005, Règlement N°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids, et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transports de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA.

UEMOA, 2005, Directive N°08/2005/CM/UEMOA relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'UEMOA.

## **Rapports et publications**

Brenton, Paul and Gözde Isik (eds.) (2012). *De-Fragmenting Africa: Deepening Regional Trade Integration in Goods and Services*, Washington DC: World Bank.

Bromley, Daniel W., Andrew Cook Savitri Singh and Nathan Van Dusen (2011). "Regional Agricultural Trade and Transport Study", Report prepared for USAID, Washington, DC.

Centre du Commerce International (2013). *Accord de Facilitation des Echanges de l'OMC : Guide du Commerce pour les Pays en Développement*, Geneva.

Maur, Jean-Christophe (2011), "Trade Facilitation and Regional Cooperation," in Jean-Pierre Chauffour and Jean-Christophe Maur (eds.), *Preferential Trade Agreement Policies for Development: A Handbook*. Washington DC: World Bank.

Nathan Associates (2012). "Impact of Road Transport Industry Liberalization in West Africa," Rapport pour USAID, Arlington.

Nathan Associates (2013). "Logistics Cost Study of Transport Corridors in Central and West Africa ," Rapport pour la Banque Mondiale, Arlington.

Nathan Associates (2014). "Développement d'une plateforme électronique régionale d'informations commerciales, douanières et de transports transfrontaliers dans l'espace UEMOA," Rapport sur l'état des lieux de la mission circulaire, Arlington.

Njinkeu, Dominique, John Wilson, and Bruno Powo Fosso (2008). "Expanding Trade within Africa: The Impact of Trade Facilitation", Policy Research Working Paper No. 4790, Washington DC: World Bank.

Organisation Mondiale des Douanes (2012). « Recueil des Programmes d'Opérateurs Economiques Agréés – Edition 2012 ». Document de recherche No. 25, Bruxelles.

- UNCTAD (2014). *The new frontier of competitiveness in developing countries: Implementing trade facilitation*, Geneva.
- UEMOA-Borderless-CILSS (2013). *24ème rapport de l'OPA UEMOA: Résultats des enquêtes du deuxième trimestre 2013*, Ouagadougou.
- UEMOA (2014). *Rapport annuel sur la surveillance commerciale*, Ouagadougou.
- Walkenhorst, Peter (2013). "Indicators to Monitor Regional Trade Integration in Africa." [Africa Trade Practice Working Paper](#) No. 2013-1; World Bank, Washington DC.
- World Bank (2013). *Doing Business 2014: Understanding Regulations for Small and Medium-Size Enterprises*, Washington DC.
- World Bank (2014). *Connecting to Compete: Trade Logistics in the Global Economy*, Washington DC.
- WTI Advisors (2012). "Plan d'actions pour l'auto-évaluation des besoins et priorités nationaux et régionaux en matière de facilitation des échanges - UEMOA," Rapport de Synthèse, Berne.
- BNETD, 2003, Etude de mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale à l'UEMOA. UEMOA, 84 p.
- Rapport de l'Examen des Politiques Commerciales, Bénin, Burkina Faso et Mali en 2010, novembre 2013, Organisation Mondiale du Commerce :
- Rapport de l'Examen des Politiques Commerciales Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau et Togo, décembre 2012, Organisation Mondiale du Commerce
- Rapport de l'examen des Politiques Commerciales Niger et Sénégal 2009, décembre 2009, Organisation Mondiale du Commerce
- Baris, P., P. Delorme et G. Baillet, 2007, Appui à la mise en œuvre du dispositif de surveillance commerciale de l'Union Economique Monétaire Ouest-Africaine, Evaluation des besoins et plan d'action. IRAM, UEMOA, 151 p.
- Geourjon, A.-M., 2004, Mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale à l'UEMOA. UEMOA, 77 p.
- OMC, 2011, Fiscalité indirecte sur les produits agricoles – Taxe à la valeur ajoutée et droits d'accise, Document de discussion n°2, Atelier UEMOA-EPC, 3-7 octobre 2011, Lomé.
- Ouédraogo, J.-P., 2005, Mise en place d'un cadre organisationnel pour le dispositif de surveillance commerciale dans la zone de l'Union. UEMOA, 40 p.
- Soule, B.G. et A. Traore, 2007, Appui à la mise en œuvre du dispositif de surveillance commerciale de l'UEMOA, Méthodologie pour l'estimation des flux commerciaux non enregistrés. IRAM, UEMOA, 98 p.
- Aides mémoire et rapport de la mission d'évaluation des réformes et de collecte de données sur le commerce extérieur a Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo (Juillet à Octobre 2013) ;
- UEMOA : Annuaire statistiques du Commerce Extérieur de 2010, 2011 et 2012 ;

## NOTE METHODOLOGIQUE

Le rapport de surveillance commerciale a été élaboré sur la base d'une revue documentaire et d'une collecte d'informations primaires et secondaires. Le rapport est essentiellement construit autour des indicateurs de surveillance commerciale disponibles et qui ont fait l'objet d'une validation.

Dans le cadre de la mise en place du Dispositif de Surveillance Commercial, la Commission de l'UEMOA a, réalisé une étude de faisabilité qui a permis d'identifier une première série d'indicateurs validés par les experts des Etats membres en avril 2004. Ensuite, il est apparu nécessaire de disposer d'indicateurs pouvant permettre de suivre la conformité de la politique commerciale commune et des pratiques des Etats membres avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce. Une deuxième série d'indicateurs ont été validés en 2012, à l'issue de l'étude commise à cet effet. Ces deux listes d'indicateurs<sup>34</sup> constituent dès lors la base consensuelle pour l'élaboration du rapport sur la surveillance commerciale.

La revue documentaire a consisté à une exploitation des rapports déjà disponibles sur l'Union, notamment les rapports des examens des politiques commerciales des Etats membres de l'UEMOA, le rapport de l'étude relative au cadre de référence de la politique commerciale de l'Union et le rapport de l'étude d'impact de l'accord sur le commerce et l'investissement entre le Maroc et l'UEMOA. En outre, les présentations des Experts nationaux lors de l'atelier de suivi des examens des politiques commerciales ont servi pour affiner l'analyse.

La collecte des données secondaires a permis de disposer d'un certain nombre d'informations déjà disponibles au sein des départements ou services de la Commission de l'UEMOA notamment le Département des politiques économiques (DPE), le Département du Marché régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération (DMRC), le Centre statistique, le Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC) avec l'Observatoire des pratiques anormales (OPA) ou dans des institutions internationales telles que la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du Commerce . Ces informations sont relatives au produit intérieur brut, à la partie recette du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE), aux statistiques de la balance des paiements ainsi que celles du commerce extérieur. Pour ce qui des statistiques du commerce extérieur, il importe de mentionnées qu'elles ont été produites par le Centre statistique dans le cadre de l'élaboration de l'annuaire régional du Commerce Extérieur. Ces statistiques sont relatives au commerce spécial. En tout état de cause, les données analysées précisent de manière générale, la source.

Les données primaires ont été obtenues à partir d'un questionnaire soumis aux Etats membres. Les Experts chargés du remplissage du questionnaire ont été formés à cet effet en avril 2014.

Le traitement et l'analyse des données ont permis de calculer les indicateurs du dispositif. Il convient à cet effet de noter que la commission a été particulièrement attentive à la qualité des données en termes de cohérence dans les séries et dans les méthodes de productions.

---

<sup>34</sup> Voir liste des indicateurs en annexe 1

L'analyse des données relatives au commerce extérieur portent sur les informations disponibles jusqu'en 2013. . Toutefois, des rappels pouvant aller jusqu'en 1996 sont opérés à des fins d'analyses tendanciennes. Pour ce qui concerne les informations qualitatives, la situation relative à l'année 2014 a été retenue en priorité. A défaut, les résultats de la revue documentaire sont exploités.

La rédaction du présent rapport a bénéficié de la contribution de la Banque Mondiale à travers la rédaction notamment du thème sur la facilitation des échanges.

**Annexe 1: Principaux produits commercialisés entre Etats membres par ordre d'importance en 2013**

| Etats membres | Principaux produits exportés   |      | Principaux produits importés  |      |
|---------------|--|------|---|------|
|               | Liste  | %    | Liste   | %    |
| Bénin         | Toile de coton, barres de fer, ciment portland, sucre de canne, tourteaux de soja, gaz butane  | 50,3 | Energie électrique, combustibles minéraux, eaux minérales, toiles de coton, savons, sel, sachets en plastiques  | 77,3 |
| Burkina Faso  | Zinc, graines de sésame, maïs, bovins vivants, tourteaux de coton, haricots secs, noix cajou, sacs et sachets en plastique, ouates et articles en ouates | 60   | Huile de pétrole, engrais minéraux, ciment portland, tabac à fumer, farine de froment, préparations pour soupes- bouillon, huile de palme, café, pâtes alimentaires, sacs et sachets, savons, tubes et tuyaux rigides | 86   |
| Côte d'Ivoire | Super carburant, énergie électrique, tabac à fumer, gasoil, carburéacteur, savons, pâtes alimentaires, farine de froment                                 | 51   | Poissons congelés, sardines, pétrole partiellement raffiné, sel, tissus de coton, préparations pour soupes, accessoires pour motocycles, engrais minéraux.  | 67   |
| Guinée Bissau | Noix de cajou, poisson, fruits et légumes  | 85   | Produis manufacturés, tissus de coton, matériaux de construction, céréales  | 92   |
| Mali          | Engrais, Bovins, caprins et ovins vivants, huile, coton, graines d'oléagineux (arachide, coton),   | 89   | Huile légère (hydrocarbure), ciment portland, énergie électrique, bonbonnes et bouteilles en plastiques, engrais minéraux, poissons congelés, préparations pour soupes, bouillon, butane liquéfiée                    | 87   |
| Niger         | Combustibles et gaz butane, Oignon, sésame, haricot  | 87   | Ciment portland, ciment clinker, huile de palme, maïs, préparations pour soupe-bouillons,   | 68   |
| Sénégal       | Ciment portland, huiles lourdes et légères, poisson, préparations pour soupes, bouillon, sel, conducteurs électriques, cigarettes et autres tabac        | 59   | Huile de palme, bois tropicaux et contreplaqués, café, savons, bananes y compris Plantin, huiles lourdes et légères (hydrocarbure), bouteille et bonbonnes en plastique   | 77   |
| Togo          | Ciment portland, engrais, eaux minérales et boissons gazeuses, sachets en plastiques,  | 62   | Combustibles minéraux, cigarettes, préparations alimentaires (boillons, potages), barres de fer, tuiles et dalles, oignons et échalotes, peintures, poissons  | 73   |

## ANNEXE 2: LISTE DE QUELQUES INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE COMMERCIALE

|  |
|--|
| <p><b>I- Evolution des flux commerciaux (valeur, volume) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part de l'UEMOA dans le commerce mondial (%)</li> <li>• Répartition des échanges par produits</li> <li>• Répartition des échanges par pays de destination / origine</li> <li>• Evolution de la part des exportations intra zone dans le total des exportations</li> <li>• Evolution de la part des importations intra zone dans le total des importations</li> </ul>   |
| <p><b>II- Ouverture commerciale</b></p> <p><b>2.1 Ouverture commerciale tout produit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>(M+X) / PIB</math></li> <li>• <math>M / PIB</math></li> <li>• <math>X / PIB</math></li> </ul> <p><b>2.2 Ouverture commerciale pour le secteur industriel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>(M+X) / PIB</math></li> <li>• <math>M / PIB</math></li> <li>• <math>X / PIB</math></li> </ul>  |
| <p><b>III- Ouverture de la zone UEMOA sur le reste du monde</b></p> <p>1- Ouverture commerciale tout produit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>(M+X) / PIB</math></li> <li>• <math>M / PIB</math></li> <li>• <math>X / PIB</math></li> </ul> <p>2-Ouverture commerciale pour le secteur industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>(M+X) / PIB</math></li> <li>• <math>M / PIB</math></li> <li>• <math>X / PIB</math></li> </ul>   |
| <p><b>IV- Développement des échanges intra zone</b></p> <p>2- Ouverture commerciale tout produit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>(M+X) / PIB</math></li> <li>• <math>M / PIB</math></li> <li>• <math>X / PIB</math></li> </ul> <p>2-Ouverture commerciale pour le secteur industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>(M+X) / PIB</math></li> <li>• <math>M / PIB</math></li> <li>• <math>X / PIB</math></li> </ul>   |
| <p><b>V- Comparaison entre la croissance des importations intra zone et la croissance des importations hors zone</b></p> <p>Taux de croissance des importations intra zone : <math>r_{iz} = (M_i - M_{i-1}) / M_{i-1}</math></p> <p>Taux de croissance des importations hors zone : <math>r_{ihz} = (M_i - M_{i-1}) / M_{i-1}</math></p> <p>Vitesse de l'intégration régionale relativement à l'ouverture : <math>r_{iz} / r_{ihz}</math></p>  |
| <p><b>VI- Comparaison entre la croissance des exportations industrielles intra zone et la croissance des exportations industrielles hors zone</b></p> <p>Taux de croissance des exportations intra zone : <math>r_{ez} = (X_i - X_{i-1}) / X_{i-1}</math></p> <p>Taux de croissance des exportations hors zone : <math>r_{ehz} = (X_i - X_{i-1}) / X_{i-1}</math></p> <p>Vitesse de l'intégration régionale relativement à l'ouverture : <math>r_{ez} / r_{ehz}</math></p>   |
| <p><b>VII- Impact budgétaire</b></p> <p>Impact global sur les recettes publiques : Evolution des recettes fiscales en % du PIB pour la zone et par pays</p> <p>Impact sur les recettes de taxation tarifaire</p> <p><math>(DD+RS) / PIB</math></p> <p><math>(DD+RS) / \text{recettes totales}</math></p> <p>Impact sur les recettes de taxation indirecte interne</p> <p><math>(TVA+Accises) / PIB</math></p> <p><math>(TVA + Accises) / \text{recettes totales}</math></p> <p>rendement d'un point de TVA en point de PIB</p> <p>Impact sur la transition fiscale</p> <p><math>(TVA+Accises) / (DD + RS)</math></p> |

Ensemble des recettes fiscales hors (DD + RS) / ensemble des recettes fiscales

Source : Etude relative à l'identification des indicateurs pertinents de suivi de la conformité de la politique commerciale commune (PCC) et des pratiques des Etats membres de l'UEMOA avec les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC)

### ANNEXE 3 : DROITS D'ACCISES AUTORISES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ET TAUX

| Produits   | Taux minimal | Taux maximal |
|--|--------------|--------------|
| 1) Boissons :  |              |              |
| - Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau                                | 0%           | 20%          |
| - Boissons alcoolisées   | 15%          | 50%          |
| 2) Tabacs  | 15%          | 45%          |
| 3) Café  | 1%           | 12%          |
| 4) Cola  | 10%          | 30%          |
| 5) Farines de blé  | 1%           | 5%           |
| 6) Huiles et corps gras  | 1%           | 15%          |
| 7) Thé   | 1%           | 12%          |
| 8) Armes et munitions  | 15%          | 40%          |
| 9) Produits de parfumerie cométiques   | 5%           | 15%          |
| 10) Sachets en matière plastique   | 5%           | 10%          |
| 11) Marbres  | 5%           | 15%          |
| 12) Lingots d'or   | 3%           | 15%          |
| 13) Pierres précieuses   | 3%           | 15%          |
| 14) Véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux | 5%           | 10%          |

## **ANNEXE 4 : METADONNEES DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR**

Conformément aux dispositions du Règlement n°03/2004/CM/UEMOA du 5 juillet 2004, les principaux concepts et définitions ci-après sont retenus :

### **1. Territoire douanier/ statistique**

Le territoire statistique correspond au territoire, c'est-à-dire l'espace géographique à l'intérieur duquel s'exerce le contrôle douanier, c'est-à-dire où les dispositions de la législation douanière sont pleinement applicables. Il ne correspond pas toujours au territoire politique ou administratif.

### **2. Marchandise/ produit**

Les échanges commerciaux considérés portent sur les biens mobiliers auxquels on ajoute le courant électrique. Les services ne sont pas ici concernés.

### **3. Marchandises originaires**

Deux critères permettent de conférer l'origine à une marchandise au sein de l'UEMOA.

**Critère 1** : être entièrement obtenue dans l'Etat.

Ce sont les animaux vivants nés et élevés dans les États membres ainsi que leurs produits et sous-produits, les produits de la chasse et de la pêche pratiquées dans les États membres, les produits de la pêche maritime et autres produits tirés de la mer par leurs navires, les produits du règne végétal récoltés dans les États membres, les substances et produits minéraux extraits du sol, des eaux territoriales ou des fonds de mers ou d'océans des États membres, les déchets et rebuts provenant d'opérations manufacturières ou industrielles effectuées dans les États membres, les articles hors d'usage recueillis dans les États membres qui ne peuvent servir qu'à la récupération de matières premières, les produits fabriqués à partir des produits ci-dessus qu'ils soient utilisés seuls ou mélangés à d'autres matières, sous réserve que leur proportion en quantité soit supérieure ou égale à 60% de l'ensemble des matières premières mises en œuvre<sup>35</sup> ainsi que de l'énergie électrique produite dans les États membres.

**Critère 2** : avoir subi une ouvraison ou transformation suffisante dans l'Etat

Sont concernés, les produits obtenus à partir de matières premières partiellement ou entièrement originaires de pays non communautaires à condition que cette transformation entraîne un changement de position tarifaire dans l'un des quatre premiers chiffres de la Nomenclature Tarifaire et Statistique de l'UEMOA ou une valeur ajoutée communautaire supérieure ou égale à 30% du prix de revient ex-usine hors taxes de ces produits.

L'origine communautaire des marchandises est attestée par le certificat d'origine<sup>36</sup> délivré par les autorités compétentes et visé par le service des douanes de l'Etat membre d'origine.

#### **4. Pays de destination, d'origine et de provenance**

Le pays de destination correspond à la dernière destination connue au moment de l'expédition de la marchandise, y compris le pays de stationnement des forces armées étrangères en dehors du territoire statistique du pays exportateur et de leur pays d'appartenance.

Le pays d'origine désigne celui dans lequel la marchandise a été fabriquée, extraite ou a subi une transformation substantielle lui donnant sa forme définitive.

En revanche, le pays de provenance est le dernier pays d'où la marchandise a été expédiée vers le pays importateur. La Commission recommande de considérer le pays de stationnement des forces armées étrangères comme pays de provenance ou d'origine lorsqu'un pays leur achète des marchandises.

#### **5. Importations de marchandises**

Les importations de marchandises concernent tous les biens originaires ou non, neufs ou existants qui, à titre onéreux ou gratuits, entrent définitivement sur ce territoire en provenance d'autres territoires statistiques.

#### **6. Exportations de marchandises**

Les exportations de biens comprennent tous les biens originaires ou non, neufs ou existants qui, à titre onéreux ou gratuits, sortent définitivement du territoire douanier d'un pays à destination d'autres pays.

#### **7. Réexportations de marchandises**

La réexportation concerne la sortie d'un territoire douanier de marchandises préalablement importées sous régimes suspensifs.

#### **8. Valeur des marchandises**

La valeur transactionnelle d'une marchandise est celle figurant sur la facture et correspond donc à celle conclue lors de la transaction entre le vendeur et l'acquéreur. C'est aussi la valeur en douane.

Cependant, en vue de lutter contre les fausses déclarations de valeur et la concurrence déloyale, les services des douanes des Etats membres de l'UEMOA utilisent quelques fois la « valeur de référence »<sup>37</sup> ou valeur mercuriale.

A l'importation, la valeur est exprimée CAF, c'est-à-dire incluant le coût sur le moyen de transport à l'entrée de la frontière du pays importateur.

A l'exportation, la valeur est exprimée FOB, c'est-à-dire le coût supporté depuis le lieu de production jusqu'à la frontière de sortie du pays sans les droits ou taxes de sortie.

#### **9. Poids des marchandises**

Le poids utilisé par les Etats membres de l'UEMOA est le poids net, c'est-à-dire le poids du produit hors emballage à l'exception de celui indispensable à sa conservation. Il est exprimé en kilogramme. Il existe cependant des unités complémentaires, autres que le kilogramme et dont les principales sont le carat,

le mètre (longueur), le mètre carré (surface), le mètre cube ou le litre (volume), la pièce, l'unité ou la tête (nombre), le kilowatt heure (puissance électrique).

### **10. Régimes douaniers**

Les régimes douaniers sont les différents types d'affectation identitaire accordée à une marchandise entrant ou sortant du territoire douanier. Un régime douanier est constitué d'un «code régime» comportant sept (7) caractères numériques dont :

- Le régime code étendu constitué de quatre (4) chiffres ;
- le code additionnel constitué de trois (3) chiffres

### **11. Type de commerce**

Les statistiques du commerce extérieur sont établies selon le commerce spécial et le commerce général.

Le commerce spécial concerne :

- à l'exportation, tous les régimes douaniers d'exportation, à l'exclusion des régimes de transit et de sortie d'entrepôt de douane ou de zone franche commerciale ;
- à l'importation, les marchandises issues de tous les régimes douaniers d'importation, sauf ceux de transit et des entrées en entrepôt de douane ou de zone franche commerciale ;

Le commerce général concerne :

- à l'exportation, tous les régimes douaniers d'exportation y compris ceux des sorties d'entrepôt de douane ou de zone franche commerciale mais à l'exception des régimes de transit ;
- à l'importation, les marchandises issues de tous les régimes douaniers d'importation, y compris ceux des entrées en entrepôt de douane ou de zone franche commerciale mais à l'exclusion de ceux de transit.

La principale différence se situe donc dans l'enregistrement des mouvements à l'entrée et à la sortie des entrepôts de douane ou de zone franche commerciale.

### **12. Exclusions et inclusions effectuées**

Sont exclues des statistiques du commerce extérieur :

- les moyens de paiement ayant cours légal (billets, pièces de monnaie) ainsi que les valeurs comme les titres ;
- l'or et l'argent monétaires ;
- les effets et objets autres que les véhicules destinés à l'usage personnel des membres du corps diplomatique et des personnes de nationalité étrangère chargées d'une mission, qui ne font pas l'objet d'une admission ou d'une importation temporaires ;
- les importations ou exportations de nature passagère de certaines marchandises (équipements pour foires et expositions, échantillons commerciaux, matériel pédagogique, animaux de course, de spectacle ou de reproduction, moyens de transport, conteneurs et autres accessoires inclus, etc.) ;

- les marchandises ne faisant pas l'objet de transaction commerciale ;
- les marchandises à l'essai ;
- les marchandises destinées aux forces armées nationales stationnées en dehors du territoire statistique d'un Etat membre et les marchandises réimportées par celles-ci ;
- les marchandises acquises ou cédées sur le territoire statistique d'un Etat membre par les forces armées étrangères qui y sont stationnées.

### 13. Nomenclatures utilisées

#### a) Nomenclatures des produits

L'UEMOA préconise la nomenclature tarifaire et statistique (NTS) telle que définie par le règlement n°08/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 ainsi que ses annexes et basée sur la version 2007 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Les Etats de l'Union utilisent dans l'ensemble le SH à dix positions (SH 10) mais souvent avec des versions différentes, notamment de 2002 ou 2007. Le SH s'appuie principalement sur le critère tarifaire.

Toutefois, certains Etats utilisent d'autres nomenclatures comme la « Classification Type pour le Commerce International » (CTCI) et la Classification par Grandes Catégories Economiques (CGCE), fondées plutôt sur le critère d'utilisation économique des produits.

#### b) Codification des pays

Outre la table code pays alphabétique ISO à deux ou trois caractères, les pays utilisent également la table numérique de la CEDEAO à trois caractères.

### 14. Examen du cadre réglementaire

Le principal texte régissant l'activité de production et de diffusion des statistiques du commerce extérieur au sein des Etats membres de l'UEMOA est le règlement n°03/2004/CM/UEMOA du 5 juillet 2004, fixant les modalités d'élaboration des statistiques du commerce extérieur des Etats membres. Toutefois, les Etats continuent d'observer les prescriptions tant nationales qu'internationales ayant une incidence directe ou indirecte sur cette activité.

### 15. Quelques notions et appellations de catégories de produits et regroupements économiques utilisées

#### a) Catégories de produits utilisés

Les regroupements en grandes catégories économiques utilisés ont été obtenus à partir de la Classification Type Commerce international (CTCI) révision 3

- **Produits agricoles** : les produits de section 0, 1, 2 et 4 hormis ceux des divisions 27 et 28 de la CTCI.
- **Combustibles et produits des industries extractives** : les produits de la section 3 et des divisions 27, 28 et 68 de la CTCI.
- **Produits manufacturés** : les produits des sections 5, 6, 7, 8 hormis ceux de la division 68 et du groupe 891 de la CTCI.
- **Autres produits**: tous les articles non classés ailleurs (y compris l'or); armes et munitions. Il s'agit des produits de la section 9 et du groupe 891 de la CTCI.

#### **b) Regroupements économiques utilisés**

- **AELE** : Association Européenne de Libre Echange (EFTA : European Free Trade Association). Elle regroupe la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande
- **ALENA** : Association de Libre Echange Nord-Américain (NAFTA : North American Free Trade Association). Elle regroupe le Canada, les Etats Unis, le Mexique.
- **CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Elle regroupe le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo.
- **CEDEAO hors UEMOA** : Les Etats de la CEDEAO non membres de l'UEMOA. Il s'agit du Cap Vert, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Libéria, du Nigeria et de la Sierra Léone.
- **CEMAC** : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Elle regroupe le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine et le Tchad.
- **EDA** : Economies Dynamiques d'Asie. Elle est composée de la Corée du Sud, de Hong Kong, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour, de Taiwan et de la Thaïlande.
- **MENA** : Middle East & North Africa (Maghreb et Moyen Orient): Il regroupe l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, la Cisjordanie, la Gaza, le Djibouti, l'Egypte, les Emirats Arabe Unis, la République Islamique d'Iran, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, l'Oman, le Qatar, la République Arabe Syrienne, la Tunisie et le Yémen.
- **MERCOSUR** (Mercado Comun Del Sur ou Marché Commun du Cône Sud). Il regroupe le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay.
- **UE** : Union Européenne regroupant vingt-sept Etats membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

## Annexe 5 : Etat de mise en œuvre des recommandations du rapport 2013 de la surveillance commerciale

|    | Recommandation par Etat membre   | Etat de mise en œuvre fait par la Commission | Observations et commentaires des Etats membres  |
|----|--|--|---|
|    | <b>BENIN</b>   |  |   |
| 01 | Mettre à jour le tarif en ligne, à travers : a) la suppression des 105 sous-positions tarifaires ne relevant pas du TEC UEMOA, et b) l'insertion des 445 positions tarifaires du TEC UEMOA qui ne sont pas inscrites dans le tarif en ligne  | Non réalisé                                  | Réalisé. Les 105 sous-positions tarifaires et sont déjà inactifs. La mise à jour des 445 sous – positions tarifaires est en cours dans le cadre du tarif CEDEAO |
| 02 | Transposer la Directive n°02/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009, portant modification de la Directive 02/1998/CM/UEMOA du 22/12/ 1998, portant harmonisation de la législation des Etats membres en matière de TVA (les dispositions de l'article 29, nouveau alinéa 2 portant réduction du taux de TVA ne sont encore transposées) | Réalisé                                      | Réalisé   |
| 03 | Supprimer la taxe de 6,05% appliquée sur les marchandises en transit à destination des pays côtiers de l'UEMOA   | Non réalisé                                  | Non réalisé   |
| 04 | Transposer la Directive n°02/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant modernisation et harmonisation des systèmes d'échange d'information entre les administrations Douanières et fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA   | Non réalisé                                  | Non réalisé   |
| 05 | supprimer les textes interdisant l'importation de certains produits originaires de l'Union, tels que les huiles, par la voie terrestre   | Non réalisé                                  | Réalisé. Cette disposition ne s'applique pas aux produits de l'Union  |
| 06 | créer un comité chargé du Règlement des litiges en cas de contestation par les usagers de l'origine, de la valeur, ou de l'espèce des marchandises déclarées   | Non réalisé                                  | Réalisé, un tel comité existe   |
| 07 | Adopter un texte national portant mise en œuvre du code des douanes de l'Union conformément à l'article 2 du Règlement 9/2001/CM/UEMOA du 26/11/2001   | Partiellement réalisé                        | Réalisé   |
| 08 | Notifier à la Commission de l'UEMOA, toutes les réglementations nationales portant sur les opérations d'importations et d'exportation.   | Non réalisé                                  | Non réalisé   |
|    | <b>BURKINA FASO</b>  |  |   |
| 01 | mettre à jour le tarif en ligne, à travers : a) la suppression des 06 sous-positions tarifaires ne relevant pas du TEC UEMOA, b) l'insertion des 104 positions   | Partiellement réalisé                        | Partiellement réalisé   |

|    | Recommandation par Etat membre   | Etat de mise en œuvre fait par la Commission | Observations et commentaires des Etats membres |
|----|--|--|--|
|    | tarifaires du TEC UEMOA qui ne sont pas inscrites dans le tarif en ligne et c) la correction des 13 sous-positions tarifaires dont le droit de douane est différent de celui du TEC UEMOA  |  |  |
| 02 | Supprimer toutes les taxes ou redevances à l'exportation vers les autres Etats membres de l'Union  | Non réalisé                                  |  |
| 03 | Rendre conforme les dispositions de la décision administrative 0896/MEF/SG/DGD du 20 septembre 2001 qui exigent de constituer une consignation couvrant en les droits et taxes exigibles ainsi que les pénalités aux dispositions de l'article 14 du Protocole Additionnel 03/2001 qui stipule que la consignation en cas de contestation du certificat d'origine ne doit couvrir que les droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun | Non réalisé                                  |  |
| 04 | Revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire, notamment en termes de coût et de délai  | Non réalisé                                  |  |
| 05 | Notifier à la Commission de l'UEMOA, toutes les réglementations nationales portant sur les opérations d'importations et d'exportation  | Non réalisé                                  |  |
|    | <b>COTE D'IVOIRE</b>   |  |  |
| 01 | Mettre à jour le tarif en ligne, à travers : a) la suppression des 434 lignes tarifaires ne relevant pas du TEC UEMOA, b) l'insertion des 86 positions tarifaires du TEC UEMOA qui ne sont pas inscrites dans le tarif en ligne et c) la correction des 19 positions tarifaires dont le droit de douane est différent de celui du TEC UEMOA  | b) et c) réalisés                            | a), b), et c) réalisés                         |
| 02 | Supprimer les taxes à l'exportation sur tous les produits à destination des pays membres de l'Union en particulier les taxes à l'exportation sur la cola et le bois ivoirien   | Non réalisé                                  | Non réalisé                                    |
| 03 | Mettre fin aux redressements systématiques sur les valeurs des marchandises opérés par la société d'inspection en place  | Réalisé                                      | Réalisé  |
| 04 | Evaluer les sociétés d'inspection conformément au plan d'action de Cotonou   | Non réalisé                                  | Réalisé. L'évaluation est annuelle             |
| 05 | Lever la suspension d'importation du sucre originaire des autres Etats membres de l'UEMOA  | Non réalisé                                  | Non réalisé                                    |
| 06 | notifier à la Commission de l'UEMOA, toutes les réglementations nationales portant sur les opérations d'importations et d'exportation  | Non réalisé                                  | Non réalisé                                    |

|    | Recommandation par Etat membre  | Etat de mise en œuvre fait par la Commission | Observations et commentaires des Etats membres |
|----|---|--|--|
|    | <b>GUINEE BISSAU</b>  |  |  |
| 01 | Mettre à jour le tarif en ligne, à travers : a) la suppression des 21 sous-positions tarifaires ne relevant pas du TEC UEMOA, b) l'insertion des 69 sous-positions tarifaires du TEC UEMOA qui ne sont pas inscrites dans le tarif en ligne et c) la correction des 72 sous-positions tarifaires dont le droit de douane est différent de celui du TEC UEMOA                                | Non réalisé                                  |  |
| 02 | Appliquer la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 décembre 2001 portant harmonisation de la Taxation des Produits Pétroliers au sein de l'UEMOA   | Non réalisé                                  |  |
| 03 | Appliquer les dispositions de la Directive n°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998, portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au sein de l'UEMOA   | Partiellement réalisé                        |  |
| 04 | Compléter la liste des produits soumis aux Droits d'accise, en conformité avec la Directive y relative  | En cours                                     |  |
| 05 | Revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire, notamment en termes de coût et de délai   | Non réalisé                                  |  |
| 06 | Notifier à la Commission de l'UEMOA, les mesures nationales prises en application des dispositions communautaires   | Non réalisé                                  |  |
|    | <b>MALI</b>   |  |  |
| 01 | Mettre à jour le tarif en ligne, à travers : a) la suppression des 128 sous-positions tarifaires ne relevant pas du TEC UEMOA, b) l'insertion des 19 sous-positions tarifaires du TEC UEMOA qui ne sont pas inscrites dans le tarif en ligne et c) la correction des 03 sous-positions tarifaires dont le droit de douane est différent de celui du TEC UEMOA                               | b) et c) réalisés                            |  |
| 02 | Appliquer les dispositions de la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers   | Non réalisé                                  |  |
| 03 | Supprimer toutes les taxes à l'exportation vers les autres Etats membres de l'Union   | N/A  |  |
| 04 | Supprimer la Taxe sur les Boissons (TSB) de 10% appliquée sur les eaux relevant de la sous-position tarifaire 22 02 10 00 00, de la TSB de 45% appliquée sur les alcools relevant des sous-positions tarifaires 22 07 10 10 00, 22 07 10 90 00 et 22 07 20 00 00 et l'imposition des Boissons non alcooliques exemptées de la TSB qui relèvent de la sous-position tarifaire 22 02 90 00 00 | Non réalisé                                  |  |

|    | <b>Recommandation par Etat membre</b>   | <b>Etat de mise en œuvre fait par la Commission</b> | <b>Observations et commentaires des Etats membres</b>   |
|----|---|---|---|
| 05 | Notifier à la Commission de l'UEMOA, les mesures nationales prises en application des dispositions communautaires   | Partiellement réalisé                               |   |
|    | <b>NIGER</b>  |   |   |
| 01 | Mettre à jour le tarif en ligne, à travers : a) la suppression des 4 sous-positions tarifaires ne relevant pas du TEC UEMOA, b) l'insertion des 02 positions tarifaires du TEC UEMOA qui ne sont pas inscrites dans le tarif en ligne et c) la correction d'une position tarifaire dont le droit de douane est différent de celui du TEC UEMOA          | réalisé   | Réalisé   |
| 02 | Supprimer le taux de 3% de la redevance statistique sur les exportations et réexportations à destination des pays de la zone franc  | Non réalisé   |   |
| 03 | Réviser à 5% au lieu de 7%, le précompte sur les importateurs, exportateurs et ré-exportateurs ne disposant pas de Numéro d'Identification Fiscal (NIF) et n'ayant pas de dispense de précompte de l'Impôt sur les Bénéfices  | Non réalisé   |   |
| 04 | Revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire, notamment en termes de coût et de délai   | Non réalisé   |   |
| 05 | Finaliser la relecture des codes régimes en tenant compte de ce qui est en cours au niveau de la Commission de l'UEMOA  | Partiellement réalisé                               |   |
| 06 | notifier, à la Commission de l'UEMOA, toutes les réglementations nationales portant sur les opérations d'importations et d'exportation.   | Non réalisé   |   |
|    | <b>SENEGAL</b>  |   |   |
| 01 | Mettre à jour le tarif en ligne, à travers : a) la suppression des 72 sous-positions tarifaires ne relevant pas du TEC UEMOA, b) l'insertion des 10 positions tarifaires du TEC UEMOA qui ne sont pas inscrites dans le tarif en ligne et c) la correction des 15 sous-positions tarifaires dont le droit de douane est différent de celui du TEC UEMOA | Réalisé   |   |
| 02 | Supprimer la taxe parafiscale sur les tissus  | Non réalisé   |   |
| 03 | Supprimer le prélèvement du Fonds Pastoral sur les produits originaires de la zone UEMOA  | Non réalisé   |   |
| 04 | Supprimer la taxe d'enregistrement de 1% sur les véhicules neufs et de 3% sur les véhicules d'occasion  | Non réalisé   |   |
| 05 | Revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire, notamment en termes de coût et de délai   | Non réalisé   | En cours. Le nouveau contrat avec la société d'inspection a une clause de transfert de compétence |

|    | <b>Recommandation par Etat membre</b>   | <b>Etat de mise en œuvre fait par la Commission</b> | <b>Observations et commentaires des Etats membres</b>   |
|----|---|---|---|
| 06 | Notifier, à la Commission de l'UEMOA, toutes les réglementations nationales portant sur les opérations d'importations et d'exportation.   | Non réalisé   |   |
|    | <b>TOGO</b>   |   |   |
| 01 | Mettre à jour le tarif en ligne, à travers : a) la suppression des 09 sous-positions tarifaires ne relevant pas du TEC UEMOA, b) l'insertion des 32 positions tarifaires du TEC UEMOA qui ne sont pas inscrites dans le tarif en ligne et c) la correction des 14 sous-positions tarifaires dont le droit de douane est différent de celui du TEC UEMOA | Non réalisé   | Des vérifications seront opérées  |
| 02 | Prendre les dispositions pour une bonne application de la valeur transactionnelle et supprimer les valeurs barèmes qui de l'avis des opérateurs économiques, ne sont pas équitablement appliquées ;   | Non réalisé   |   |
| 03 | Instituer une caution de garantie unique  | Non réalisé   | Réalisé. Au Togo, la caution de garantie est unique au taux de 0,25%  |
| 04 | Supprimer le paiement des frais d'escorte pour les marchandises qui n'y sont pas soumises   | Non réalisé   | Les escortes physiques ont été remplacées par le Tracking. Les frais concernent les charges d'exploitations de ce système |
| 05 | Formaliser la levée de l'interdiction d'importation des volailles par un texte et en faire la notification à la Commission de l'UEMOA   | Réalisé   | Réalisé   |
| 06 | Effectuer l'évaluation des sociétés d'inspection avant embarquement conformément à la recommandation du plan d'actions de Cotonou   | Partiellement réalisé                               | Partiellement réalisé   |
| 07 | Revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire, notamment en termes de coût et de délai   | Non réalisé   | Non réalisé   |
| 08 | Notifier, à la Commission de l'UEMOA, toutes les réglementations nationales portant sur les opérations d'importations et d'exportation.   | Non réalisé   | Non réalisé   |